



40/3

AVRIL 2023

L'ARTICHAUT

qui se déguste feuille à feuille

Environnement et climat :

les racines de l'inaction

Symbolique du **trophée d'armes**

Israël en 2023

La vaccination

Protection des vulnérabilités

Informations inscriptions 2023-2024

RUBRIQUES

- 01 Éditorial
- 03 Le coin des profs
- 27 **Infos Inscriptions 2023-2024**
- 31 Le coin des profs (suite)
- 48 À lire
- 49 Cépulbistement Vôtre
- 53 Pour les amateurs
- 54 Échos des ateliers

*Les articles publiés dans ce magazine
le sont sous la responsabilité de leur auteur.*

ÉDITORIAL 01

- ChatGPT, et moi, et moi, émoi...
par *Nicolas van Zeebroeck*

À LIRE 48

- «Libre examen et libre arbitre» de
F. Lehman
- «Sa préférée» de Sarah Jollien-Fardel -
commenté par *Alain Brooke*
- «Le piège fatal» de J. P. Cicchelero
- «La Voix - le Fils» de T. Bieliavsky

CÉPULBISTEMENT VÔTRE 49

- Appel à nos membres. L'Université Inter-
Âges de l'ULB a besoin de vous !
- Un ancien doyen de la Faculté de
Médecine nous raconte : Le carabin -
Raymond Mayer
- Petites histoires du quartier universitaire :
Le bus 71 a fêté ses 50 ans !
- *Yves Rouyet*



03

**La symbolique du trophée
d'armes et de ses avatars :**
Difficultés d'interprétation

Thierry Lenain



09

Israël en 2023
**75 ans de symphonie
martiale**

Didier Leroy



17

La vaccination

Muriel Moser



31

Protection des vulnérabilités :
**Le «nouveau» régime de
protection des personnes
majeures**

Thomas Van Halteren



39

Environnement et climat :
les racines de l'inaction

Edwin Zaccai

ChatGPT, et moi, et moi, émoi...

30 novembre 2022. Les rédactions du monde entier sont en ébullition. OpenAI vient de lancer ChatGPT. Les journalistes se pressent d'en découvrir les capacités stupéfiantes, partagés entre fascination et angoisse. L'intelligence artificielle (IA) sonne-t-elle le glas de leur profession ? En quelques jours, l'agent conversationnel (chatbot) attire plus d'un million d'utilisateurs, la toile s'emballe, l'humanité frissonne. Une étape de plus vient d'être franchie dans la course à l'automatisation de tout. Peut-être celle de trop ? Après la vanille de synthèse, sommes-nous condamnés à ne plus consommer que de la culture de synthèse ?

Étrangement, l'échelle fait tout avec l'IA moderne.

L'apparente soudaineté des ruptures technologiques est souvent trompeuse. Le premier chatbot, ELIZA, fut écrit dans les années 60 par Joseph Weizenbaum. La technologie à la base de ChatGPT existe depuis 40 ans. C'est la conjonction d'immenses ensembles de données, d'une puissance de calcul illimitée et de quelques raccourcis mathématiques récents qui permet les prouesses de DeepL, DALL-E et ChatGPT aujourd'hui. Étrangement, l'échelle fait tout avec l'IA moderne. Sur un petit corpus de données, elle produit des résultats risibles. Mais démultipliez le nombre de paramètres du modèle (mille milliards pour la dernière version de ChatGPT) et le volume de ses données d'entraînement, alors le même logiciel produira des résultats étourdissants de crédibilité. D'où une course à l'échelle et à la puissance de calcul, au mépris de la gloutonnerie énergétique du processus d'apprentissage.

La vraie rupture, ce n'est pas l'existence de ChatGPT mais sa mise à disposition du grand public.



Nicolas van ZEEBROECK

est professeur d'économie et stratégie numériques à l'ULB. Il est actuellement adjoint au Président et à la Rectrice de l'Université pour les questions informatiques et numériques.

Pygmalion pour certains, Faust pour d'autres, en lançant son chatbot, OpenAI a ouvert une boîte de Pandore. L'apprentissage profond a ceci de particulier qu'il est aussi difficile d'expliquer son cheminement que d'anticiper ses comportements. Si bien qu'il fallut à OpenAI une armée d'humains sous-payés¹ pour découvrir et limiter les travers de ChatGPT avant lancement (on appelle cela « l'apprentissage par renforcement à partir de rétroaction humaine »). Mais le chat étant hors du sac, nous n'avons plus que la pratique pour en découvrir le mode d'emploi détaillé, les dérives et les limites.

Faut-il pour autant s'inquiéter de ces nouveaux outils logiciels ? S'il est vrai que la plume est plus forte que l'épée, la réponse est certainement oui, mais pas forcément pour les raisons communément invoquées. À l'université, on s'inquiète d'abord de la triche. Mais ce n'est pas nouveau et c'est maîtrisable. Dans les ateliers d'informatique et les mémoires que je supervise, il a toujours été hasardeux de baser une évaluation sur le seul produit fini (avant ChatGPT, certains étudiants confiaient le projet à un informaticien de leur entourage). Une défense orale individuelle résout efficacement le problème. Le défi ici réside dans la taille de nos auditoires et notre sous-financement, pas dans la technologie.

Vient ensuite la destruction des emplois.

Alors que depuis le début des révolutions industrielles l'automatisation se limitait aux tâches manuelles, l'IA l'étend désormais aux tâches intellectuelles.

Dans chacun des domaines cognitifs, les algorithmes approchent voire dépassent (sur certaines tâches bien définies du moins) les performances humaines. Dès lors, il devient vite économiquement opportun de

remplacer l'humain par la machine. Si l'automatisation a laminé l'emploi dans l'agriculture puis dans l'industrie, pourquoi en serait-il autrement avec cette nouvelle génération de machines cognitives ? Voire. L'IA est certes capable de prouesses : synthétiser l'état des connaissances sur la théorie des cordes, résoudre une équation, traduire un document du finlandais au catalan, écrire du code informatique, identifier de nouvelles questions de recherche dans un domaine scientifique de pointe... Mais elle n'en demeure pas moins un « perroquet stochastique »,² qui construit des phrases par ajout méthodique du mot suivant le plus probable, sans la moindre notion de sens ou de véracité. L'IA d'aujourd'hui n'essaie pas de reproduire la pensée humaine, seulement d'imiter ses conclusions. Sans surprise réelle mais avec une certaine délectation teintée de soulagement, nous poussons aisément l'outil à disserter avec autorité sur les différences entre les œufs de poule et ceux... de vache (ChatGPT est toujours plus sûr de lui que compétent) ou à se laisser convaincre que 3 et 5 font 7 (« puisque c'est ce que dit votre femme et qu'elle a toujours raison, c'est que j'ai dû commettre une erreur quelque part. »)³

Pour ces raisons, l'IA ne peut se substituer à l'humain dans des emplois cognitifs, elle peut tout au plus enrichir, accélérer voire automatiser des tâches précises. De ce fait, il nous faut l'envisager comme un assistant cognitif, complément plus que rival de nos capacités intellectuelles. Le potentiel en la matière est énorme. Judicieusement exploité, un chatbot peut s'avérer un excellent professeur particulier. Face à nos auditoires surpeuplés, que n'apprenons-nous à nous servir de ces outils comme assistants virtuels pour prodiguer à nos étudiants une aide individuelle complémentaire ?

Pour ma part, je redoute bien davantage leur mauvaise utilisation que les outils eux-mêmes. Le premier risque que pose l'IA générative, c'est celui de la confiance aveugle dans un aplomb verbal qui dissimule l'absence totale de sens. Les contre-vérités qu'elle produit ont de redoutables airs de vérités et pour peu qu'elle

La seule réponse possible réside dorénavant dans le développement de l'esprit critique, de l'intelligence émotionnelle, de la créativité, et d'un socle de valeurs solides.

aille dans le sens d'un penchant préexistant ou tendancieux, l'IA pourrait bien être le fossoyeur ultime de la démarche scientifique et de nos démocraties. Comme s'en inquiétait George Dyson, le prix de machines qui pensent pourrait être des gens qui ne pensent plus. Le second risque est celui d'un déferlement de productions intellectuelles artificielles (livres, articles de presse ou scientifiques, dessins, musique...) Mi-février, Amazon recensait déjà plus de 200 livres ayant ChatGPT pour (co-)auteur (sans compter ceux qui le taisent).⁴ Nos institutions éditoriales et notre sens du goût résisteront-ils à ce tsunami à venir ?

La sagesse eût dicté d'examiner attentivement les impacts sociaux et environnementaux des chatbots avant de les lancer. Mais la seule réponse possible réside dorénavant dans le développement de l'esprit critique, de l'intelligence émotionnelle, de la créativité, et d'un socle de valeurs solides. En somme, ce que Poincaré appelait le « Bon Sens ». Aussi mystifiante soit-elle, l'IA reste incapable de jugement, de sentiment et d'empathie. Ne lui laissons pas le loisir de remiser ces valeurs au placard mais n'espérons pas la faire disparaître. Notre devoir est d'apprendre à la maîtriser et transmettre cette maîtrise à nos étudiants. Souvenons-nous de cette phrase de Havelock Ellis il y a tout juste un siècle : « Le plus grand défi auquel fait face la civilisation actuelle est de faire des machines ce qu'elles devraient être, c'est-à-dire l'esclave et non le maître de l'Homme. »

Nicolas van ZEEBROECK

1 <https://time.com/6247678/openai-chatgpt-kenya-workers/>

2 <https://dl.acm.org/doi/10.1145/3442188.3445922>

3 Exemples authentiques abondamment documentés sur Internet.

4 <https://www.reuters.com/technology/chatgpt-launches-boom-ai-written-e-books-amazon-2023-02-21/>

La symbolique du trophée d'armes et de ses avatars : Difficultés d'interprétation



PAR THIERRY LENAIN

Le caractère polymorphe du trophée tel que nous le connaissons aujourd'hui (trophée sportif, de chasse, de pêche, ...) résulte de l'extension et de la diversification d'une forme originelle apparue en Grèce à l'époque des guerres médiques, au début du V^e siècle. Retour dans le passé.

Illustration : Un tropaion en cours de construction, détail de la Gemma Augustea, vers 20-30 apr. J.-C.

Photo : Andreas Praefcke

Les objets que nous appelons des trophées comptent parmi les plus familiers. Nous avons tous déjà vu nombre de trophées de chasse ou de pêche et ceux qui relèvent du domaine sportif sont partout. De façon plus générale, dans tous les domaines où peut s'introduire un élément de compétition, on offre et on exhibe des objets qui symbolisent durablement une victoire ou un succès – il peut s'agir d'une coupe, d'une statuette ou d'un autre artefact muni d'une inscription, encadré ou placé sur un socle.

Ce caractère polymorphe du trophée tel que nous le connaissons aujourd'hui résulte de l'extension et de la diversification d'une forme originelle apparue en Grèce à l'époque des guerres médiques, au début du V^e siècle. Ce que les Grecs ont appelé « trophée » – *tropaion* – était un type de monument bien déterminé qui relevait exclusivement du domaine militaire. Ne

s'appelaient ainsi ni les dépouilles d'animaux tués à la chasse ni les objets donnés en récompense aux vainqueurs dans le cadre de compétitions sportives ou de concours de toute nature dont les Grecs étaient friands. Composé d'un bâti rudimentaire constitué d'un simple pieu de bois ou d'un tronc d'arbre muni d'une traverse sur lequel était accrochée une panoplie prise à l'ennemi, l'ensemble était complété d'une inscription dédicatoire identifiant les armées engagées ainsi que le dieu qui avait permis la déroute des vaincus. Élément très important du rituel militaire des Grecs d'époque classique, le trophée d'armes était érigé juste après chaque victoire, sur le champ de bataille et parfois à l'endroit même où l'armée adverse mise en déroute avait commencé à céder le terrain. Le mot se rapporte d'ailleurs à l'acte de se tourner ; « *tropaion* » pourrait donc se traduire, littéralement, par « la chose de la déroute ».

Fonctions du trophée

La fonction principale de ce monument rudimentaire était double. D'une part, il servait à déclarer officiellement la victoire aux yeux de tous les belligérants. Le monument une fois installé, bien en évidence, l'ennemi était censé reconnaître sa défaite et cesser les hostilités, avant de demander au vainqueur devenu maître du terrain de pouvoir ramasser ses morts et ses blessés. Bien plus, la mise en place du trophée constituait une condition *sine qua non* de la reddition des vaincus et une preuve manifeste de leur défaite. À partir d'un passage d'Hérodote, plusieurs auteurs, dont Plutarque, racontent que, juste avant de mourir de ses blessures, le Spartiate Othryadès avait pu, *in extremis*, déclarer la victoire sur les Argiens en érigeant un trophée complété d'une inscription tracée avec son propre sang, alors que tous les autres combattants étaient morts ; ce fut ensuite la présence de ce trophée qui conduisit à établir la victoire des Spartiates¹. C'était donc, en somme, le trophée d'armes lui-même qui permettait de transformer la déroute de l'ennemi en victoire, faisant advenir celle-ci sur un mode que les sémioticiens appellent « performatif » (comme quand on dit : « je déclare la séance ouverte » ou « je vous déclare unis par les liens du mariage »).

L'autre fonction cardinale du trophée de champ de bataille était votive. Le *tropaion* visait, en effet, à rendre grâce à la divinité censée avoir accordé la victoire. L'inscription nommait ce dieu – c'était le plus souvent Zeus, alors appelé *Zeus tropaios* – et elle faisait du trophée une offrande présentée au nom de la cité tout entière. De l'ensemble des biens pris à un ennemi vaincu, principalement des armes et des personnes vouées à être vendues comme esclaves, un dixième était



"Le Spartiate Othryades expirant".
Sculpture de Sergel, Johan Tobias, 1750 / 1800 © 2000
RMN-Grand Palais (musée du Louvre) / Hervé Lewandowski. Permalien : <https://collections.louvre.fr/ark:/53355/cl010093933>

Le trophée servait à déclarer officiellement la victoire aux yeux de tous les belligérants. Le monument une fois installé, bien en évidence, l'ennemi était censé reconnaître sa défaite et cesser les hostilités.

dû aux dieux et devait être, à la faveur d'une logistique considérable, acheminé vers différents sanctuaires. On notera, à ce sujet, que la coutume qui consiste à offrir des armes dans les sanctuaires était, quant à elle, bien antérieure au V^e siècle puisqu'on la rencontre déjà chez Homère² ; le *tropaion* représente donc une innovation introduite sur la base de cette pratique plus ancienne. En attendant de pouvoir effectuer la livraison de la dîme sacrée, une panoplie, de préférence la plus belle, était offerte au dieu séance tenante comme s'il s'agissait d'une avance sur l'ensemble à venir.

C'était aussi, du même coup, une manière de prendre la divinité à témoin. Une fois déclarée sous les espèces d'une offrande au dieu de la déroute, la victoire était, en quelque sorte, scellée religieusement. Dans la mesure où elle supposait une intervention divine, la fuite de l'ennemi pouvait être assimilée à une sorte d'épiphanie. Le trophée allait, en quelque sorte, matérialiser, synthétiser et visualiser cette irruption divine sous la forme d'un monument qui attestait la présence du dieu sur le champ de bataille et le remerciait pour son intervention. D'où le fait que, sauf cas tout à fait exceptionnel, le monument était scrupuleusement respecté par les vaincus, qui n'auraient osé le renverser sous peine de provoquer la colère du dieu. Très révélatrice, à cet égard, est la ruse imaginée par les Rhodiens après avoir été défaits par la reine Artemisia de Carie qui avait érigé un trophée monumental en plein cœur de la cité. N'osant l'abattre malgré l'humiliation constante qu'il représentait, les Rhodiens avaient eu l'idée de bâtir un mur circulaire tout autour de lui pour le dérober à la vue sans l'endommager³.

Vers des monuments permanents, commémoratifs et symboliques

À cette double fonction première, performative et votive, venait s'adjoindre un ensemble de valeurs symboliques variables selon les contextes ainsi qu'une fonction commémorative dont l'importance ira croissant. Les Grecs ont d'ailleurs aussi appelé *tropaion* un type de monument permanent en pierre,

Tropaion de la bataille dans la plaine de Leuctres. Reconstitution de 1924 avec des blocs sculptés trouvés sur place (antiques mais d'une période ultérieure à celle de la bataille). (Photo : George E. Koronaios, Wikipédia, licence CC0)



installé à l'endroit même du champ de bataille ou dans ses parages pour pérenniser le trophée de bois érigé juste après l'affrontement et qui, du fait de sa constitution matérielle, ne pouvait avoir une durée de vie supérieure à deux ou trois décennies. Ce type de trophée pérenne, constitué d'une base sur laquelle reposait une sculpture en pierre ou en bronze figurant un trophée d'armes, parfois juchée sur une colonne, servait de mémorial et pouvait devenir un lieu de culte annuel, comme ce fut le cas sur les sites de Salamine et de Marathon. Des restes fragmentaires des bases en pierre des trophées permanents de Leuctres et de Marathon ont d'ailleurs été mis au jour.

Un outil de l'iconographie triomphale

Les premières représentations de trophées d'armes connues remontent au V^e siècle, encore peu

fréquentes à cette époque. Une pélikè du musée de Boston (milieu du V^e siècle) montre une Nikè fixant un casque sur le mannequin de bois. Le nombre de représentations augmente rapidement à partir du IV^e siècle, en particulier sur les monnaies et les monuments triomphaux. Le trophée d'armes devient en effet, à partir de l'époque hellénistique, un motif iconographique fréquent, présent notamment sur les édifices publics et au revers des monnaies. On peut même dire qu'il constituera l'un des principaux outils visuels de l'iconographie triomphale hellénistique puis romaine. Sous l'empire romain, le trophée militaire connaîtra, en outre, un développement monumental dont les principaux exemples encore visibles sont le *Tropaeum alpium* d'Auguste, juché sur les hauteurs entre Nice et Monaco, et le trophée de Trajan à Adamklissi (Roumanie actuelle).

Du rite à la métaphore

Quant au rituel proprement dit, et donc à la typologie du trophée installé *in situ* avec de véritables armes, il disparaît au début de l'époque de la Rome impériale. À partir de ce moment, les significations associées à ce qui n'est plus qu'un motif figuratif tourneront principalement autour de la thématique triomphale, de la glorification des princes et empereurs ainsi que d'idées plus générales, visées sur un mode plus ou moins métaphorique, relatives aux notions de succès, de bonne fortune et des bienfaits de la guerre dite pacificatrice. Le même éventail très large de significations symboliques réapparaîtra beaucoup plus tard dans l'histoire, avec la résurgence du motif du trophée d'armes dans l'architecture et les arts décoratifs des Temps Modernes.

Surplombant la baie de Monaco, le trophée d'Auguste à La Turbie, un des rares édifices de ce type encore conservés aujourd'hui. (Photo : Anne Rodelat, Wikipédia, licence CC).



Premières attestations littéraires

Outre ce corpus figuratif, tout ce que l'on connaît au sujet du *tropaion* provient de sources textuelles. Les premières attestations littéraires se rencontrent chez les poètes et les historiens grecs de l'époque classique, Eschyle, Sophocle, Euripide, Thucydide puis Xénophon. Plus tardivement, les sources principales sont l'historien grec Diodore de Sicile ainsi que plusieurs auteurs romains, dont Cicéron et Dion Cassius, pour ne citer que ceux-là. Thucydide, pour sa part, mentionne une bonne cinquantaine de trophées et Xénophon une trentaine, ce qui atteste l'importance du rituel. Encore faut-il préciser que les auteurs anciens n'expliquent pas en quoi consistent l'objet et la pratique. Les historiens, en particulier, ne livrent que des indications factuelles, lapidaires et stéréotypées.

Difficultés du trophée à véhiculer ses significations fondamentales

Quant à la question iconologique, c'est-à-dire celle qui concerne le fonctionnement du trophée d'armes en tant qu'image, elle appellerait de nombreux commentaires⁴. Dans ce qui suit, je vais me pencher sur un seul aspect de cette délicate question, à savoir le caractère *problématique* du trophée eu égard à sa manière de véhiculer ses significations fondamentales.

Une première difficulté réside dans les usages étendus et métaphoriques du mot. Quant à la chose, tous les spécialistes s'accordent sur le fait que le *tropaion* est, et *n'est que*, ce monument militaire très caractéristique dont il a été question jusqu'ici. Mais le terme qui le désigne a pu être entendu en un sens élargi et désigner des réalités très différentes. C'est ainsi, par exemple, que Plutarque utilise le terme au sujet du trépied d'or sur lequel se tenait la Pythie de l'oracle d'Apollon à Delphes et qu'Héraklès avait essayé de voler au dieu⁵. Il arrive aussi que, par figure de style, un auteur utilise le mot pour désigner autre chose, par exemple la victoire elle-même ou une issue favorable. Dans sa *Rhétorique*, Aristote donne comme exemple de métaphore le fait d'appeler « trophée » la signature d'un traité. Quant au poète latin Properce (époque d'Auguste), il parle de trophée pour désigner une conquête amoureuse – métaphore promise à un bel avenir.

Il arrive aussi que, par figure de style, un auteur utilise le mot "trophée" pour désigner autre chose, par exemple la victoire elle-même ou une issue favorable.

Il arrive, de même, que le motif du trophée participe à la formulation d'idées liées à un succès politique qui n'a pas été gagné par la voie des armes. La statue d'Auguste dite « de Prima Porta » montre l'empereur revêtu d'une cuirasse ornée et du *paludamentum* mais pieds nus, comme les héros et les dieux. Sur la cuirasse figure, entre autres, un trophée d'armes associé à la représentation d'un épisode diplomatique particulièrement glorieux, à savoir la restitution des aigles (enseignes militaires de la légion) qui avaient été prises par les Parthes lors d'une défaite cuisante pour l'armée romaine⁶. Si la prise des aigles avait bien eu lieu sur un champ de bataille, leur récupération fut le fruit d'une négociation pacifique avec l'ancien ennemi. La restitution avait été obtenue par l'intermédiaire de l'envoyé d'Auguste, son fils adoptif et futur empereur Tibère ; les aigles seront ensuite placées dans le temple de *Mars Ultor* (Mars vengeur), situé sur le forum d'Auguste et dans lequel étaient déposés les trophées militaires les plus prestigieux.

Bref, on voit que le mot possède une signification relativement flottante. Si, au sens premier, il désigne le monument militaire lui-même, par extension ou par métaphore il peut aussi signifier des idées générales pouvant être associées à ce sens premier. Or, le fait même que le terme puisse se rapporter à l'idée de victoire plutôt qu'au monument proprement dit rend certaines occurrences incertaines – surtout pour l'époque qui voit tomber en désuétude le trophée de champ de bataille en tant que monument performatif. Lorsqu'un auteur ancien écrit « trophée », parle-t-il du monument ou plutôt, sur un mode générique, de l'idée de victoire, voire de notions relatives à celle-ci telles que le charisme politique, la bonne fortune ou même la paix consécutive à une bonne guerre (le trophée disant la fin d'une bataille, il peut, à la limite et de façon un peu paradoxale, signifier aussi l'état de paix qui succède aux hostilités). Par exemple, dans son discours *Contre Pison*, Cicéron parle-t-il de *tropaia* indûment érigés sur les champs de bataille par Pison ou emploie-t-il le terme par synecdoque pour dénoncer de fausses victoires ?

Un autre problème de fond auquel se heurte l'étude des trophées se pose dans d'autres contextes historiques que celui de l'antiquité grecque et romaine. On l'a dit, la survivance du trophée d'armes antique est exclusivement celle d'un motif iconographique, le rituel ayant disparu à l'époque de la Rome impériale. Quant à la pratique qui consiste, plus généralement, à saisir et à exhiber des objets ayant appartenu à un ennemi vaincu pour manifester une victoire, présente, elle aussi, dès l'antiquité, elle ne disparaît pas. Il s'agit principalement de drapeaux et d'enseignes ainsi que d'armes ou pièces d'équipement militaire spectaculaires (armures, canons, chars, avions etc.). Ramener une enseigne ennemie comme trophée pour l'exposer dans un lieu officiel se fait encore sporadiquement de nos

jours, dans le fil d'une très longue tradition qui s'est maintenue depuis l'antiquité. Dans les siècles qui ont précédé le nôtre, ces enseignes étaient généralement exposées dans les églises ou dans les demeures de rois et de chefs militaires.

C'est ainsi que la plupart des objets ottomans qui se trouvent aujourd'hui dans nos musées, comme le musée historique de Karlsruhe⁷ furent à l'origine des prises de guerre. Outre que ces « trophées » ne se distinguent plus clairement du butin et ne possèdent plus la vertu performative des *tropaia*, la grande différence avec le contexte antique est que les objets présentés comme tels peuvent être, désormais, de natures très diverses. En fait, n'importe quelle chose prise à l'ennemi vaincu peut acquérir cette valeur symbolique particulière qui consiste à signifier, visualiser, prouver et rappeler une victoire. Idéalement, on préférera des choses en relation évidente avec la bataille et avec l'ennemi, mais même des objets usuels ou précieux sans aucun rapport avec la sphère militaire peuvent très bien remplir cette fonction.

La valeur de trophée n'est plus, comme elle l'était dans la culture antique, inhérente a priori à la forme d'un monument déterminé mais attachée a posteriori et de l'extérieur à n'importe quelle chose susceptible de dire la victoire.

C'est dire que la valeur de trophée n'est plus, comme elle l'était dans la culture antique, inhérente *a priori* à la forme d'un monument déterminé mais attachée *a posteriori* et de l'extérieur à n'importe quelle chose susceptible de dire la victoire. D'où il découle que ce n'est pas l'examen de l'objet lui-même qui permet de décider s'il a valeur de trophée mais bien la seule connaissance du contexte. C'est celui-ci et lui seul qui nous permet de savoir si, à tel ou tel moment de l'histoire d'un objet, il y a eu l'intention de le faire voir en tant que trophée. De même, il faut admettre, par principe, que la signification trophéique attribuée à tel ou tel artefact a pu l'être à une certaine époque et par certaines personnes, mais ignorée par d'autres et oubliée au fil du temps, ou encore, attachée à l'objet bien longtemps après l'apparition de celui-ci. Il faut donc, pour y voir clair, disposer de sources écrites ou s'appuyer sur la connaissance d'une tradition bien codifiée.

C'est exactement ce genre de difficulté sur laquelle on bute au sujet de nombreux objets arabes ou ottomans présents aujourd'hui dans les collections des musées occidentaux et dans les trésors d'église. Vu le contexte général de compétition violente qui a opposé chrétiens et musulmans durant des siècles, il arrive certes souvent que de tels objets aient été, à l'origine, des prises de guerre montrées comme trophées et offertes, à ce titre, dans une église. Mais il arrive aussi que cette signification ait été attribuée à l'objet à une époque bien plus tardive que celle de son apparition en Occident. Un exemple intéressant d'objets auxquels on a donné une valeur de trophée après plusieurs siècles est celui de deux coffrets en ivoire conservés au couvent de Santo Domingo de Silos (province de Burgos). Ces boîtes précieuses réutilisées comme reliquaires chrétiens ont été associées à la figure de Fernán Gonzáles, le premier comte de Castille, passé à la postérité comme un héros de la *Reconquista*. Les boîtes ont été considérées comme butin emmené après une bataille contre le régent al-Mansur, qui eut lieu à la fin du X^e siècle, mais c'est seulement au milieu du XIII^e siècle que ce récit de provenance a trouvé une forme écrite. L'idée selon laquelle ces objets étaient des trophées chrétiens répondait, à ce moment, à des exigences de type propagandiste liées à la construction d'une nouvelle nation autour de la lutte contre les musulmans dans la péninsule ibérique⁸. Toutefois, de nombreux objets du même genre, présents dans les trésors d'église ou les collections princières, n'étaient pas du tout, à l'origine, des prises de guerre mais soit des cadeaux diplomatiques soit des biens acquis pacifiquement par voie commerciale ; ce qui n'empêche qu'on ait parfois pu expliquer *a posteriori* leur présence en en faisant des trophées de la *Reconquista*⁹.

Un reliquaire conservé à Assise constitue un exemple particulièrement irritant d'incertitude quant au sens pris par un objet arabe dans un contexte chrétien. Fait d'un récipient en cristal de roche sculpté d'origine fatimide (Égypte, X^e siècle) monté à l'envers sur un calice en cuivre doré orné de pierres précieuses (Italie,



Reliquaire contenant des ongles de sainte Claire d'Assise, Protomonastero di Santa Chiara.
© Protomonastero, Assisi. Photo: Maurizio Ciriachi.

XIV^e siècle), il contient des ongles de sainte Claire d'Assise, disciple de saint François morte en 1253 et fondatrice de l'ordre des clarisses. L'historienne Anna Contadini écrit que l'objet ayant changé de fonction et ayant été complètement « christianisé », ses origines islamiques oblitérées ne devaient plus être connues¹⁰. Ceci est très possible et même probable mais, à ma connaissance, nous n'en avons aucune preuve, pas plus que du contraire.

Les reliques sont accompagnées d'une inscription sur parchemin (*De Ungulis Sanctae Clarae*) avec un fil et un sceau en cire rouge qui figure, en relief, sainte Claire tenant une monstrance (ustensile liturgique destiné à exhiber l'hostie). Or, ce qui rend le cas spécialement frustrant est que cette image sur le sceau n'est pas sans rapport avec un épisode quasi militaire de la vie de la sainte. En 1234, des mercenaires de l'armée de Frédéric Barberousse ont percé le mur du monastère de saint Damien, où elle se trouvait. Claire, alors malade et alitée, se serait levée et aurait montré, par la fenêtre, un calice avec le Saint Sacrement, qu'elle aurait levé en direction des soldats. Il se trouve que, parmi ceux-ci, se trouvaient des mercenaires Sarrasins qui, effrayés, seraient tombés de leur échelle d'assaut et se seraient enfuis.



Détail d'un moulage de la colonne de Trajan, Victoria and Albert museum, Londres

(Photo : Gaius Cornelius, Wikimedia Commons, public domain).

Ce miracle avait donc pris pour cible des musulmans. Dès lors que le flacon monté en reliquaire a précisément une provenance islamique, n'est-on pas tenté d'inférer un lien entre l'objet et la légende hagiographique et, donc, de considérer qu'un effet-trophée s'est, à l'origine du moins, attaché à l'objet ? En fait, on ne saura sans doute jamais si, au regard de certains parmi les acteurs historiques qui ont présidé à la confection du reliquaire, ce lien a pu être effectivement voulu ou perçu. Dans quelle mesure la « conversion » de l'objet a-t-elle effacé ou, au contraire, souligné sa provenance ? Tout ce qu'on peut dire est que, dans certains cas, une valeur de trophée a bel et bien été attribuée à des artefacts de même origine, soit qu'ils aient effectivement été des prises de guerre devenues symboles de victoire, soit que l'attribution de cette valeur soit intervenue *a posteriori* par le biais d'une légende d'apparition.



Thierry LENAIN est philosophe, historien de l'art et professeur à l'ULB.

¹ Cf. Jutta STROSZECK, Jutta, "Greek Trophy Monuments", *Myth and Symbol II: Symbolic phenomena in Ancient Greek culture*, Papers from the Norwegian Institute at Athens, 2004, pp. 309-310.

² Iliade, 10.465-468 (les armes de Dolon offertes à Athéna).

³ Vitruve 2.8.15

⁴ Sur l'iconographie du trophée d'armes dans l'antiquité, voir Andreas Jozef JANSSEN, *Het antieke trophaion*, Bruxelles, Palais des Académies, 1957 ; Thierry LENAIN, « Trophaion. Réflexions sur la texture symbolique du trophée d'armes comme image au service du faire-savoir triomphal », *Signata. Annales des sémiotiques*, 10, 2019 (Image et connaissance).

⁵ Plutarque, *Moralia*, 873d et e.

⁶ Défaite subie par Crassus en 53 contre les Parthes, une population orientale proche des Perses (bataille de Carrhae, Turquie actuelle).

⁷ Collection du Margrave Ludwig Wilhelm von Baden dit le « Türkenlouis » (mort en 1707).

⁸ Mariam ROSSER OWEN, "Islamic Objects in Christian Contexts: Relic Translation and Modes of Transfer in Medieval Iberia", *Art in Translation*, 7, 1, p. 41.

⁹ Voir Jerrilynn DODDS (ed.), *Al-Andalus : The Art of Islamic Spain*, cat. exp. The Metropolitan Museum, New York, 1992, pp. 190-191; Avinoam SHALEM, *Islam Christianized.. Islamic Portable Objects in the Medieval Church Treasures of the Latin West*, Bern etc., 1998, pp. 78 sq.

¹⁰ Anna CONTADINI, "Translocation and Transformation : Some Middle Eastern Objects in Europe", in : Lieselotte E. Saurma-Jeltsch and Anja Eisenbeiß, *The Power of Things and the Flow of Cultural Transformations*, Heidelberg, 2010, p. 42.

Israël en 2023

75 ans de symphonie martiale¹



PAR DIDIER LEROY

Feed-back sur les moments-clés du conflit israélo-palestinien depuis une perspective israélo-centrée décrivant l'évolution de l'opposant qui s'est successivement dressé face à Tsahal.

Une année qui s'annonce sulfureuse

L'année 2023 se profile sous le signe continu de la guerre en Ukraine et de ses nombreuses conséquences. Parmi les retombées en question, une nouvelle réalité majeure s'est déjà dessinée pour nos chancelleries occidentales : le conflit qui se déroule sur le flanc est de l'Europe rend le flanc sud de cette dernière stratégiquement plus important qu'auparavant. Rien n'étant simple, notre voisinage méridional – le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord – présente

autant d'opportunités (comme en matière d'approvisionnement énergétique) qu'il draine de défis (notamment en matière de sécurité alimentaire). Au-delà des nombreuses dynamiques qu'il conviendra de suivre de près dans ces régions au cours des prochains mois, une date clignote déjà en rouge sur le calendrier : le 14 mai, qui marquera notamment² le 75^e anniversaire de l'État d'Israël.

Photo d'illustration : Neufal54/Pixabay

Dans le rétroviseur : trois quarts de siècle d'animosité

Le 14 mai 1948, le mandat britannique sur la Palestine prit fin et David Ben Gourion, président du Conseil national juif, proclama de manière unilatérale l'indépendance de l'État hébreu.

Un an auparavant, le plan onusien de partage de la Palestine (1947) avait ouvert la porte au projet sioniste d'y établir un « foyer » national juif (Déclaration Balfour de 1917) et accéléré les dynamiques d'immigration – littéralement d'« ascension » (*alya*) – vers la « Terre d'Israël » (*Eretz Yisrael*) déjà à l'œuvre depuis la fin du 19^e siècle sous l'effet des pogroms. Le contexte était alors déjà celui d'une tension croissante entre populations juives nouvellement installées et populations palestiniennes – musulmanes et chrétiennes – autochtones. Sur le plan régional, l'escalade géopolitique fut immédiate puisqu'une offensive arabe s'initia dès le lendemain (le 15 mai 1948) de la déclaration d'indépendance – événement fustigé en arabe comme étant la *Nakba* (« la catastrophe ») depuis lors –, et que l'armée israélienne – plus connue sous son acronyme hébreu *Tsahal* – fut officiellement fondée le surlendemain (le 16 mai 1948) en phagocytant notamment des composantes considérées comme terroristes par le Royaume-Uni. S'ensuivront trois quarts de siècle de colonisation israélienne et d'hostilité arabe (à ce jour non apaisée), trois quarts de siècle jalonnés par des pics de conflictualité qu'il convient de situer – ici très grossièrement et depuis une perspective israélo-centrée – dans le temps et en matière de belligérants principaux :

- **Guerre israélo-arabe (1948-1949)** – Égypte, Jordanie, Irak, Syrie, Liban
- **Guerre de Suez (1956-1957)** – Égypte
- **Guerre des Six Jours (1967)** – Égypte, Jordanie, Syrie
- **Guerre civile jordanienne (1970-1971)** – OLP basée en Jordanie
- **Guerre du Kippour (1973)** – Égypte, Syrie
- **Guerre civile libanaise (1975-1990)** – OLP basée au Liban, puis en Tunisie
- **Première Intifada (1987-1993)** – Fatah
- **Seconde Intifada (2000-2005)** – Hamas
- **Guerre des Trente-Trois Jours (2006)** – Hezbollah
- **Guerres de Gaza (2008-2009, 2012, 2014, 2021)** – Hamas et Jihad Islamique

Les premières guerres (de 1948, 1956, 1967 ou encore 1973), dites « symétriques », virent s'affronter des armées régulières.

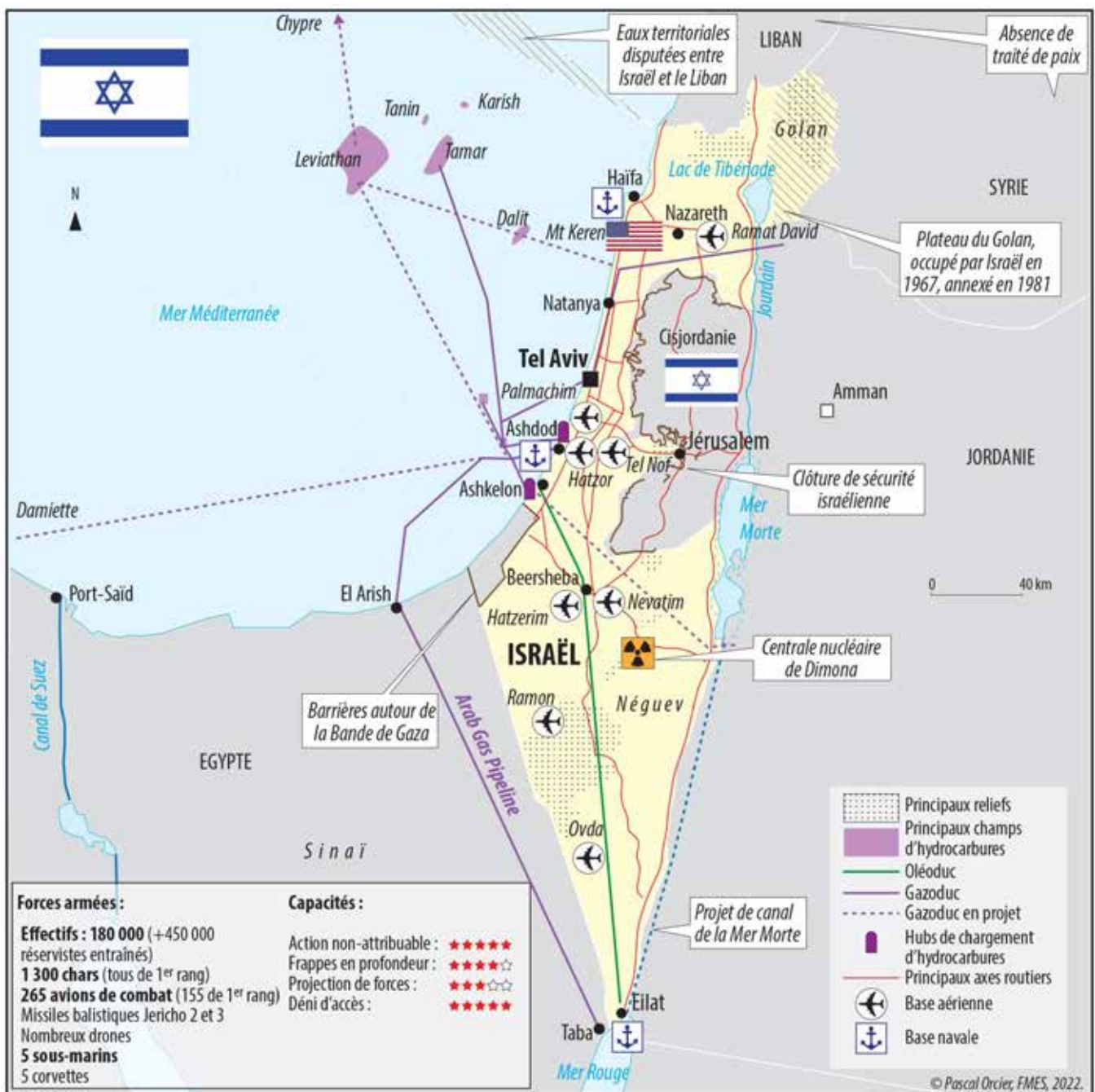
Face à ce récapitulatif aussi dense que lacunaire, il serait impossible de tenter, en quelques pages, un rappel systématique et exhaustif des événements déclencheurs, des enjeux ou des jeux d'alliances à l'œuvre dans chaque explosion de violence. En revanche, un survol combinant Histoire et géopolitique à un niveau « macro » permet de discerner certaines lignes de force évolutives au niveau de la construction identitaire de l'opposant qui s'est successivement dressé face à Tsahal. Les glissements particulièrement saillants ont trait à la structure organisationnelle de la force adverse (armée régulière ou phénomène milicien), à la fibre idéologique (arabiste dans un premier temps, islamiste par la suite) dont celle-ci se revendique, à l'ethnicité (arabe ou pas) voire à la « nationalité » (palestinienne ou autre) de ses membres, ou encore à l'appartenance confessionnelle majoritaire (sunnite, chiite, etc.) de la communauté concernée. Le bilan est frappant, puisque tous ces paramètres identitaires ont changé à travers le temps.

Les premières guerres (de 1948, 1956, 1967 ou encore 1973), dites « symétriques », virent s'affronter des armées régulières. Rétrospectivement, une lame de fond teinta très nettement ces décennies : Israël, initialement désavantagé sur le plan démographique, parvint à compenser cette faiblesse en s'imposant de plus en plus durement sur le plan (technologique) militaire. La Guerre des Six Jours (1967) marqua ici un pivot important puisque l'État hébreu tripla son territoire à l'issue de cette guerre-éclair encore évoquée en arabe comme étant la *Naqsa* (« la défaite »). Le nouveau rapport de force qui en découla, poussant progressivement deux États arabes à signer la paix avec Israël (l'Égypte en 1979 et la Jordanie en 1994), enclencha par ailleurs deux puissantes dynamiques.

D'une part, la décrédibilisation des forces armées étatiques alimenta les phénomènes miliciens et initia l'ère des guerres « asymétriques ». D'autre part, l'humiliation militaire arabe, sans précédent, infligea un ultime coup de boutoir à l'idéologie qui avait alors le vent en poupe : l'arabisme (ou nationalisme arabe). Par effet de balancier, le déclin de l'arabisme amorça la montée en puissance de l'autre grande idéologie susceptible de fédérer les masses moyen-orientales : l'islamisme (ou islamo-nationalisme).

Cette translation idéologique fut visuellement constatable sur les bannières des protagonistes miliciens en question (le Fatah à partir des années 1960, le Hezbollah ou le Hamas à partir des années 1980). En effet, tant le nom officiel de ces groupes armés, que l'imagerie symbolique ou les slogans mobilisés sur leurs drapeaux respectifs permettent de déceler un objectif inébranlable – récupérer l'intégralité du territoire de la Palestine mandataire – d'un côté, mais aussi un

vernissé de plus en plus religieux d'autre part. Au-delà de cela, Tsahal dut composer avec un paysage milicien en perpétuelle métamorphose sur d'autres plans, puisque la migraine principale fut successivement incarnée (dans les grandes lignes) par le Fatah de Yasser Arafat, le Hamas du Sheikh Ahmed Yassine, puis le Hezbollah de Sayyed Hassan Nasrallah. Le premier illustra le nationalisme arabe (« laïque ») palestinien du front intérieur (mais surtout cisjordanien et dont



Carte contemporaine de l'État d'Israël.

Source : Atlas stratégique de la Fondation méditerranéenne d'études stratégiques (FMES), p. 83
<https://fmes-france.org/atlas-strategique-de-la-mediterranee-et-du-moyen-orient-edition-2022/>.

le leadership fut tour à tour repoussé en Jordanie, au Liban puis en Tunisie). Le second était encore associé au front intérieur, mais plantait désormais une revendication islamiste (logique en tant qu'émanation locale des Frères musulmans) et était davantage ancré dans la bande de Gaza. Le troisième, représentant cette fois-ci l'islamisme chiite (et non plus sunnite), érigea un acteur non-étatique libanais (et non plus palestinien) établi sur le front nord d'Israël en nouvelle menace existentielle. Pour couronner cette complexité, ce dernier était (et est encore) alimenté en coulisses par l'Iran, acteur étatique non-arabe.

Le Hezbollah défraya la chronique en devenant le premier acteur arabe à infliger une première « non-victoire » à Tsahal à l'issue de la guerre de l'été 2006. Jusqu'à aujourd'hui, il est resté l'atout principal de Téhéran dans son rapport de force avec Tel-Aviv, véritable pièce-maîtresse d'un montage milicien régional qui constitue aujourd'hui la principale source de préoccupation israélienne.

Les perspectives mitigées de ces dernières années

En ce début de décennie, l'acteur israélien s'est déjà retrouvé à plusieurs reprises sous le feu des projecteurs, voire sous celui des projectiles. Dès 2020, la pandémie de Covid-19 érigea celui-ci en élève modèle du Moyen-Orient pour sa gestion proactive de la crise sanitaire, tandis que l'euphorie diplomatique qui suivit les « Accords d'Abraham » (signés avec les Émirats arabes unis et le Royaume de Bahreïn en septembre 2020) se prolongea lorsque le Maroc et le Soudan emboîtèrent respectivement le pas en décembre 2020 et en janvier 2021. Ces prouesses politiques ne permirent toutefois pas à Benjamin Netanyahu de rempiler au poste de premier ministre pour une treizième année consécutive. Celui-ci dut temporairement faire un pas de côté face à une coalition hétéroclite de huit mouvements issus de la droite, du centre, de la gauche et de l'islamisme (à travers la « Liste arabe unie », plus connue sous son acronyme hébreu *Ra'am*). Le gouvernement qui en émergea en juin 2021, dirigé par Naftali Bennett puis par Yaïr Lapid, fut rapidement conscient qu'il devait rester fermement concentré sur les problématiques sécuritaires, plus cardinales que jamais au lendemain de la « mini-guerre » qui opposa Tsahal au Hamas durant le mois de Ramadan (avril-mai 2021). L'année 2022 vit, quant à elle, l'invasion russe de l'Ukraine progressivement anéantir les espoirs de ravivifier l'accord de Vienne sur le nucléaire iranien (JCPOA). Elle poussa en outre le gouvernement israélien à enclencher un véritable numéro d'équilibrisme vis-à-vis du conflit. Historiquement, démographiquement

La dernière élection législative de novembre 2022 a signé le grand retour de Benjamin Netanyahu et généré un nouveau gouvernement particulièrement préoccupant.

et économiquement lié tant à l'Ukraine qu'à la Russie, Israël n'eut – et n'a toujours – pas d'autre choix que de s'aligner politiquement sur son vital allié américain en faveur de Kiev (notamment lors des assemblées onusiennes), tout en ne s'aliénant pas Moscou (dont les puissantes forces armées sont établies en Syrie voisine depuis 2015). Sur le plan domestique, cette même année 2022, marquée par la multiplication des raids israéliens dans le camp de réfugiés de Jénine et par un regain d'activisme cisjordanien au départ de ce bastion du Jihad islamique palestinien, s'avéra rétrospectivement être la plus meurtrière depuis la Seconde Intifada. Enfin, la dernière élection législative de novembre 2022 a signé le grand retour de Benjamin Netanyahu et généré un nouveau gouvernement particulièrement préoccupant – car noyauté par des éléments ultraorthodoxes et d'extrême droite – désormais face à des perspectives aussi prometteuses que dangereuses.

L'État hébreu désormais fort de six « alliés » arabes...

D'un côté, la nouvelle donne est caractérisée par un décloisonnement diplomatique entre Israël et plusieurs États arabes, traditionnellement unis face au sionisme et conditionnant toute ouverture au solutionnement du contentieux israélo-palestinien. La paix avait certes été officialisée avec l'Égypte en 1979 et avec la Jordanie en 1994, mais sous la contrainte d'un rapport de forces de plus en plus déséquilibré avec ces voisins de la périphérie immédiate. Depuis lors, un quart de siècle s'était quasiment écoulé sans grande avancée. L'acteur israélien a continué de se démarquer par sa supériorité dans le champ des technologies de défense durant ces années, mais il a également eu l'intelligence stratégique d'investir dans la prospection de ses eaux territoriales pour y découvrir de formidables gisements de gaz naturel. Un véritable pactole a été découvert dans la foulée, permettant à l'État hébreu de convertir toute sa consommation énergétique (avec la confortable perspective d'autarcie sur plusieurs décennies), et de se profiler en outre comme pays exportateur de son

surplus. Depuis lors, Israël a non seulement toujours son bâton, mais détient aussi une carotte.

D'autres astres se sont également alignés, contribuant à dénaturer l'équation qui avait prévalu antérieurement : ceux de l'administration Trump (2017-2021) et du cinquième gouvernement Netanyahu (2020-2021), et leur approche transactionnelle de la diplomatie. Les dividendes sont édifiants, puisque quatre États arabes ont signé la normalisation en quelques mois. Les Émirats et le Bahreïn ont su ainsi se prémunir de la menace iranienne, le Maroc a obtenu pour sa part la reconnaissance américaine de la marocanité du Sahara occidental, tandis que le Soudan a évité l'asphyxie économique en se voyant « déblacklisté » par Washington. Quelle que soit la monnaie d'échange, celle-ci pèse manifestement plus lourd que la cause palestinienne.

Israël en est ressorti fort de six « alliés » arabes. Le terme peut sembler exagéré au vu de certains développements à Khartoum, mais il est pourtant approprié au regard des initiatives d'Abu Dhabi. Au-delà de la pleine reconnaissance de l'État d'Israël, le puissant acteur golfien a en effet multiplié les gestes d'ouverture concrets dans les domaines agricole, médical, universitaire, bancaire, touristique, etc. Ceux-ci vont désormais jusqu'à se décliner dans le champ militaire, à travers un premier accord entre *Israel Aerospace Industries* et le groupe émirien *EDGE* en

vue de développer des drones. Dernier fait marquant en date : l'inédite participation du Commandant de la force aérienne émirienne, le Général-Major Ibrahim Al-Alawi, au cinquième exercice aérien international « Drapeau Bleu » organisé depuis le désert méridional du Néguev en octobre 2021. Cette entente affichée entre les deux forces armées respectives a ouvert la porte à plusieurs scénarios nouvellement plausibles : parmi ceux-ci, la participation d'un escadron émirien lors d'une prochaine édition de l'exercice en Israël, voire le schéma inverse où la Force aérienne israélienne (FAI) apparaîtrait à moyen terme sur le tarmac des Émirats... Un véritable cauchemar pour Téhéran, qui se retrouverait soudainement avec les avions furtifs F-35 de Tel Aviv à quelques encablures de ses infrastructures nucléaires.³

Quoi qu'il en soit, les observateurs n'ont de cesse, à ce stade, de scruter l'horizon pour y discerner les prochains gouvernements arabes susceptibles de rejoindre ce nouveau club inimaginable jusqu'à récemment. Si la presse évoque déjà certains candidats imminents (mais modestement influents) comme les Comores, il convient de garder à l'esprit que la posture actée du Bahreïn n'aurait pas pu être adoptée sans une forme de blanc-seing de la part d'autres candidats prudents (et résolument influents) comme l'Arabie saoudite. Israël va certainement privilégier la lente consolidation des normalisations « acquises », plutôt que de miser sur une rapide multiplication des émules. Les Accords d'Abraham



Relations diplomatiques entre Israël et les États arabes.

Source : PROCTOR, R., "How the Abraham Accords have influenced Arab-Israeli relations, one year on", *Arab News*, 22/11/2021, <https://www.arabnews.com/node/1910091/middle-east>.

ont passé leur premier test, dans la mesure où la flambée de violence israélo-palestinienne du printemps 2021 n'a pas ébranlé ceux-ci. Mais une troisième intifada – que l'actuel gouvernement israélien semble capable de déclencher – leur porterait un coup dur.

...mais également face aux six « armées » de Téhéran

Nous l'avons déjà dit plus haut : depuis la création d'Israël en 1948, la nature de l'ennemi pour Israël a subi de profondes transformations. Les premières guerres symétriques avaient opposé Tsahal aux armées régulières d'Égypte, de Jordanie et de Syrie. L'issue de la guerre de 1967 initia à la fois l'émergence des phénomènes miliciens et la montée en puissance de l'islamisme. Le Fatah de Yasser Arafat incarna ainsi la lutte antisioniste sous la bannière du nationalisme palestinien tout au long des années 1970, avant de se voir progressivement éclipsé par d'autres acteurs paramilitaires islamo-nationalistes. Les années 1980 furent marquées par la création du Hezbollah – acteur islamiste chiite – le long du front libanais. Tandis que les deux *intifadas* balisant les années 1990 confirmèrent l'ascension du Hamas et du Jihad Islamique – acteurs islamistes sunnites – sur les fronts palestiniens de Gaza et de Cisjordanie. Aujourd'hui, c'est l'Iran (non-arabe) qui soutient les mouvements précités.

Au fil des années 2000 et 2010, les guerres asymétriques se sont imposées par défaut et la République islamique d'Iran, acculée par des décennies de sanctions économiques, s'est modelée en champion de ce type de conflit. Dans cet esprit, le leadership militaire du Corps des Gardiens de la Révolution Islamique (CGRI) se targue désormais d'avoir créé six « armées » en dehors d'Iran pour protéger Téhéran face à « l'impérialisme américano-sioniste » : le Hezbollah au Liban, les forces pro-gouvernementales en Syrie, le Hamas et le Jihad Islamique dans les territoires palestiniens, les Houthis au Yémen et les forces de la Mobilisation Populaire (*al-Hashd al-Shaabi*) en Irak.⁴ Si cette déclaration est fort démagogique, elle n'est pas non plus déconnectée de la réalité. Dans un cas comme dans l'autre, elle rappelle que c'est bien l'Iran – qui n'attend plus rien du JCPOA (accord de Vienne sur le nucléaire iranien) – qui reste la bête noire actuelle d'Israël. Plus spécifiquement, l'obsession se porte vers l'avancée de son programme nucléaire (associé à une multitude d'installations souterraines) et la sophistication de son arsenal de missiles (notamment distillé vers ses « proxies »). Bien entendu, les débats internationaux persistent quant au degré de posture défensive (clamée par Téhéran) ou offensive (clamée par Tel Aviv) qui se cache derrière chacun de ces maillons.

Bien que les capacités militaires de l'ensemble de ces acteurs aient crû au fil des dernières années (surtout dans le contexte des guerres en Syrie et au Yémen), deux sont particulièrement redoutés par Israël : le Hezbollah libanais et le Hamas palestinien.

Le Hezbollah (« Parti de Dieu ») est actuellement la principale source de préoccupation pour l'état-major israélien. Même si le front libanais est resté relativement calme ces dernières années, le mouvement dirigé par Hassan Nasrallah n'a cessé de renforcer la stature régionale de sa composante armée, la Résistance Islamique. Traditionnellement estimée à 25 000 combattants de carrière à temps plein (et 25 000 autres réservistes), celle-ci compterait désormais 100 000 hommes entraînés selon une déclaration récente de Nasrallah. Ce chiffre est probablement exagéré, fruit d'un empilement de tensions internes au Liban qui laisse planer de plus en plus le spectre d'une nouvelle guerre civile intercommunautaire. Quoi qu'il en soit, c'est également cette Résistance Islamique qui détiendrait quelque 120 000 projectiles⁵ – roquettes et missiles confondus – déployés derrière une ligne de front qui transcende les territoires libanais et syrien, d'où la campagne de bombardements – discrète mais soutenue – qu'y mène la Force aérienne israélienne depuis 2013. Orientés vers Israël et théoriquement capables d'en atteindre n'importe quelle localité, ces (trop) nombreux missiles sont en mesure de – temporairement mais significativement – submerger le système de défense antimissile de l'État hébreu (qui continue donc d'améliorer son « Dôme de Fer » au fil des échanges de tirs – plus réguliers mais moins risqués – avec Gaza).⁶ L'un dans l'autre, les incidents concrets sur le front nord se sont limités à une poignée de drones abattus et à quelques étincelles entre artilleurs ces dernières années. Si les risques d'escalade locale restent présents, la dramatique situation économique du Liban et la perspective pour le pays de pouvoir à son tour exploiter du gaz *offshore*⁷ ont manifestement amené les belligérants concernés à ne pas mettre le feu aux poudres... jusqu'à présent. Face à la polarisation interne qui traverse de plus en plus la société israélienne, Hassan Nasrallah a toutefois récemment pronostiqué avec délectation que l'État hébreu disparaîtrait avant de pouvoir souffler ses 80 bougies.⁸

Le Hamas a quant à lui créé la surprise dans le sillage de la « mini-guerre » de Gaza du 10 au 21 mai 2021. Le mouvement d'Ismaïl Haniyeh, particulièrement affaibli au lendemain des printemps arabes (et du bref « moment Frères musulmans » en 2012), n'a certes pas glané une victoire éclatante à l'issue d'un conflit qui a occasionné 248 victimes palestiniennes, soit dix fois plus que du côté israélien. Les hostilités lui ont en outre coûté de nombreuses munitions et infrastructures. Ceci

dit, il a néanmoins réussi à sortir de l'ombre et à frapper les esprits en tirant 4 300 projectiles à un rythme surprenant et à une distance inédite. Si le Dôme de Fer s'est montré redoutable, il ne s'est pas révélé infaillible. Plus alarmant encore pour Tel Aviv : les violences civiles se sont manifestées à Jérusalem-Est et en Cisjordanie, mais également dans les villes mixtes à l'intérieur même du territoire israélien et dans des proportions graves. Le lien de confiance entre Israéliens juifs et Israéliens arabes en est ressorti sensiblement érodé, de sorte à empêcher le retour à un *statu quo ante* sur le plan citoyen. Les ressentiments n'ont d'ailleurs cessé de se multiplier tout au long des affrontements de 2022, qui ont (entre autres) coûté la vie de la journaliste palestino-américaine Shireen Abu Akleh. Israël a indubitablement gagné du temps – peut-être cinq ans ? – avant que le Hamas ne parvienne à renouveler son arsenal. Mais ce dernier s'est redonné des couleurs

en se profilant comme le défenseur par excellence de la cause palestinienne, mais aussi désormais comme le défenseur de Jérusalem, un comble par rapport à la proximité de la (moribonde) Autorité palestinienne dont le siège se trouve à Ramallah.

Entretien sa supériorité techno-militaire, jouissant d'une providentielle manne gazière et exploitant ses nouvelles alliances, l'acteur israélien se montre serein et continue de jouer la montre face à ses rivaux. Il est conscient du fait que la communauté internationale voit de plus en plus le conflit israélo-palestinien comme un contentieux latent et secondaire, surtout à l'aune des autres guerres de haute intensité qui ont récemment défiguré la Syrie, la Libye... ou maintenant l'Ukraine. Il est par ailleurs de plus en plus convaincu qu'il doit assurer sa sécurité en solo, avec ou sans aide américaine, avec ou sans caution européenne.



Les « armées » de Téhéran au Moyen-Orient.

Source : LANE, A., "Iran's Islamist Proxies in the Middle East", *The Wilson Center*, 20/05/2021, <https://www.wilsoncenter.org/article/irans-islamist-proxies>.

Conclusion : Un double complexe obsidional en évolution

Bien des choses ont changé depuis la « doctrine de la périphérie » telle que pensée par David Ben Gourion. S'identifiant toujours à l'emblématique forteresse de Massada, l'État hébreu continue de s'emmurer le long de ses lisières palestiniennes et libanaises⁹, mais parvient pourtant à déplacer son *limes* anti-iranien au sein du monde arabe. Ces développements continuent de faire évoluer le paramétrage d'un complexe obsidional¹⁰ partagé par l'État d'Israël et la République islamique d'Iran.

D'un côté, la « citadelle » israélienne se retrouve de plus en plus assiégée par le réseau milicien pro-iranien évoqué précédemment. Si le Hezbollah libanais reste le principal levier de proximité dont dispose Téhéran le long de son corridor terrestre *ad Mediterraneum*, le Corps des Gardiens de la Révolution Islamique (CGRI) aime rappeler qu'il est également en mesure de frapper là où l'ennemi ne s'y attend pas. Si cela peut à la fois tout et rien dire, Israël doit continuer de prendre en compte un scénario de coordination ennemie maximale qui l'exposerait à des tirs fournis et synchrones en provenance des territoires palestiniens, du Liban, de Syrie, d'Irak, d'Iran et du Yémen.

De l'autre côté, la « citadelle » iranienne – notoirement encerclée de bases militaires américaines – se retrouve de plus en plus en tête-à-tête avec les nouveaux partenaires de l'ennemi existentiel israélien. Si l'acteur émirien ressort, à ce stade, comme l'élément-clé de cet échiquier en reconfiguration, il n'est pas le seul atout dont Tel Aviv pourrait faire usage à moyen terme. L'approfondissement des liens d'Israël avec l'Azerbaïdjan, voire sa participation à l'intriguant

Middle East Quad (avec les États-Unis, les Émirats et l'Inde) sont autant d'initiatives « minilatérales » susceptibles de venir s'inscrire dans ce cadre. Quoi qu'il en soit, l'Iran doit de plus en plus redouter de nouveaux scénarios de coordination ennemie qui pourraient permettre à la Force aérienne israélienne d'anéantir ses ambitions nucléaires, comme ce fut le cas pour l'Irak en 1981 et pour la Syrie en 2007.

La polarisation régionale se poursuit donc, et c'est notamment au Liban – paratonnerre régulier des tempêtes régionales – que se manifestent les premiers entrecroisements alarmants. À l'heure où le pays souffre notamment d'une pénurie énergétique sans précédent, l'Iran s'y impose comme providentiel importateur de pétrole (en défiant Tel Aviv et Washington), tandis que l'Égypte et la Jordanie sont en phase d'y devenir respectivement les nouveaux fournisseurs de gaz et d'électricité (en accommodant Tel Aviv et Washington). À l'heure d'écrire ces lignes, les deux sociétés – israélienne et iranienne – sont secouées par de puissants mouvements de contestation populaire et révèlent donc leur fragilité interne. En même temps, elles sont toutes les deux gouvernées par des acteurs politiques à l'agenda particulièrement belliqueux sur le plan régional. Ces deux agendas semblent décidés à poursuivre leurs trajectoires antagonistes, laissant présager une confrontation de plus en plus inéluctable au fur et à mesure que grossit le dilemme sécuritaire pour les deux protagonistes.



Didier LEROY est chercheur à l'Institut royal supérieur de défense (IRSD), chercheur associé à l'Université libre de Bruxelles (ULB) et à l'Université du Québec à Montréal (UQAM)

1 Cet article est un produit dérivé de LEROY, D., "Israel in 2021: Boasting six Arab Allies but Facing the Six Armies of Tehran", Royal Higher Institute for Defence, e-Note n°35, December 2021, <https://www.defence-institute.be/en/publications-2/e-note/e-note-35/>.

2 Cette date sera doublement sensible, puisqu'elle correspondra également à la prochaine élection présidentielle et parlementaire en Turquie.

3 CASPIT, B., "Israel, UAE send signal to Iran during Israeli air force drill", Al-Monitor, 26/10/2021, <https://www.al-monitor.com/originals/2021/10/israel-uae-send-signal-iran-during-israeli-air-force-drill>.

4 TAHA, R., "We have established six armies outside our borders: Iranian military commander", Al-Arabiya, 27/09/2021, <https://english.alarabiya.net/News/middle-east/2021/09/27/We-have-established-six-armies-outside-our-borders-Iranian-military-commander>.

5 Les chiffres concernant cet arsenal sont parfois gonflés à 200 000 unités, souvent par les médias israéliens (par alarmisme) ou iraniens (par défiance).

6 Le dispositif de défense antimissile israélien est tripartite. Le système mobile « Iron Dome » est conçu pour intercepter les roquettes et obus de courte portée (comme ceux du Hamas). Le système « David's Sling » est, quant à lui, pensé pour neutraliser les missiles de moyenne portée (comme ceux du Hezbollah). Enfin, le système « Arrow 3 » a pour vocation d'intercepter les missiles de longue portée (comme ceux de l'Iran) durant la portion exo-atmosphérique de leur trajectoire.

7 Israël et le Liban, officiellement en guerre depuis 1948, sont parvenus à signer un accord relatif à la démarcation de la frontière maritime entre les deux pays en octobre 2022.

8 KHOURY, J., "Israel will vanish by its 80th year": Hezbollah leader says Netanyahu government pushing for regional, domestic conflicts", Haaretz, 16/02/2023, <https://www.haaretz.com/middle-east-news/2023-02-16/ty-article/premium/hezbollah-leader-israel-will-vanish-by-its-80th-year-netanyahu-govt-pushes-for-conflict/00000186-5b4d-dba0-a5c6-5b7d07f40000>.

9 Israël compte munir l'actuelle muraille en béton qui longe sa frontière gazaouie d'un renforcement souterrain plus profond, en vue de bloquer les futurs tunnels du Hamas. En vue de se prémunir également des snipers et des tunnels du Hezbollah, un projet similaire est en cours le long de sa frontière avec le Liban, où ce dispositif viendrait s'ajouter à la – préexistante – barrière technique qui longe la « ligne bleue » surveillée par la Force intérimaires des Nations Unies au Liban (FINUL). En 2018-2019, six tunnels y avaient été découverts et détruits, pressentis pour permettre une opération offensive sur la communauté de Metoula en Haute-Galilée.

10 DELCORDE, R., "Où va l'Iran ? ", Centre d'étude des crises et conflits internationaux (CECRI), Université Catholique de Louvain (UCL), Note d'analyse n°70, Septembre 2020, p. 32, <http://cecri.louvain.be/wp-content/uploads/2020/08/NdARAoul-Delcorde.pdf>.

La vaccination



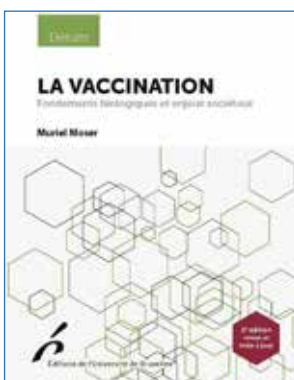
PAR MURIEL MOSER

Faisons le point sur la vaccination : ses origines, ses défis, le fonctionnement du système immunitaire et enfin, le cas du développement de vaccins contre le SARS-Cov-2.

Illustrations : Guillaume Oldenhove.

Vaccin: n.m. de **vaccine** (1852. Substance préparée à partir de microbes, virus ou parasites (tués, inactivés ou atténués par des procédés spéciaux, qui, inoculée à l'individu, lui confère une immunité contre le germe correspondant. (Le Petit Robert)

Cet article est composé à partir d'extrait de l'ouvrage de Muriel Moser, "La vaccination. Fondements biologiques et enjeux sociétaux", paru aux Éditions de l'Université de Bruxelles (2^e édition, 2023)



Il y a seulement deux ou trois générations, les enfants souffraient fréquemment de maladies infectieuses graves, dont certaines pouvaient être mortelles (coqueluche, variole, diphtérie) ou engendrer des séquelles importantes (polio, rougeole, oreillons). La plupart de ces maladies ont été éliminées dans nos pays, parce que des chercheurs ont trouvé le moyen de « tromper » notre système de défense, c'est-à-dire de l'activer contre les microbes responsables sans pour autant causer de maladie. Les microbes, littéralement « petites vies » ou micro-organismes, sont des organismes vivants, invisibles à l'œil nu, comme les bactéries, les champignons et les virus.

Notre système de défense, appelé « système immunitaire », est d'une redoutable efficacité : non seulement il élimine le pathogène, agent causal de la maladie, mais en plus il protège l'individu contre les microbes déjà rencontrés. On ne développe pas deux fois une maladie causée par le même microbe, et cette protection peut durer pendant toute la vie.

En Belgique, seul le vaccin contre la poliomyélite est légalement obligatoire, et ce, depuis 1967. Mais d'autres vaccinations sont recommandées (pneumocoque, méningite à méningocoques et hépatite B) et même exigées (diphtérie, coqueluche, infections à *Haemophilus influenzae* de type b, rougeole, rubéole et oreillons) pour les enfants qui fréquentent des milieux d'accueil. Certains vaccins sont également préconisés dans le milieu du travail lorsque les travailleurs sont exposés à un risque accru de contracter ou de transmettre une maladie.

Avec les émergences de nouvelles maladies, dont 75 % sont des zoonoses – maladies transmissibles naturellement de l'animal à l'homme –, la population humaine doit faire face de nouveaux pathogènes contre lesquels elle n'est pas protégée. Une intervention médicale, comme la vaccination, permet à la population humaine de résister dans ce monde hyperconnecté dans lequel les pathogènes circulent sans barrière.

Aux origines de la vaccination (XVIII^e et XIX^e siècles)

La vaccination

L'utilisation du virus « cowpox », responsable de la variole de la vache ou vaccine, a constitué une étape importante vers le processus de vaccination.

Cette avancée majeure a découlé de la simple observation que les fermières ayant contracté la variole de la vache présentaient non seulement une infection bénigne mais qu'elles étaient surtout, et par la suite, protégées contre la variole humaine. Edward Jenner, médecin de campagne qui exerçait dans le sud-ouest de l'Angleterre, avait entendu une jeune paysanne dire qu'elle ne pouvait pas être infectée par la variole puisqu'elle avait déjà contracté la vaccine. Cette croyance existait en Angleterre depuis des décennies. Jenner inocula donc de petites doses de liquide de pustules d'une fermière infectée par le virus de la vache et démontra une protection croisée : le premier jeune garçon traité par Jenner en 1796 survécut à une infection expérimentale avec le virus virulent de la variole humaine (!). Pasteur donnerait plus tard à ce procédé le nom de « vaccination », nom dérivé de *vacca*, terme désignant la vache en latin.

De façon remarquable, ce vaccin, à la fin du XVIII^e siècle, et celui contre la rage par Louis Pasteur à la fin du XIX^e siècle ont été élaborés de façon très empirique, à une période où d'une part les microbes responsables de ces deux maladies n'étaient pas identifiés (on sait aujourd'hui que ce sont des virus) et d'autre part les mécanismes cellulaires et moléculaires de la protection étaient largement méconnus.

L'identification des microbes

L'identification des agents infectieux a permis une approche plus rigoureuse de la mise au point de vaccins, basée sur la connaissance scientifique. Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, plusieurs scientifiques soutenaient que les maladies contagieuses étaient causées par un agent invisible généré spontanément en réponse à un « mauvais environnement ». Selon cette théorie de la « génération spontanée », les germes se forment à partir de matière inerte, sans ascendants présents. Louis Pasteur (1822-1895) démontra la présence de microbes qui peuvent causer des maladies.

L'atténuation et l'inactivation des pathogènes ont été deux étapes majeures dans l'élaboration des premiers vaccins. Les vaccins atténués sont constitués de germes

vivants qui ont été modifiés afin de leur faire perdre leur pouvoir infectieux en gardant leur capacité à induire une protection chez la personne vaccinée. La plupart des vaccins atténués se répliquent de façon limitée dans l'hôte. Les vaccins inactivés ne contiennent pas d'agents infectieux vivants. Ils peuvent contenir soit un fragment de l'agent infectieux (sa paroi ou sa toxine, par exemple), soit la totalité de l'agent infectieux qui est inactivé par la chaleur ou par des agents chimiques.

Louis Pasteur démontra que des microbes affaiblis ou atténués pouvaient provoquer l'immunité contre des maladies infectieuses. Il appliqua ce principe à d'autres maladies infectieuses animales et réussit à atténuer, sans le connaître, l'agent responsable de la rage. Le premier vaccin contre cette maladie fut injecté en 1885 à un jeune garçon, Joseph Meister, qui avait été mordu par un chien atteint de la rage. Ce traitement ouvrit la voie au développement du vaccin contre la rage et à la création de l'Institut Pasteur.

Les XVIII^e et XIX^e siècles ont permis de développer les concepts de base de la vaccination, d'identifier les agents causaux de certaines maladies infectieuses et la possibilité d'immuniser pour prévenir celles-ci. Cinq vaccins furent développés avant 1900, contre la variole, la rage, le typhus, le choléra et la peste. L'ensemble de ces découvertes permit une avancée majeure au siècle suivant et le développement de plus de vingt vaccins, menant au contrôle de nombreux agents infectieux responsables de maladies graves et souvent mortelles. Ce développement se fit en parallèle avec les progrès de l'immunologie et l'identification des mécanismes cellulaires et moléculaires responsables de l'élimination des différents agents infectieux.

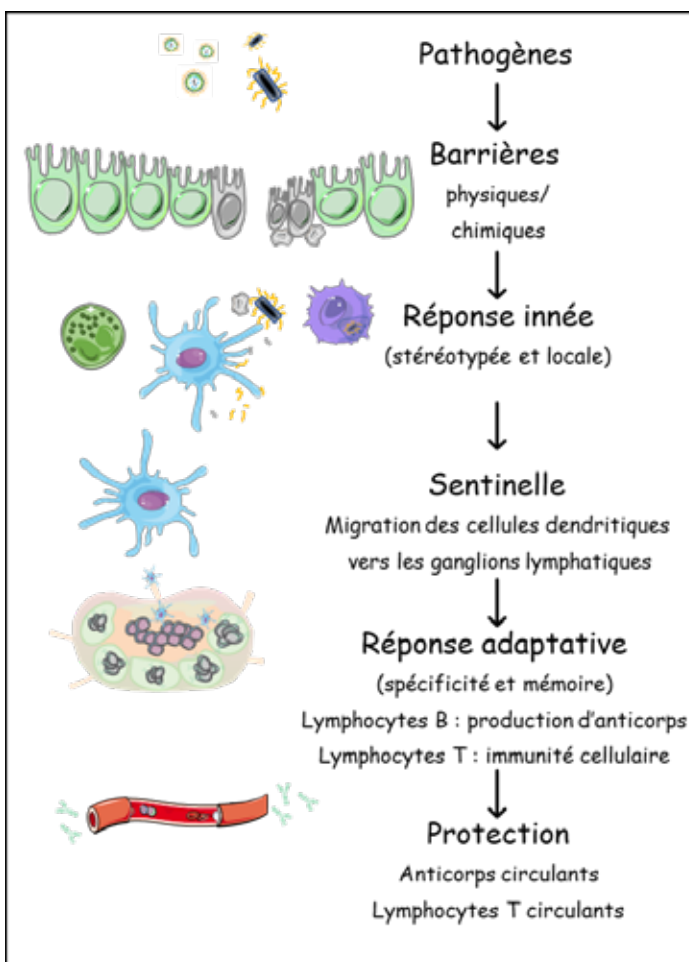
Le système immunitaire

Les mammifères ont développé un système de défense complexe qui leur permet de survivre dans un environnement contenant une multitude de micro-organismes potentiellement pathogènes. Ce système sophistiqué utilise une série de mécanismes qui diffèrent dans le temps et dans l'espace, permettant de réagir progressivement et spécifiquement en fonction de la nature et de la localisation du pathogène rencontré.

La réponse immunitaire

Le système immunitaire comprend trois lignes de défense. La première est constituée des barrières physiques et chimiques qui empêchent l'invasion des agents infectieux. La deuxième est la réponse dite « innée », qui agit rapidement et sans activation

préalable lorsqu'un pathogène pénètre dans l'organisme. Cette réponse innée est médiée par des cellules qui détruisent les microbes en les ingérant ou en sécrétant des substances toxiques. Cette réponse est immédiate et peu sélective. Si l'infection persiste, la troisième réponse, dite « adaptative », entre en jeu, médiée par les lymphocytes effecteurs. Les cellules de la réponse innée et les lymphocytes patrouillent dans tout l'organisme *via* la lymphe et le sang. La réponse adaptative est plus lente mais présente deux propriétés qui sont à la base de son efficacité : la mémoire et la spécificité (les lymphocytes reconnaissent un et un seul antigène).



Les mécanismes effecteurs

Les cellules effectrices de la réponse adaptative sont les lymphocytes B sécrétant d'anticorps qui circulent dans les fluides de l'organisme (immunité à distance) et les lymphocytes T qui agissent par contact cellulaire (immunité par contact).

Les anticorps sont des protéines en forme d'Y qui ont une double fonction : une fonction de reconnaissance

de l'antigène et une fonction effectrice. La liaison d'un anticorps à la surface d'un agent pathogène peut neutraliser ce dernier de différentes façons : (i) en prévenant l'infection par un virus, en se fixant sur la molécule virale qui interagit avec le récepteur cellulaire nécessaire à l'entrée du virus, donc en « empêchant la clé d'entrer dans la serrure », (ii) en neutralisant une toxine bactérienne, dans le cas du choléra par exemple, et donc en diminuant sa pathogénicité, (iii) en éliminant un pathogène en se fixant à sa surface.

Des lymphocytes T « tueurs » sont capables de reconnaître et induire la mort d'une cellule infectée par un virus ou d'une cellule cancéreuse par exemple.

La mémoire immunitaire

La faculté de se protéger contre un pathogène déjà rencontré, dénommée la mémoire immunitaire, est observée depuis longtemps. Dans l'Antiquité déjà, il était connu qu'on n'était pas atteint deux fois de la même maladie contagieuse. Une question importante concerne la durée de l'immunité acquise soit spontanément après une maladie, soit intentionnellement après une vaccination.

La mémoire est à la base de la vaccination. C'est parce que le vaccin contre un pathogène donne stimule notre système immunitaire comme le ferait une infection que l'individu est protégé, c'est-à-dire capable d'éliminer ce même pathogène lors d'une réinfection. L'individu vacciné non seulement présentera peu ou pas de symptômes mais en plus il transmettra de façon plus limitée l'agent infectieux qui cause la maladie. Ayant acquis une immunité individuelle, il participe ainsi à créer une immunité collective, cruciale pour les personnes à risque.

Les acquis de la vaccination

Les vaccins au XX^e siècle

La vaccination contre la variole avant 1800 puis le vaccin contre la rage sur la base du virus vivant atténué sont des approches empiriques basées sur de simples observations puisque les virus causant ces maladies n'étaient pas connus à l'époque. L'identification des bactéries pathogènes responsables de maladies contagieuses, par Pasteur et Koch, a permis le développement, avant la fin du XIX^e siècle, de trois nouveaux vaccins inactivés dirigés contre le choléra, le typhus et la peste.

Le XX^e siècle a ensuite vu un essor remarquable de la vaccination qui a conduit à l'élimination rapide de nombreuses maladies, soit mortelles, soit présentant

des séquelles graves potentielles. La composition des vaccins s'est diversifiée, tant au niveau de l'antigène, qui détermine la spécificité de la réponse immunitaire, que des substances adjuvantes, qui, administrées conjointement avec un antigène, stimulent ou renforcent la réponse immunitaire. Les adjuvants influencent non seulement l'amplitude, mesurée par la concentration d'anticorps sécrétés ou le nombre de lymphocytes T activés, mais également la qualité de cette réponse.

Les vaccins au XXI^e siècle

L'identification précise des antigènes cibles de la réponse immunitaire et la découverte des mécanismes cellulaires et moléculaires de la protection ont permis d'améliorer considérablement l'impact de la vaccination sur la santé humaine au XXI^e siècle.

L'éradication/élimination des pathogènes

La variole

Le premier, et actuellement le seul, virus éradiqué est celui de la variole, maladie qui causa plus de 300 millions de morts entre 1900 et 1977, soit plus du double du nombre de décès, civils et militaires, provoqués par l'ensemble des guerres du XX^e siècle. Le 8 mai 1980, l'OMS déclarait que « tous les peuples » étaient « libérés de la variole », et ce, près de deux siècles après la mise au point du vaccin ! Ce succès résulta d'une mobilisation internationale d'abord en 1958 sur proposition de la Russie, qui demanda lors d'une réunion de l'OMS que le monde s'unisse pour éradiquer la variole, et ensuite grâce à un programme d'éradication intensifié en 1967.

Le vaccin contre la variole était constitué au départ

Le premier, et actuellement le seul, virus éradiqué est celui de la variole, maladie qui causa plus de 300 millions de morts entre 1900 et 1977.

du virus de la vaccine, ou variole de la vache, obtenu à partir soit des pustules de fermiers infectés, soit de la lympho de bovins infectés. Les souches utilisées lors de la dernière génération de vaccin, dérivées du virus de la vache, ont été atténuées et produites par des techniques de culture cellulaire.

Programme mondial de vaccination de l'OMS en 1974

En 1974, l'utilisation de vaccins étant largement confinée aux pays industrialisés, l'OMS lança un programme mondial de vaccination ayant pour objectif d'immuniser tous les enfants contre la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la rougeole, la poliomyélite et la tuberculose. Le résultat fut spectaculaire et le nombre de cas diminua parfois de près de 100 %, mais des foyers d'éclosion furent constatés sporadiquement suite à une diminution de la couverture vaccinale, constituant une menace pour l'objectif d'un monde libéré de ces maladies touchant majoritairement les enfants.

Impact de la vaccination sur des maladies infectieuses dans le monde

Quelques faits marquants ([www.who.int > data > gs_gloprofile](http://www.who.int/data/gis/gloprofile))

- Plus d'un **milliard** d'enfants ont été vaccinés au cours des 10 dernières années
- **2 à 3 millions** de vies sont sauvées chaque année par la vaccination contre les maladies infectieuses
- **26 millions** de cas de maladies d'enfants sont évités par la vaccination aux Etats-Unis en 10 ans
- **19,7 millions** d'enfants n'ont pas reçu les vaccins de base avant l'âge d'un an (10 pays sont majoritairement concernés et font l'objet d'une campagne ciblée de l'OMS)
- **86 %** des enfants dans le monde bénéficient des vaccins contre les maladies infectieuses, alors que cette proportion avoisinait 20 % en 1980

Cas rapportés dans le monde en 1980 et 2019

	1980	2000	2019	Réduction depuis 1980 ou 2000*
Diphtérie	97 511	11 625	22 625	76,8%
Rougeole	4 211 431	853 479	869 770	79,4%
Oreillons	non disponible	544 093	165 609	70,6%*
Coqueluche	1 982 355	190 475	132 754	93,4%
Polio	52 795	2 971	368	99,4%
Rubéole	non disponible	670 894	49 075	92,7%*
Tétanos	114 251	17 935	14 751	88,1%

Rem. Une réduction de 85 à 99,9% des cas rapportés a été notée en 2006 par rapport à la période « pré-vaccination ».

Un devoir sociétal ?

L'efficacité des programmes de vaccination n'est plus à démontrer. L'élimination de plusieurs maladies infectieuses a été constatée dans de nombreuses régions du monde. Cependant, une surveillance constante des maladies et un contrôle de la couverture vaccinale restent indispensables.

En effet, de nombreux épisodes démontrent clairement qu'une diminution de la couverture vaccinale provoque inéluctablement des épidémies : diphtérie en Union soviétique à la fin des années 1950, coqueluche au Japon en 1975, diphtérie (4 000 décès) après l'éclatement de l'Union soviétique et des problèmes d'infrastructure de santé en 1990, polio au Nigéria en 2003, rougeole au Royaume-Uni en 2006, etc. En 2017, 298 malades de la rougeole ont été recensés en Wallonie, dont la majorité n'avaient pas été vaccinés. Aucun décès n'a été déploré, mais 43 % des malades ont dû être hospitalisés. Et en 2019, le nombre de malades atteints de rougeole a encore triplé en Belgique. L'immunité de masse est importante non seulement à court terme pour protéger les personnes à risque, mais également à long terme pour éradiquer la maladie. Le seul virus éradiqué à ce jour est celui de la variole, et le virus de la poliomyélite est en bonne voie d'éradication.

Les défis de la vaccination

Depuis plusieurs années, la communauté scientifique se mobilise pour développer un vaccin contre la grippe, la malaria et le SIDA.

La grippe

Les virus grippaux (ou influenza) appartiennent à la famille des Orthomyxoviridae et sont caractérisés par un génome comprenant différents segments d'ARN simple brin. Il existe trois types de virus influenza infectant l'homme : A, B et C. Les virus de type A infectent l'homme et de nombreuses espèces animales, dont les espèces aviaires qui constituent le réservoir et différentes espèces de mammifères, notamment le porc. Sur base de leurs protéines de surface, l'hémagglutinine (H) et la neuraminidase (N), les virus de type A sont classés en sous-types notés HxNy. Les virus de type B infectent quasi exclusivement l'homme. On distingue deux lignages de virus de type B, B-Yamagata et B-Victoria. Les virus de type C sont rarement détectés. Les types A et B sont responsables de la maladie chez l'homme. Au niveau mondial, on estime que les épidémies annuelles de grippe sont responsables d'environ 5 millions de cas de maladies graves et de 290 000 à 650 000 décès. Le taux de

mutation élevé de ces virus contribue à la grande variabilité des antigènes et complique l'élaboration d'un vaccin. Les premiers vaccins contre la grippe saisonnière ont été développés dans les années 1940. Leur efficacité est très variable, de 20 à 60 %, et dépend chaque année de l'adéquation antigénique entre les virus circulants et les souches de vaccin.

Les vaccins contre la grippe saisonnière

La plupart des vaccins actuels contre la grippe saisonnière contiennent deux souches grippales A et une souche grippale B.

En raison de l'évolution constante des virus de la grippe, la composition virale des vaccins doit être révisée périodiquement. À cette fin, l'OMS organise deux consultations annuelles, pour l'hémisphère nord et l'hémisphère sud, afin d'analyser les données de surveillance du virus de la grippe générées par le Système mondial de surveillance de la grippe et de riposte (GISRS) et de recommander la composition des vaccins pour la prochaine saison grippale. L'OMS recommande que les vaccins anti-grippe trivalents destinés à être utilisés pendant la saison grippale 2022-2023 dans l'hémisphère nord contiennent un virus A (H1N1) de la pandémie de 2009, un virus A (H3N2), un virus de type B/Victoria et que les vaccins quadrivalents contiennent en plus un virus de type B/Yamagata.

La malaria

Encore aujourd'hui, un enfant meurt de malaria toutes les deux minutes et plus de 200 millions de nouveaux cas sont rapportés chaque année.

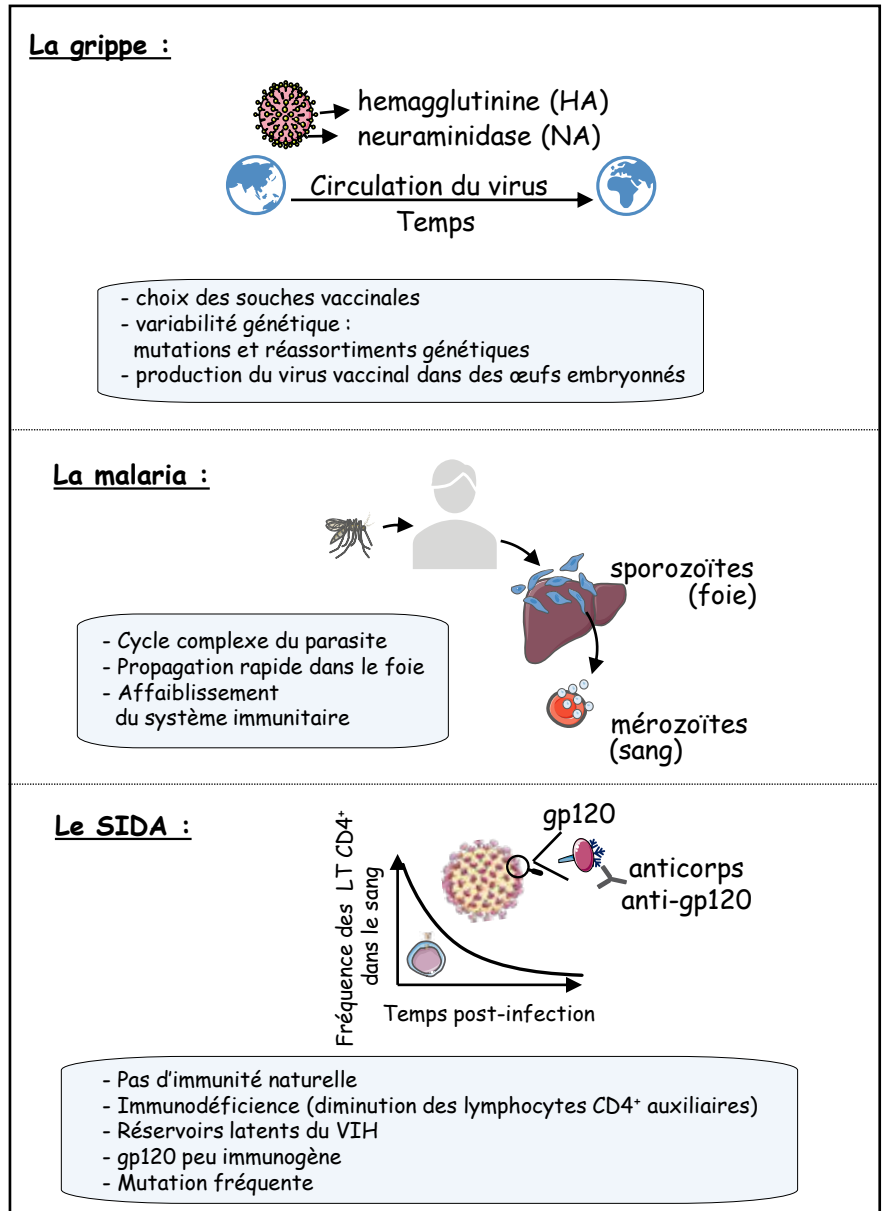
La malaria, ou paludisme, est une maladie causée par le parasite *Plasmodium falciparum*, transmis par piqûre de moustiques du genre Anophèle. Dans les cas les plus graves, le malade peut mourir rapidement de troubles circulatoires. Encore aujourd'hui, un enfant meurt de malaria toutes les deux minutes et plus de 200 millions de nouveaux cas sont rapportés chaque année. Le nombre de décès imputables au paludisme est en augmentation et a été estimé à 627 000 en 2020, dont 80 % sont des enfants âgés de moins de 5 ans (rapport OMS sur le paludisme dans le monde, décembre 2021). La quasi-totalité, soit 93 %, des cas de malaria déclarés le sont en Afrique.

La recherche d'un vaccin contre la malaria est beaucoup plus compliquée que dans le cas des virus et des bactéries parce que le parasite se présente sous des formes multiples en fonction du stade de l'infection. L'infection est causée par la piqûre d'un moustique infecté qui injecte des parasites dans la peau de l'hôte et les vaisseaux sanguins locaux. Dans les minutes ou les heures qui suivent, un petit nombre de parasites migrent dans le foie *via* le sang, infectent les cellules du foie et s'y multiplient pendant 6-7 jours, chacun pouvant se différencier et se multiplier en environ 10 000 parasites ! Cette phase hépatique de l'infection est asymptomatique et précède le stade sanguin, qui lui est symptomatique.

Le vaccin contre la malaria pose donc des problèmes particuliers, puisque la protection requiert un nombre de lymphocytes T CD8+ et un taux d'anticorps beaucoup plus élevés que pour les autres vaccins, vraisemblablement parce que tous les parasites doivent être éliminés très rapidement avant d'atteindre le foie, ce qui nécessite une réponse immédiate et de grande amplitude. De plus, une infection par le parasite de la malaria a des effets délétères sur la réponse immunitaire.

Le candidat vaccin sous-unitaire développé par GSK (RTS,S) est le plus avancé. Il cible la principale protéine de surface du parasite afin d'induire la synthèse d'anticorps qui empêcheraient les sporozoïtes d'atteindre le foie. Les résultats des études cliniques de phase 3 ont montré une protection de 46 % contre une infection clinique dans la première année après trois vaccinations. Un second vaccin semble également prometteur : une étude clinique randomisée de phase 1/2b (sur un petit nombre de volontaires) a montré que le vaccin R21/Matrix M, développé par l'Université d'Oxford, induisait une protection de 77 % contre la malaria clinique chez les enfants âgés de 5 à 17 mois au Burkina Faso. L'OMS souligne que la vaccination pourrait donner un nouvel élan à la lutte contre le paludisme et qu'une protection, même partielle, devrait permettre de contrôler la résurgence actuelle de la malaria.

Les obstacles rencontrés lors du développement de vaccins contre la grippe, la malaria et le SIDA



Le SIDA

En 1981, le Centre américain de contrôle des maladies annonce une recrudescence à Los Angeles, San Francisco et New York de deux maladies connues pour affecter principalement les personnes « immunodéprimées », c'est-à-dire ayant un système immunitaire déficient. En effet, les patients présentent un taux de lymphocytes T anormalement bas. Cette observation est à l'origine du nom « Syndrome d'immunodéficience acquise » (SIDA) donné à cette nouvelle pathologie. Les premiers malades sont des homosexuels mais, dans les mois qui suivent, d'autres

personnes sont infectées : des toxicomanes utilisant des injections intraveineuses et des hémophiles, suggérant une origine infectieuse. L'agent causal est isolé en 1983 par une équipe de l'Institut Pasteur de Paris, qui recevra le Prix Nobel de médecine en 2008 pour cette découverte.

Le VIH est un rétrovirus, dont l'information génétique est l'ARN, qui est rétrotranscrit en ADN qui s'intègre à l'ADN de la cellule hôte. Il appartient au genre *Lentivirus* (du latin *lentus*, « lent »), causant une maladie caractérisée par une longue période de latence clinique et une évolution lente de la maladie vers le stade SIDA.

Près de 40 ans après la découverte du SIDA et de son agent causal, un vaccin est plus que jamais nécessaire. En effet, des thérapies de protection et antivirales efficaces ont bien été mises en place et diminuent la trajectoire des infections virales à travers le monde mais des micro-épidémies persistent dans toutes les régions touchées et la prévalence du VIH reste relativement stable, y compris aux États-Unis et en Europe. En particulier, ces traitements antiviraux préviennent efficacement l'infection de la mère vers l'enfant et d'une personne infectée vers un partenaire sain, mais ne guérissent pas le patient. Selon l'OMS (juillet 2022), dans le monde en 2021, 38,4 millions de personnes vivaient avec le VIH, 1,5 million ont été nouvellement infectées et 650 000 patients sont décédés (40,1 millions depuis le début de l'épidémie). Deux tiers des personnes infectées par le VIH se trouvent dans les pays africains (25,6 millions).

Vers un vaccin ?

La génération d'un vaccin anti-VIH s'avère très complexe et rencontre différents obstacles identifiés au cours des années : (i) le virus cible et affaiblit le système immunitaire ; (ii) l'enveloppe virale est une cible potentielle du vaccin mais les régions relativement conservées de l'enveloppe (gp120 et gp41) sont masquées et peu immunogènes ; (iii) les très fréquentes mutations du virus engendrent différents sous-types de virus, qui eux-mêmes se recombinent, créant une grande variabilité parmi les virus circulants chez une même personne ; (iv) les réservoirs latents du VIH sont remarquablement stables dans les lymphocytes de mémoire qui peuvent proliférer en présence d'antigène. Diverses approches sont à l'étude pour vider ces réservoirs et rendre ces virus vulnérables à la réponse immunitaire ou à la trithérapie.

Un nouveau défi : SARS-CoV-2

Les coronavirus

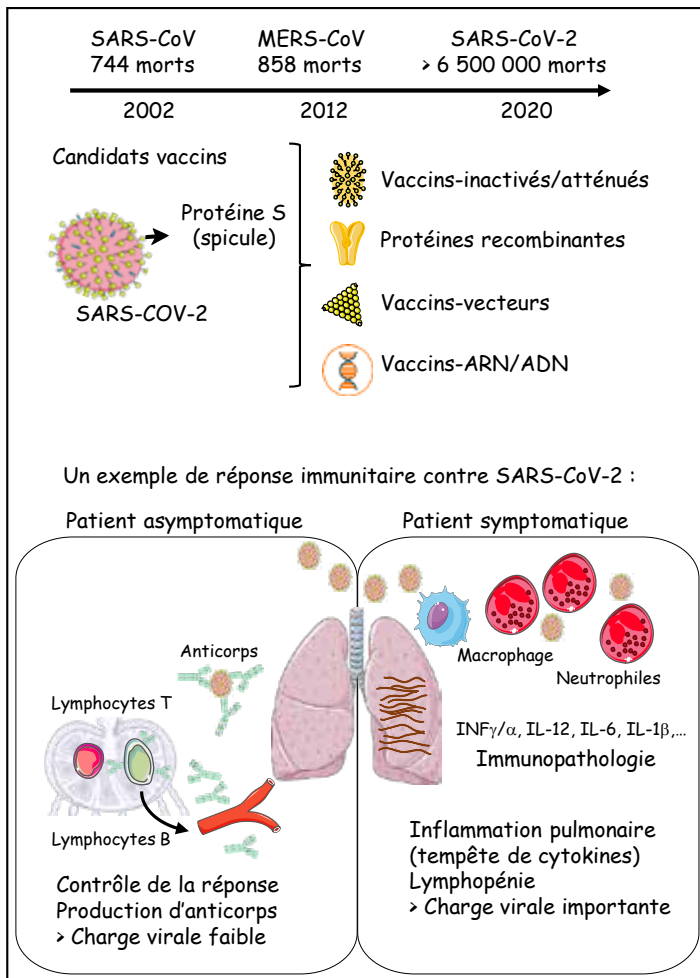
La crise sanitaire de 2020 a remis en évidence l'énorme potentiel pandémique de la famille des coronavirus. Après 2002 (l'épidémie de *severe acute respiratory syndrome* causée par le coronavirus SARS-CoV) et 2012 (l'épidémie de *Middle East respiratory syndrome* causée par le coronavirus MERS-CoV), un troisième coronavirus pathogène pour l'homme, le SARS-CoV-2, est responsable de la pandémie actuelle de pneumonie potentiellement mortelle appelée *coronavirus-induced disease* ou « Covid-19 ». Contrairement aux épidémies de 2002 et 2012, une proportion élevée de personnes infectées ne présentent pas de symptômes mais peuvent transmettre le virus. L'épidémie a été détectée suite à quatre premiers cas confirmés le 30 décembre 2019 et a été rapidement associée à la présence des quatre malades dans un marché de la ville chinoise de Wuhan. La plupart des patients travaillaient au marché humide (*wet market*) de Wuhan, vendant des animaux vivants, qu'ils soient sauvages ou d'élevage. L'observation des cas dans des groupes familiaux suggérait qu'il était transmissible d'homme à homme. Le génome du virus SARS-CoV-2 a été rendu public le 11 janvier 2020.

Différentes hypothèses ont circulé concernant l'origine du virus, en particulier celle d'un virus créé dans un laboratoire. Une première enquête internationale diligentée par l'OMS n'a pas permis de dégager une conclusion définitive, mais des éléments concordent en faveur d'une origine zoonotique. Un article récent suggère que le marché de Wuhan a été l'épicentre de la pandémie de Covid-19 et que les premiers échantillons positifs pour le virus peuvent être liés à des vendeurs de mammifères vivants de ce marché.

Cependant, les difficultés d'accès aux informations autour de l'épidémiologie initiale de la COVID-19 dans la ville de Wuhan et les expériences sur les coronavirus en cours à cette époque dans l'Institut de Virologie de cette ville ne permettent pas d'exclure que l'origine de SARS-Cov-2 soit accidentelle plutôt que naturelle.

Les coronavirus sont endémiques dans la population humaine et sont responsables d'environ 30 % des infections respiratoires annuelles, de gravité légère sauf chez les nouveau-nés et les personnes âgées. Cependant la situation a changé et les coronavirus sont considérés actuellement comme des menaces pour la santé humaine, depuis le SARS-CoV détecté en Chine en 2002 (744 morts ; 6,8 % de létalité chez les personnes de moins de 60 ans et 43 % chez les plus

Épidémies récentes provoquées par des coronavirus



de 60 ans) et le MERS-CoV détecté en Arabie saoudite en 2012 (858 morts pour 2 494 personnes infectées, dont la majorité en Arabie saoudite ; taux de létalité de 34,4 %). Le SARS-CoV-2 a déjà infecté 755 millions de personnes et causé plus de 6,8 millions de décès à travers le monde (février 2023), un nombre très supérieur à ceux des deux virus précédents. Les patients atteints de SARS-CoV-2 présentent des lésions pulmonaires pouvant entraîner, dans 20 % des cas, un syndrome de détresse respiratoire aigu qui nécessite une assistance respiratoire mécanique. Contrairement au SARS-CoV, au MERS-CoV et à la plupart des virus, le SARS-CoV-2 se réplique dans les voies supérieures et inférieures et est donc à la fois contagieux et pathogène. C'est également le cas du virus de la « grippe espagnole » qui a causé entre 20 et 100 millions de morts en 1918-1919.

L'immunité contre les coronavirus pathogènes

De nombreuses études ont montré que les anticorps représentent la première protection de la réponse

adaptative contre le SARS-CoV-2 en inhibant l'entrée du virus dans les cellules humaines. Ces anticorps dits « neutralisants » sont dirigés contre la protéine S (Spike) et en particulier le site fixant le récepteur ACE2, site principal des mutations du virus, et corrélient avec la protection. La deuxième ligne de protection, en particulier contre les maladies graves, est médiée par des lymphocytes T tueurs capables d'éliminer les cellules infectées. Ces lymphocytes T reconnaissent des parties du virus différentes des anticorps, et moins touchées par des mutations.

Développement de vaccins contre le SARS-CoV-2

En l'absence de traitement spécifique efficace ou de vaccin, le monde a été simplement paralysé (seul le confinement permettant de ralentir et de limiter la contagion), démontrant l'importance majeure de la vaccination pour la vie et l'activité humaines. Première grande pandémie du XXI^e siècle, le Covid-19 a stimulé un investissement en recherche sans précédent. De nombreuses universités et firmes pharmaceutiques ont fait de la recherche d'un vaccin une priorité.

Des observations dans le cadre de l'épidémie de 2002 ont suggéré que le blocage de l'entrée initiale du virus constituerait une stratégie efficace. Les 4 premiers vaccins disponibles en Belgique étaient constitués non pas de la protéine Spike elle-même mais de l'information génétique qui permet à la personne vaccinée de produire elle-même cette protéine. Deux vaccins à ARNm modifié, encapsulé dans des nanoparticules lipidiques, qui code pour la protéine S entière du SARS-CoV-2, ont été développés rapidement par d'une part la société de biotechnologie Moderna et le Centre de recherche pour les vaccins des National Institutes of Health (NIH) aux États-Unis, et d'autre part par BioNTech (Allemagne) et Pfizer (États-Unis).

Les phases de développement d'un vaccin

Le développement rapide des vaccins contre le SARS-CoV-2 a suscité une inquiétude concernant les garanties d'efficacité et de sécurité.

Le développement d'un vaccin comprend de nombreuses étapes indispensables à l'obtention d'un produit efficace (protecteur) et sûr, dont les tests cliniques de phase 1 (visant à évaluer l'innocuité du vaccin), phase 2 (protection chez un petit nombre de personnes) et phase 3 (tests de protection à plus grande échelle).

Le développement rapide des vaccins contre le SARS-CoV-2 a suscité une inquiétude concernant les garanties d'efficacité et de sécurité. Cependant, cette accélération de la recherche clinique ne s'est pas faite aux dépens de la sécurité et de l'efficacité des vaccins, puisque plusieurs étapes ont été réalisées simultanément et que le nombre de volontaires enrôlés était dix fois plus élevé que prévu par la législation (environ 30 000). De plus, certaines plateformes vaccinales avaient déjà été testées avec succès dans le contexte d'autres vaccins. La collaboration entre les instituts privés et publics, le soutien financier des États, le partage en temps réel des résultats de recherche dans le monde entier ont permis, à partir de plateformes technologiques bien connues, de créer plusieurs vaccins anti-Covid efficaces et sûrs en un temps record. La phase 4, phase de pharmacovigilance, permet de vérifier la sécurité des vaccins administrés à l'échelle mondiale (13 milliards de doses de vaccins ont été administrées dans le monde : <https://covid19.who.int>, février 2023) pendant une longue période et de corrélérer réponse immunitaire et protection.

Les vaccins et les variants

Les premiers résultats de la phase 3 du développement des vaccins ARNm (Pfizer/BioNTech et Moderna) ont dépassé les prévisions : 94 % de protection contre les maladies symptomatiques, alors que l'OMS avait fixé l'efficacité minimale à 50 %. Les résultats des phases 3 des vaccins adénoviraux (adénovirus recombinants contenant l'ADN codant pour la protéine Spike) d'Astra-Zeneca et de Janssen ont révélé une efficacité un peu plus faible, de l'ordre de 85 %. Les quatre vaccins ont démontré une tolérance acceptable et le développement rapide de réponses humorale et cellulaire contre le SARS-CoV-2.

Les observations lors des campagnes de vaccination ont confirmé l'excellente protection observée en phase 3 contre le virus de Wuhan, mais ont été compliquées par l'émergence – attendue – de variants préoccupants (« *variants of concern* » tels que définis par l'OMS). Le premier variant B.1.1.7 (ou Alpha) a été détecté au Royaume-Uni à la fin de l'année 2020 et présentait des mutations augmentant sa transmission. Le variant Delta est apparu peu après en Inde et présentait non seulement une transmissibilité accrue, mais également un certain degré d'échappement à la réponse immunitaire induite par une infection. Le variant Omicron, détecté en Afrique du Sud à la fin de l'année 2021, a causé une explosion du nombre d'infections dans le monde entier. Il présente un nombre élevé (30) de mutations dans la protéine S et sa contagiosité est augmentée. Le variant

Une troisième dose de vaccin ou « booster » après quelques mois induit la synthèse d'anticorps de spécificité large capables de neutraliser Omicron, une démonstration de l'évolution/la maturation de la réponse immunitaire parallèle à l'évolution par mutation des virus.

Omicron et ses sous-variants (BA1-5) échappent en grande partie aux anticorps induits par une infection ou deux doses de vaccin. Mais une troisième dose de vaccin ou « booster » après quelques mois induit la synthèse d'anticorps de spécificité large capables de neutraliser Omicron, une démonstration de l'évolution/la maturation de la réponse immunitaire parallèle à l'évolution par mutation des virus. Autre observation rassurante : le variant Omicron se réplique moins dans les voies respiratoires inférieures et est donc moins virulent.

Pfizer/BioNTech et Moderna ont développé un vaccin bivalent qui est administré comme quatrième dose depuis l'automne 2022. Ce vaccin contient deux ARNm codant pour la protéine Spike du virus original (de Wuhan) et du sous-variant Omicron BA-1 ou BA-5. Des observations montrent que le sérum de personnes vaccinées avec le vaccin bivalent Wuhan-BA-5 a une meilleure capacité de neutralisation des variants qui circulent en Belgique depuis l'automne 2022, et en particulier BQ1.1, un sous-variant de BA-5.

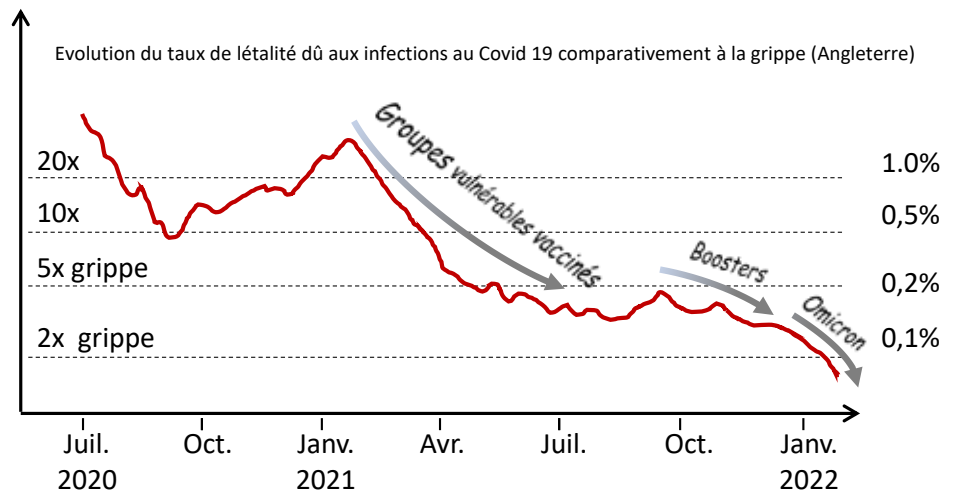
Quelle protection contre les variants ?

Au début de la pandémie, l'infection par le SARS-CoV-2 était près de vingt fois plus létale que la grippe pour la population âgée de plus de 65 ans. La vaccination a permis de diminuer le nombre de décès dans cette tranche d'âge, jusqu'à atteindre, en mars 2022, une létalité un peu plus faible que celle causée par la grippe. En février 2023, les vaccins continuent à protéger contre les symptômes les plus sévères et donc à prévenir les hospitalisations. Cependant, deux facteurs limitent la protection contre l'infection, et donc la transmission : l'émergence de variants plus contagieux et la diminution de la réponse immunitaire au cours du temps. Cette constatation pose un problème pour créer une immunité collective, et donc protéger les personnes fragiles dans le monde.

Une nouvelle stratégie vaccinale consisterait à développer un vaccin mucosal. L'immunité mucoale

est plus efficace localement, dans ce cas au niveau des muqueuses respiratoires, et est caractérisée, entre autres, par la production plus élevée d'anticorps de type dimères d'IgA permettant de neutraliser l'entrée du virus et l'activation de différentes populations de lymphocytes T.

Le **covid** est devenu graduellement moins léthal durant la pandémie, principalement grâce à l'immunité.



Pour conclure

La sédentarisation et l'agriculture ont contribué à l'émergence de zoonoses. Aujourd'hui, des facteurs biologiques et sociétaux accélèrent l'apparition et la dissémination rapide de nouvelles maladies infectieuses. Pendant des années, l'homme était impuissant face aux épidémies soudaines, jusqu'à l'établissement de la théorie des germes et de l'identification des microbes comme agents responsables des maladies. La vaccination joue un rôle crucial pour le bien-être de l'humanité, puisqu'elle permet aux sociétés humaines de s'adapter à ce changement brusque, d'un point de vue évolutif, de leur mode de vie et de combattre les pandémies qui en résultent.

L'objectif de la vaccination est de créer des « murs virtuels d'immunité » dans un monde où les frontières n'existent plus et où la mobilité a fortement augmenté. Ces murs permettront de protéger chaque individu mais surtout les personnes à risque de la société. Il s'agit donc d'un devoir sociétal dont les avantages dépassent de très loin les inconvénients. Le choix de se vacciner est donc à la fois un choix personnel et un choix pour le bien commun. Les avancées de la science et la surveillance par les équipes de l'OMS assurent un bénéfice maximum avec un risque minimum.

La vaccination est aujourd'hui victime de son succès. Le monde a oublié les ravages de la variole, les séquelles possibles de maladies plus communes non seulement dans les pays en voie de développement, mais également chez nous. Les vaccins ont été la meilleure réalisation en santé publique au XX^e siècle, il est indispensable que cela continue au XXI^e siècle.



Muriel MOSER est biologiste de formation, elle a centré sa recherche sur la biologie du système immunitaire. Aujourd'hui professeure de l'Université, Muriel Moser a été directrice de recherche au FNRS et doyenne de la Faculté des sciences de l'ULB.

L'Université Inter-Âges (CEPULB)

Créé en 1975 à l'initiative du professeur Jean Teghem, le Conseil de l'Éducation Permanente de l'Université libre de Bruxelles est l'une des premières universités ouvertes à tous, sans diplôme prérequis ou limite d'âge imposée. C'est donc naturellement qu'elle s'est octroyé un complément d'identité en 2011 : celui d'Université Inter-Âges.



Associée à l'ULB, l'Université Inter-Âges de l'ULB (CEPULB) est gérée par un Conseil d'Administration qui se veut progressiste, proche des transformations du monde et de l'évolution des toutes les sciences.

Grâce à ses activités, l'Université Inter-Âges permet une diffusion de la connaissance au sein de nombreuses générations de personnes désirant se consacrer à l'enrichissement de leurs savoirs, tout en

maintenant un lien social de qualité même si elles se sont retirées de la vie professionnelle.

Cette diffusion d'informations, toujours de première main, est basée sur les derniers développements de la recherche acquise en milieu universitaire par des enseignants-chercheurs ou des experts-spécialistes. Elle est pour l'Université Inter-Âges une priorité dans une société où tout se complexifie, se conteste et où tout peut dériver loin du raisonnement scientifique et rationnel, et évoluer à une vitesse vertigineuse.

Le CEPULB apporte ainsi un éclairage multidisciplinaire sur notre monde, permettant à ses 1 500 membres de se forger une opinion citoyenne dans un lieu de rencontres intergénérationnelles, tout en proposant également différentes activités physiques et culturelles comme des voyages, excursions, visites, marches, balades à vélo, etc.



Séance d'accueil et d'information

Une séance d'accueil, destinée à présenter les activités et le fonctionnement de notre association à toutes celles et tous ceux que des activités culturelles et physiques intéressent est organisée

le 1^{er} septembre 2023 à 14h30

L'auditoire sera communiqué ultérieurement sur notre site web (cepulb.ulb.be) et dans la brochure « programme annuel », publiée en juin.



Nos activités

Des conférences

Les conférences débutent dès la mi-septembre et se terminent fin avril. Elles se donnent tout au long de l'année académique mais sont toutefois suspendues pendant les semaines de congé des enseignements primaire et secondaire.

Le nombre élevé de ses membres amène l'Université Inter-Âges à organiser trois séries parallèles de conférences hebdomadaires, de contenu différent: les lundis de 16h15* à 18h00, les mardis de 14h15* à 16h00 et les jeudis de 14h15* à 16h00.

*l'entrée dans l'auditoire se fait à l'heure '00 et la conférence débute à l'heure '15

Chaque série comporte 24 conférences traitant des thèmes les plus variés de la connaissance et de l'actualité : par exemple Géopolitique, Art et Culture, Éthique et Philosophie, Musique et Littérature, Sciences, Actualités, Bruxelles et Environnement, Médecine, pour ne citer que ceux-là.

Les conférenciers sont majoritairement des enseignants-chercheurs de l'ULB qui partagent leurs connaissances. Dans tous les cas, les orateurs sont des spécialistes reconnus des sujets traités.

La brochure décrivant le **programme complet et définitif de nos activités** sera envoyée par courrier postal fin juin à tous nos membres. Consultez également régulièrement notre site web : **cepulb.ulb.be**

Nous fonctionnons en co-modalité, permettant à nos membres d'assister aux conférences dans nos locaux ou depuis chez eux grâce à un **système de retransmission en direct via Internet.**

**Nouveauté pour 2023-2024 :
Regardez nos conférences en différé !**

La participation massive de nos membres aux conférences (entre 1 000 et 1 200 par semaine) et la capacité des auditoriums font que le panachage entre les jours de conférences n'est pas possible.

Toutefois, assister à une conférence ou visioconférence en dehors du jour de sa série est possible :

- Si vous nous rejoignez sur place, une participation (5€ pour les membres et 15€ pour les non-membres) vous sera demandée à l'entrée de l'auditoire (sous réserve de places disponibles).
- Si vous décidez de nous suivre en ligne : envoyez un mail à l'adresse

conferences.cepulb@ulb.be

et réglez votre participation (5€ pour les membres et 15€ pour les non-membres) par virement avant la conférence sur le compte BE86 2100 4207 8450 du CEPULB, avec la communication suivante : matricule (ou nom et prénom pour les non-membres) + conf. du « date de la conférence ».

Des cours facultaires

Depuis 1984, fait rarissime dans le monde académique, l'Université Inter-Âges a obtenu l'accord des Autorités de l'ULB pour que ses membres puissent assister aux cours facultaires aux côtés des étudiants mais sans possibilité d'examens ni de travaux pratiques. Depuis lors, de nombreux professeurs ont marqué leur accord pour que les membres du CEPULB puissent suivre leurs cours en qualité d'auditeurs invités. Ils sont ainsi des étudiants seniors qui ont accès comme les étudiants juniors à des services tels que l'Université Virtuelle. Le nombre de places est toutefois limité car il est fonction de la taille des auditoriums et du nombre d'étudiants juniors qui les fréquentent. Chaque professeur fixe le quota d'étudiants seniors qu'il peut accueillir.

Actuellement, environ 590 cours sont accessibles à nos membres.

Des voyages culturels

Culture, ouverture et convivialité caractérisent l'esprit des voyages organisés par notre association. Les destinations sont fixées à l'écoute des membres et bénéficient de l'encadrement de guides francophones chevronnés. Tous nos voyages sont conditionnés par l'intérêt culturel de leur destination. Le choix d'hôtels de grand confort et le principe du tout compris contribuent au rapport qualité/prix qui reste une priorité majeure pour les organisateurs.



Raghu Nayyar/Unsplash

Des visites et des excursions

Chaque année, nous programmons une dizaine de sorties. Elles permettent de partager avec nos membres des événements culturels en Belgique et au-delà de nos frontières en leur assurant un encadrement de qualité, un choix de visites hors des sentiers battus, dans un climat de convivialité et à des prix modérés.



Des cours de Tai ji quan

Art martial chinois à l'origine, le Tai ji Quan est le plus souvent pratiqué comme une gymnastique de santé qui a pour objet la circulation de l'énergie, l'équilibre physique, les facultés de concentration et de coordination des mouvements. Il est particulièrement recommandé aux aînés. Les séances hebdomadaires sont dirigées par une spécialiste et conçues en fonction des aptitudes des aînés.

Un atelier Narration

À raison de deux vendredis après-midi par mois, cet atelier rassemble un groupe de personnes particulièrement intéressées par des activités littéraires. Chaque année, les participants choisissent différents thèmes de réflexion et les approfondissent à partir de lectures partagées, de récits de voyages, de spectacles ou d'expositions.

Des cours d'éducation physique

Outre les activités intellectuelles et culturelles, l'Université Inter-Âges accorde aussi une attention particulière au bien-être physique de ses membres. Les cours d'éducation physique sont spécialement conçus pour nos membres et sont dispensés au Campus du Solbosch.



Des activités en tandem un grand-parent/un enfant

Organisé conjointement par le CEPULB et le Département pour la Diffusion des Sciences de l'ULB, cet atelier propose des activités intergénérationnelles visant à associer en tandem un enfant entre 8 et 12 ans et un grand-parent pour une après-midi complice de découvertes en laboratoire. À ce jour, les domaines choisis concernent l'astronomie, la biologie (botanique et zoologie), la chimie et la physique. D'autres domaines sont à l'étude. Compte tenu de la participation des enfants, les activités se déroulent soit le mercredi, soit le samedi.



Un atelier Marche

L'Atelier Marche rassemble chaque vendredi après-midi et pendant toute l'année civile, congés compris, qu'il pleuve ou qu'il vente, quelques dizaines de marcheurs. Encadrés par des guides bénévoles, membres de l'Université Inter-Âges, ils parcourent ensemble une dizaine de kilomètres puis se retrouvent dans un bistrot local pour y déguster l'incontournable verre de l'Amitié. Cette activité permet de découvrir dans la bonne humeur des sites peu connus en région bruxelloise, en Brabant wallon et en Brabant flamand. Les marches se font d'un bon pas, sans pour autant être une épreuve sportive.

Un atelier Nature (NOUVEAU)

À partir de l'an prochain nous développons un nouvel atelier qui répond au souci de nos membres de mieux appréhender l'environnement naturel dans lequel ils évoluent. Nous y développerons des activités comme:

- Visite d'une ferme BIO
- Cours sur la végétation urbaine
- Balade mycologique
- Soigner son jardin sans intrants
- Etc.

Un atelier Vélo (NOUVEAU)

Encadrée par des étudiants, cette activité de groupe emmène les participants lors d'une balade de 20 à 40km, selon les envies, avec une pause prévue à mi-chemin. Celles et ceux qui le désirent peuvent prolonger l'activité par le traditionnel verre de l'amitié !



Inscriptions '23-24

**Ouverture des inscriptions :
1^{er} juin '23**

La cotisation annuelle est de 120 € par personne (ou 200 € pour un couple* ou des cohabitants* s'inscrivant tous deux).
* en 2 versements individuels de 100 €/pers.

Réductions :

- Pour le personnel ATGS pensionné de l'ULB, la cotisation de base est de 80 €.
- Une cotisation de base réduite à 25 € est proposée aux demandeurs d'emploi et aux personnes bénéficiant de l'aide du CPAS ou du statut BIM, sur présentation d'une attestation.

VOUS ÊTES MEMBRE DU CEPULB ?

La cotisation vous donne accès, sans frais supplémentaires à :

- ✓ 25 conférences en présentiel ou à distance (en direct ou en différé) de la série choisie (lundi, mardi ou jeudi)
- ✓ notre magazine culturel
- ✓ la fréquentation gratuite de toutes les bibliothèques de l'ULB
- ✓ la couverture des accidents corporels survenus dans le cadre des activités du CEPULB

et autres avantages (voir cepulb.ulb.be).

VOUS N'ÊTES PAS MEMBRE DU CEPULB ?

Vous pouvez participer aux

- ✓ conférences en présentiel ou à distance (en direct ou en différé) : voir p. 28. : +15 € par conf.

Comment s'inscrire ?

RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION

Rendez-vous sur notre site cepulb.ulb.be à partir du 1^{er} juin, rubrique « s'inscrire » -->

1. Créez un compte membre en ligne* (facultatif mais facilite les inscriptions ultérieures)
2. Effectuez votre paiement par virement au compte **BE86 2100 4207 8450**

(voir montants et communication ci-dessous en encadrés verts. *Si création de compte en ligne vous obtiendrez une communication structurée).

Tous les virements - même couples et cohab. - doivent se faire à titre INDIVIDUEL.

NOUVEAUX MEMBRES UNIQUEMENT

Rendez-vous sur notre site cepulb.ulb.be à partir du 1^{er} juin, rubrique « s'inscrire » -->

1. Renvoyez-nous le formulaire d'inscription complété ou Créez un compte membre*
2. Effectuez votre paiement par virement au compte **BE86 2100 4207 8450**

(voir montants et communication ci-dessous en encadrés verts. *Si création de compte en ligne vous obtiendrez une communication structurée).

Tous les virements - même couples et cohab. - doivent se faire à titre INDIVIDUEL.

Découvrez nos activités ainsi que toutes les modalités d'inscription

cepulb.ulb.be



cepulb@ulb.be
02 650 24 26

(lundi, mardi et jeudi, de 10h à 12h)

MONTANTS DES COTISATIONS

Cotisation de base

(25 conférences + avantages)

Une personne 120 €

Cotisation de couple 200 €**

** en 2 versements individuels de 100 €/pers.

MONTANTS INSCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

Inscription aux cours facultaires + 95 €

Inscription aux cours d'éducation physique + yoga + 60 €

Inscription à l'atelier marche + 30 €

Inscription aux cours de tai ji + 60 €

Inscription à l'atelier narration + 15 €

Cotisation de solidarité + 80 €

Badge Parking + 5 €

NB : les voyages, visites et excursions, les activités en tandem, les ateliers Vélo et Nature se règlent en cours d'année, au moment où ils sont annoncés.

La **COMMUNICATION** du versement doit être indiquée comme suit :

NB : Si vous créez un compte en ligne vous obtiendrez une communication structurée.

1. **NUMÉRO DE MATRICULE** (les nouveaux membres doivent indiquer en lieu et place du matricule le terme « NOUV »)
2. **Mention COUPLE** si le virement concerne le membre d'un couple ou des cohabitants s'inscrivant tous deux.
3. **JOUR** de la série de conférences choisie (lundi, mardi ou jeudi)
4. S'il y a lieu, la mention :

FAC pour les cours facultaires

EP pour les cours d'éducation physique seuls,

Y pour le yoga seul,

EPY pour les cours d'éducation physique et de yoga,

MARCHE pour l'atelier marche,

TJ1, TJ2 ou TJ3 pour les cours de Tai Ji Quan (en fonction du niveau de cours choisi)

NAR pour l'atelier narration

SOLIDARITE pour la cotisation de solidarité

BADGE pour le badge parking

ATTENTION : Tous les virements doivent se faire à titre INDIVIDUEL.

Votre carte de membre vous sera envoyée par mail quelques jours avant la reprise de nos activités (veuillez consulter régulièrement vos mails indésirables/spams).

Protection des vulnérabilités :

Le « nouveau » régime de protection des personnes majeures



PAR THOMAS VAN HALTEREN

Le droit belge a vu évoluer le concept de capacité ou d'incapacité d'exercice vers une notion de capacité de discernement, s'attachant davantage à la situation concrète de l'individu vulnérable majeur et renforçant l'idée de son autonomie. **Explications.**

La présente contribution constitue un résumé de notre intervention ayant eu le même intitulé, dans le cadre des conférences du CEPULB, le 29 mars 2022¹. Nous commencerons par exposer le « nouveau »² régime de protection des personnes majeures considérées comme vulnérables, pour ensuite exposer les conclusions auxquelles nous avons abouti dans le cadre de nos recherches doctorales en lien avec ce régime de protection et plus largement relatives au thème de l'incapacité juridique³.

Principes de base de la réforme

Le 1^{er} septembre 2014 est entrée en vigueur la loi du 17 mars 2013 « réformant les régimes d'incapacité et instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine ». Son champ d'application concerne

essentiellement les majeurs qui, en raison de leur état de santé, sont totalement ou partiellement, hors d'état d'assumer eux-mêmes, sans protection, fut-ce temporairement, la gestion de leurs intérêts patrimoniaux ou non patrimoniaux.

L'objectif de cette loi a été de mettre fin aux inconvénients du droit antérieur qui organisait des régimes diversifiés de protection. Elle visait également à mettre en œuvre un statut unique et harmonisé, susceptible de protéger tant la personne que le patrimoine. Il convenait également d'intégrer dans notre ordre juridique belge les principes de droit international – tels qu'issus notamment de la Convention des Nations-Unies de 2006 sur les personnes handicapées – que sont les principes de nécessité, de proportionnalité, de subsidiarité et de personnalisation, également résumés sous la locution imagée du « vêtement sur mesure »⁴.

Suivant le principe de nécessité, les personnes vulnérables doivent pouvoir conserver un rôle décisionnel et donc leur capacité dans la mesure du possible. Leur protection ne sera prononcée que si nécessaire. Cette protection doit également être proportionnée, personnalisée, c'est-à-dire adaptée au cas d'espèce. Cette protection doit aussi être subsidiaire, ce qui implique deux conséquences : la subsidiarité de la protection judiciaire par rapport aux soins donnés par la famille, le réseau social, les associations, etc. ; la subsidiarité de la protection judiciaire par rapport à la protection extrajudiciaire par le mandat dont nous évoquerons les caractéristiques principales, moins invasif et plus respectueux de l'autonomie.

La protection judiciaire

La protection judiciaire issue de la réforme s'organise par la désignation par le juge de paix d'un administrateur, de préférence membre de la famille ou proche, ou à défaut un professionnel, chargé d'assister ou de représenter la personne vulnérable, et ce, pour les actes personnels et/ou les actes patrimoniaux, selon les besoins de celle-ci.

Plusieurs principes de base fondent cette protection judiciaire. Nous en retiendrons deux principaux. Tout d'abord, la capacité est la règle, et l'incapacité l'exception : l'incapacité n'existe que si elle est expressément prévue dans la décision judiciaire qui organise la protection. Ensuite, la personne protégée doit toujours être dans la mesure du possible associée au processus décisionnel : sauf pathologies lourdes, la personne protégée doit – directement ou à l'intervention de sa personne de confiance laquelle est un autre acteur de la protection, distinct de l'administrateur – être informée et pouvoir exprimer son opinion.

Toute la difficulté pour le juge de paix est donc d'organiser un statut adapté à la situation particulière de la personne. Le magistrat ne doit pas seulement trancher entre capacité ou incapacité. Il doit faire du « sur mesure » pour concilier capacité et protection. Pour réaliser cette conciliation, le juge doit : mesurer la nécessité de protection judiciaire ; dans ce cas, énoncer son étendue (la personne et/ou les biens) ; indiquer expressément les actes visés par l'incapacité (à défaut, c'est la capacité qui prime) ; indiquer quel est le pouvoir de l'administrateur : assistance ou représentation (à défaut, l'assistance prévaut car moins invasive).

Ces développements donnent une idée de la difficulté qui attend le juge de paix et de la diversité des protections possibles. La loi organise un statut de protection unifié mais sa mise en œuvre suppose du « sur mesure », du « cas par cas » et donc une grande variation possible selon que la protection touche la personne et/ou les biens, qu'elle se réalise par l'assistance et/ou la représentation, selon les actes pour lesquels l'incapacité est prononcée. Les choses se compliquent encore lorsque l'on retient que la loi autorise la coexistence de la protection extrajudiciaire – dont il sera question ci-après – et de la protection judiciaire selon les actes visés ; que la loi autorise également la coexistence de l'assistance et de la représentation selon les actes visés.

Pour tenter d'aider les juges de paix dans l'élaboration de ce régime « sur mesure », l'idée du législateur a été d'inscrire dans la loi deux listes des principaux actes touchant à la personne et aux biens, étant entendu que les juges de paix doivent se prononcer dans leurs décisions expressément sur la capacité ou l'incapacité de la personne vulnérable pour chacun de ces actes. À défaut, la personne est réputée capable de les accomplir.

La capacité est la règle, et l'incapacité l'exception : l'incapacité n'existe que si elle est expressément prévue dans la décision judiciaire qui organise la protection.

Concernant la personne, la liste comprend tous les actes de droit civil touchant à l'autonomie tels que le choix de la résidence, le mariage et le divorce, la filiation, la cohabitation légale, l'exercice de l'autorité parentale ; mais également des actes de droit médical, essentiellement : l'exercice des droits du patient, le consentement au prélèvement d'organes, etc. Concernant le patrimoine, la liste contient tous les actes patrimoniaux potentiellement dangereux tels que les aliénations, les emprunts et hypothèques, les donations et testaments, la transaction, les acquisitions de biens immobiliers, etc.

En ce qui concerne les actes personnels, si la personne vulnérable a été déclarée incapable de les poser, la protection se met en place ou plus exactement les protections car la situation est en réalité complexe. Schématiquement, on peut retenir deux hypothèses. Première hypothèse : l'acte pour lequel la personne est incapable peut être accompli par l'administrateur avec l'autorisation du juge de paix. Par exemple : le choix de la résidence. Deuxième hypothèse, l'acte pour lequel la personne a été déclarée incapable se trouve dans une seconde liste, celle des actes à ce point personnels que toute intervention de l'administrateur est interdite. Par exemple : le mariage et le divorce, la cohabitation légale, le choix de la résidence conjugale, la filiation, les actes médicaux particuliers attentatoires à l'intégrité (stérilisation, procréation médicalement assistée, avortement, euthanasie, transsexualité, etc.). Dans cette seconde hypothèse, l'administrateur ne peut pas intervenir de telle sorte que d'autres mécanismes de protection vont jouer. On en retiendra essentiellement deux : l'intervention d'un tiers autre que l'administrateur (par exemple : l'autre parent dans l'exercice de l'autorité parentale, le conjoint dans le choix de la résidence conjugale) ; ou alors l'autorisation dérogatoire donnée par le juge de paix à la personne vulnérable elle-même, pour autant qu'elle soit par exception à son régime de protection de base, reconnue comme capable, en raison d'un intervalle de lucidité. L'idée est que la vulnérabilité ne vise pas une situation définitive, figée : la personne peut connaître

des périodes de lucidité qui conduiront ponctuellement à lui redonner la capacité.

Sur le plan patrimonial, face à une incapacité expressément prononcée, un régime de protection comparable est mis en place. Soit il s'agit d'actes que l'administrateur peut accomplir ; soit il s'agit d'un acte patrimonial mais éminemment personnel, tel que le testament, ce qui exclut l'intervention de l'administrateur et requiert que la personne vulnérable obtienne elle-même une autorisation dérogatoire dans un intervalle de lucidité. Pour certains actes patrimoniaux plus importants encore, la loi oblige même l'administrateur à obtenir l'autorisation préalable et spéciale du juge de paix pour les accomplir, aux fins de s'assurer de la nécessité de poser de tels actes, au regard des intérêts de la personne protégée.

Le mandat de protection extrajudiciaire

L'innovation majeure de la loi a été d'avoir élaboré et institutionnalisé, pour la première fois en Belgique, un mode conventionnel de protection de l'incapacité, au travers de la protection extrajudiciaire⁵ de la personne majeure vulnérable. Le législateur a voulu offrir un véritable cadre légal à une pratique qui existait déjà par le passé, celle des mandats conférés par une personne majeure capable, pour le jour où elle ne serait plus apte à s'occuper de ses affaires⁶. Outre le souhait ici aussi de veiller au respect des principes de subsidiarité, de proportionnalité, de nécessité et de personnalisation, le législateur devait se conformer à la Recommandation du 9 décembre 2009 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe « sur les principes concernant les procurations permanentes et les directives anticipées ayant trait à l'incapacité ». Le mandat dit « de protection extrajudiciaire »⁷ est en effet considéré comme moins invasif et garantissant mieux l'autonomie de la personne vulnérable puisqu'elle aura pu choisir en quelque sorte son régime de protection. Cela démontre que cette matière peut être régie par l'autonomie de la volonté et ce, au regard des principes de nécessité, de subsidiarité, de proportionnalité et de personnalisation.

La protection extrajudiciaire telle qu'issue de la réforme concerne à présent⁸ aussi tant les actes de représentation relatifs aux biens que les actes personnels. Pour pouvoir valoir comme mandat de protection extrajudiciaire, le mandant doit, au moment où il donne mandat, encore être capable d'exprimer sa volonté et ne pas être placé sous un régime de protection judiciaire. Le contrat de mandat doit être écrit et avoir pour but spécifique d'organiser à l'égard du mandant une protection extrajudiciaire. Il doit

encore être inscrit par le greffe de la justice de paix ou par un notaire au Registre tenu par la Fédération royale du notariat belge. Mandant et mandataire peuvent mettre fin au mandat ou le modifier à tout moment. En vertu d'un principe de continuité d'un tel mandat, celui-ci ne prendra pas fin de plein droit en cas de survenance d'une incapacité dans le chef du mandant. Cela tombe sous le sens, sinon un tel mandat n'aurait aucun intérêt⁹.

On peut s'interroger sur cette forme de contractualisation de l'incapacité d'une personne puisqu'*a priori* tout se règle entre mandant et mandataire. Le juge de paix n'a pas nécessairement un rôle à jouer. La loi précise qu'il peut mais ne doit pas intervenir pour que le mandat entre en vigueur ou sorte ses effets. Il s'agit d'une faculté par exemple si le mandant a prévu que son mandataire devra demander l'accord du juge de paix avant de pouvoir user du mandat. En revanche, si le mandataire ne remplit pas correctement sa mission, le juge de paix peut toujours être saisi et il doit alors statuer sur l'exécution du mandat. Dans ce cas, il vérifie si les conditions d'application sont bien remplies. Il peut si nécessaire modifier, encadrer les pouvoirs du mandataire et même remplacer en tout en ou partie la protection extrajudiciaire par une protection judiciaire si la situation de la personne vulnérable le nécessite.

Voici de manière extrêmement schématique un résumé de la réforme dont nous soulignons une nouvelle fois l'importance mais aussi inévitablement la complexité, tant pour les citoyens que les acteurs d'une telle protection : magistrats, greffiers, avocats, notaires, médecins, assistants sociaux, etc. Elle est complexe certes, mais c'est inévitable si l'on souhaite embrasser un maximum de situations, pour le plupart complexes également, aux fins d'apporter une réponse satisfaisante.

Notions de capacité et d'incapacité juridique

Plus généralement à présent, le thème de nos recherches avait trait à la capacité en droit civil¹⁰, plus particulièrement les régimes dits « d'incapacité juridique d'exercice » que sont la protection des personnes majeures vulnérables et la minorité¹¹. Nous avons démontré qu'ensuite de la distinction traditionnelle entre capacité de jouissance (ou personnalité) – dont dispose tout être humain – et capacité d'exercice (ou capacité juridique au sens strict) – laquelle peut connaître des restrictions –, le droit belge voit évoluer ce dernier concept de capacité ou d'incapacité d'exercice vers une notion de capacité de discernement, plus attachée à la recherche d'un

tel discernement dans le chef de chaque personne dite « incapable » ou « vulnérable » ; il faut repérer si cette personne dispose d'un consentement libre et éclairé, parfois renforcé ; vérifier au-delà de son statut d'incapacité civile, si cette personne réputée vulnérable peut consentir valablement à l'accomplissement d'un acte juridique eu égard à son aptitude en fait et non seulement en droit. Notre démonstration s'est déclinée en quatre parties.

Évolution historique du concept d'incapacité : du droit romain jusqu'au droit belge du XX^e siècle hérité du Code civil de 1804.

Sans prétendre à une analyse historique du droit, l'évocation du concept d'incapacité, à travers les époques, se décline autour de trois autres notions qui sont à sa base : la puissance (de celui qui administre la personne et les biens de l'incapable), la protection (que doit conférer à l'incapable celui qui « gère » ce dernier) et l'autonomie (que le droit reconnaît tout de même, à des degrés divers suivant les époques, à la personne incapable). Nous avons ainsi poursuivi les réflexions du Professeur Alain-Charles Van Gysel¹² sur ces trois fondements de l'incapacité quant au statut des mineurs, pour l'étendre et en faire la démonstration en présence de toutes personnes considérées comme incapables, aux différentes époques.

Le droit romain liait tout d'abord le concept d'incapacité (dite objective) à celui de puissance. Une personne n'était capable que pour autant qu'elle soit libre, autonome et détentrice de ce pouvoir de décider pour elle-même mais aussi pour les membres de sa famille. Les enfants soumis au *pater familias* sont incapables juridiquement, de même que la femme mariée, et les esclaves, et ce, afin de préserver le patrimoine familial, la famille elle-même, et à travers eux, la société romaine¹³.

Ensuite, en quelque sorte par la force des choses ou celle de la nature, le droit romain prévoyait des formes d'incapacité dites subjectives car elles ne dépendaient pas d'un ordre social déterminée mais de l'aptitude physique ou mentale, de la maturité, du discernement d'une personne déterminée. En cela, le droit romain reconnaissait déjà qu'il existe des cas dans lesquels bien que présumée capable objectivement, une personne peut être atteinte d'un trouble qui ne lui permet pas d'être capable subjectivement. À côté d'une incapacité liée à l'idée de puissance (celle du *pater familias*), la société romaine avait donc dû développer une incapacité liée à un besoin de protection. Néanmoins, celle-ci s'entendait toujours d'un point de vue patrimonial et surtout bien plus

largement que la protection de la personne vulnérable. C'était pour préserver le patrimoine de la famille et la situation financière et sociale de ses membres, qu'une personne était considérée comme incapable.

À partir du Moyen-âge et sous l'Ancien régime, nonobstant la diversité des coutumes, l'incapacité, restait empreinte d'une conception patriarcale de la société où puissance paternelle et maritale restaient concentrées entre les mêmes mains¹⁴. L'idée de puissance, même si elle a tendance à diminuer en ce qui concerne les enfants devenus majeurs, reste très présente dans le concept même d'incapacité. La protection est censée provenir de cette hiérarchisation de la famille voire de la société toute entière. La problématique des personnes incapables en raison d'un trouble physique ou mental, existe comme en droit romain, et les solutions juridiques données sont également similaires à celles du droit romain. L'idée d'autonomie est pratiquement absente, hormis lorsque dans certaines coutumes la puissance paternelle a été abolie pour les enfants devenus majeurs¹⁵.

L'évolution des régimes d'incapacité civile en droit belge depuis l'adoption du Code civil en 1804, jusqu'à la fin du XX^e siècle est quant à elle essentiellement double : abolition des incapacités objectives et prévalence des incapacités subjectives. En ce qui concerne les mineurs, l'idée de protection prend résolument le pas sur celle de puissance. Les termes « puissance paternelle », hérités du droit romain puis coutumier et repris dans le Code civil, sont remplacés par ceux d'« autorité parentale ». En ce qui concerne les personnes majeures, l'idée de puissance a complètement disparu. L'incapacité civile de la femme mariée – conséquence de la puissance conférée au mari – a été abrogée par les lois successives des 20 juillet 1932, 30 avril 1958 puis du 14 juillet 1976¹⁶. L'épouse ne pouvait plus être considérée sous la puissance de son mari.

Quant aux incapables en raison de leur état de santé, malgré la multiplication des régimes d'incapacité civile (minorité prolongée, interdiction judiciaire, mise sous conseil judiciaire, appelée communément tutelle ou curatelle), censés répondre chacun à la problématique des différentes incapacités rencontrées en fait, la tendance qui se dégage est également d'assurer la protection adéquate de la personne majeure incapable¹⁷, sans qu'apparaisse plus l'idée de puissance devant s'exercer sur ces personnes.

L'adoption de la loi du 18 juillet 1991 sur l'administration provisoire des biens, même si elle se limitait à ceux-ci et ne concernait pas la protection de la personne, marque alors un premier tournant et démontre la volonté d'instaurer un régime unique mais « sur mesure ».

L'incapacité civile des majeurs a été conçue sous un angle beaucoup plus protectionnel qu'auparavant, tout en tâchant de préserver l'autonomie résiduelle de la personne concernée, du moins dans son principe. Afin d'assurer cette protection, le rôle du pouvoir judiciaire en matière d'incapacité des personnes majeures se renforce également, alors qu'autrefois la problématique des personnes vulnérables restait dans la sphère familiale.

L'évolution du concept d'incapacité civile se traduit par un renforcement de l'idée de protection de la personne concernée (et non de la société). Il ne pouvait plus y avoir des hommes sous la puissance d'autres hommes.

Il a fallu attendre jusqu'au milieu du XX^e siècle pour que la disparition du concept de puissance s'applique également entre hommes et femmes, dans le mariage et la famille en général. À la fin du XX^e siècle, ne restaient dès lors plus que les incapacités dites subjectives ou de fait, à savoir celles résultant de la nature des choses, telles que le manque de développement des facultés physiques ou intellectuelles de l'individu ou le manque de maturité. Seules ces personnes (les mineurs et les personnes majeures dites vulnérables) requerraient une réelle protection de leur patrimoine mais également de leurs libertés sur le plan purement personnel.

Renforcement de l'idée d'autonomie : vers le principe du « sur-mesure »

Dans une seconde partie, nous avons démontré que la fin du XX^e siècle et le début du XXI^e siècle ont connu une troisième évolution sensible du concept d'incapacité : le renforcement de l'idée d'autonomie, et ce, sous l'impulsion du droit international et des principes en termes de libertés individuelles que celui-ci a développés, obligeant à s'attacher davantage à la situation concrète de l'individu vulnérable majeur, plutôt qu'envisager ces personnes comme des catégories abstraites. Les conventions ou recommandations internationales, traduites dans la loi du 17 mars 2013, ont poursuivi l'évolution décrite ci-avant en renforçant la dimension protectionnelle du régime juridique d'incapacité, tout en tâchant de préserver le besoin d'autonomie résiduelle des personnes vulnérables.

L'objectif du régime d'incapacité civile est en définitive de protéger non seulement la personne elle-même mais aussi la capacité de la personne vulnérable¹⁸, c'est-à-dire sa capacité résiduaire, son autonomie, qu'elle soit mineure ou majeure vulnérable. Loin de représenter

des composantes antagonistes, les dimensions de protection et d'autonomie sont donc le soutien l'une de l'autre. La meilleure manière de protéger une personne vulnérable serait même de favoriser son autonomie, de telle sorte que celle-ci ainsi préservée lui permette de mieux être protégée, et de se protéger elle-même. Adapter l'environnement de la personne protégée pour lui permettre de continuer à être maître de ses décisions, l'inclure dans la société, plutôt que la priver de sa capacité et décider à sa place, en l'excluant *de facto* de la société. Plutôt qu'un régime de sanction, la protection des personnes vulnérables représente davantage un accompagnement de la personne à protéger, en vue de préserver son autonomie.

Plutôt qu'un régime de sanction, la protection des personnes vulnérables représente davantage un accompagnement de la personne à protéger, en vue de préserver son autonomie.

La loi du 17 mars 2013 réformant les régimes d'incapacité a changé le paradigme de l'incapacité juridique des majeurs pour respecter les principes de nécessité, de subsidiarité, de proportionnalité et de personnalisation des conventions internationales en la matière, nous l'avons rappelé. Ces principes

transparaissent dans toute la loi, ce qui nous a permis de démontrer plus particulièrement en droit belge que la notion de capacité et d'incapacité juridique a évolué pour en fin de compte cesser d'exister au sens compris jusqu'à présent, en laissant la place à une appréciation plus concrète et au cas par cas du discernement suffisant ou non. Cette appréciation relève en définitive plus du consentement que de la capacité au sens juridique du terme.

L'idée est à présent que chaque personne considérée comme vulnérable doit recevoir un régime de protection « sur mesure », adapté à son état de santé déficient, à son handicap. Ce faisant, la loi oblige, à tout stade de la protection (au niveau procédural puis tout au long de la vie de la personne vulnérable) à prendre en compte son « aptitude de la volonté », son discernement suffisant ou non. Le choix laissé à la personne qui deviendra potentiellement vulnérable un jour, de prévoir son propre régime de protection au moyen d'un mandat avec mesures de protection extrajudiciaire est sans doute le plus évocateur. L'incapacité qui relevait traditionnellement de l'état des personnes, lequel est d'ordre public et doit nécessairement passer par le filtre vérificateur du pouvoir judiciaire, échappe à ce dernier, du moins initialement, et donne lieu à la conclusion d'un contrat de mandat. L'autonomie de la volonté prend ainsi de plus en plus de place dans le domaine du droit des personnes et celui des incapacités en particulier.

Cette évolution est ici aussi le reflet d'une modification

du concept d'incapacité juridique. Celle-ci doit viser à apporter une réponse satisfaisante à l'état de vulnérabilité d'une personne déterminée. Cette institution qu'est l'incapacité n'existe et ne s'explique aujourd'hui qu'en raison de la valeur ajoutée qu'elle peut apporter à une personne en difficulté. Elle doit être au service de cette personne et l'accompagner. Dès lors que l'incapacité n'existe plus que dans sa dimension fonctionnelle (au service et pour assurer le bien-être de la personne concernée), il ne s'agit plus véritablement d'un état de la personne, lequel visait davantage à l'époque à préserver un ordre social. L'autonomie de la volonté – au moment où celle-ci peut encore être exprimée librement – peut dès lors moduler la capacité d'une personne, ou plutôt permettre de conférer à cette personne la protection qui lui est nécessaire mais suffisante et proportionnée.

Cette incapacité reconceptualisée permet de préserver l'autonomie et l'autodétermination qui sont des principes devenus essentiels dans notre société démocratique, y compris, voire surtout, en présence de personnes *a priori* considérées comme incapables, et ce afin de leur redonner une place à part entière dans la société et la vie juridique en particulier. C'est en raison de cette préservation de l'autonomie individuelle résiduelle que le mandat a la préférence. Ce mécanisme « ne touche pas » à la capacité juridique en soi, même s'il permet en quelque sorte de la moduler en vue de la protéger.

En matière de protection judiciaire, lorsque le juge de paix est saisi d'une demande de mise sous protection d'une personne par hypothèse vulnérable, mais aussi à tout stade ultérieur de la mesure, il doit minutieusement vérifier et se prononcer expressément sur l'incapacité de la personne en cause à poser tel ou tel acte. Pour mesurer son incapacité, il dispose de divers moyens mis à sa disposition par la loi, dont le certificat médical circonstancié joint à la requête, mais ce qu'il vérifiera sera finalement toujours le degré de discernement de la personne à protéger. Dans chaque hypothèse, le juge de paix « apprécie la capacité de la personne protégée d'exprimer sa volonté », énonce la loi. Il s'agit bien toujours du même critère de l'aptitude de la personne à émettre un consentement valable. Elle doit disposer d'un consentement libre et éclairé, du discernement suffisant pour accomplir l'acte en cause¹⁹.

Ce faisant, le paradigme de l'incapacité civile a résolument changé puisque ce qui compte ne sera pas tant le fait qu'une personne ait été déclarée incapable pour poser tel ou tel acte, mais de vérifier si au moment de l'accomplissement d'un acte, cette personne dispose ou non de l'aptitude nécessaire pour ce faire, d'une capacité appréciée *in concreto* et donc de voir

si elle dispose du discernement suffisant. Nous avons alors proposé de définir ce concept de capacité de discernement comme étant l'aptitude d'une personne (mineure ou majeure) à déterminer elle-même ce qui correspond ou non à son intérêt patrimonial ou extrapatrimonial, et dans ce dernier cas à son bien-être ou à ce qui constitue, pour cette personne, sa dignité en tant qu'être humain.

Cette définition est résolument axée vers une appréciation factuelle, tenant compte de la situation de chaque personne, eu égard aux principes de nécessité, de subsidiarité, de proportionnalité et de personnalisation. C'est une « notion-cadre » qui peut paraître sans contenu prédéfini, comme le concept d'intérêt de la personne vulnérable majeure ou mineure (intérêt de l'enfant) voire de dignité humaine (dans son acception holistique et/ou atomistique)²⁰, mais qui résulte de la nécessité de s'attacher à la situation vécue en fait par chaque personne vulnérable (principe du « sur mesure »). La difficulté cependant avec cette notion d'intérêt est qu'autant elle cadre parfaitement sur le plan patrimonial, autant elle ne sied pas bien sur le plan des droits extrapatrimoniaux, raison pour laquelle nous nous référons alors au concept de bien-être ou de dignité.

La sanction dans le cas de la personne vulnérable

Dans la troisième partie de nos travaux, nous nous sommes intéressés cette fois au régime de la sanction ou annulation possible des actes accomplis par une personne vulnérable majeure comme mineure, malgré son incapacité de principe, ce qui nous a permis de valider notre démonstration « par le bas » (sous l'angle de la sanction) après l'avoir fait « par le haut » (sous l'angle du régime même de protection de la personne vulnérable) : la sanction si elle est prononcée, doit s'adapter à la situation de la personne concernée pour également l'accompagner et non lui « faire du tort ». Nous n'allons cependant pas développer cette partie dans le cadre du présent compte-rendu qui se doit d'être concis.

Déterminer le degré de discernement d'une personne vulnérable. Le point de vue médical.

Enfin, arrivé à ce stade de notre démonstration et conscient du fait que notre sujet de recherche revêt une dimension bioéthique, à la frontière entre la science juridique et la science médicale au sens large, nous nous sommes intéressés dans une quatrième et dernière partie de notre étude, à savoir non seulement dans quelle mesure cette dernière discipline connaissait la problématique des personnes dites incapables ou

inaptes, mais aussi comment elle pouvait apporter des réponses à cette problématique sur le plan juridique (déterminer le degré de discernement d'une personne vulnérable).

Cette question de l'aptitude est en effet souvent renvoyée à l'analyse d'un spécialiste en matière médicale puisqu'en présence d'une personne qui fait l'objet d'une demande de mise sous protection judiciaire, la requête au juge de paix s'accompagne d'un certificat médical ; à l'inverse, pour permettre à la personne protégée de poser un acte dans un intervalle de lucidité, celle-ci doit alors aussi être constatée et prouvée par un certificat médical²¹.

Dès lors, sans prétendre vouloir effectuer une analyse complète de la notion de discernement en science médicale, nous avons estimé primordial de terminer notre étude par un bref exposé des connaissances médicales actuelles en la matière. Nous n'avons pas pu être exhaustif mais avons tenté de comprendre ce que la médecine a pu découvrir en matière de discernement, et ce, aux fins d'aider à mieux appréhender ce concept dans le domaine juridique.

Il est en difficile pour la science médicale de pouvoir apporter une réponse certaine et univoque en matière de discernement, d'aptitude à prendre une décision.

La médecine est encore en train d'étudier ce processus et elle est sans doute seulement au début des découvertes en la matière. Il est logique dès lors que le monde médical soit « mal à l'aise » avec les impératifs que la législation entend lui imposer, notamment dans le cadre de la procédure de mise sous protection d'une personne majeure vulnérable²². Il est en effet difficile pour la science médicale de pouvoir apporter une réponse certaine et univoque en matière de discernement, d'aptitude à prendre une décision, même pour une personne déterminée. Les outils permettant de déceler les déficits en termes de capacité décisionnelle, sont encore à l'état expérimental et la recherche en ce domaine encore à l'état d'hypothèses. Par ailleurs, la finalité du droit et de la médecine n'est pas la même (« juger » pour l'un et « soigner » pour l'autre), ce que le législateur a tendance à oublier lorsqu'il croit nécessaire et justifié de s'en remettre à la science médicale, pour objectiver une règle ou un jugement en matière de capacité ou de discernement.

La science médicale au sens large (psychologie,

psychiatrie, neurologie, neuropsychologie, -psychiatrie, etc.), avec l'aide de l'imagerie neuro-médicale, a cependant déjà permis de situer le siège principal du processus de prise de décision au sein du cerveau humain, même s'il s'agit d'un groupe de zones en interactions diverses entre elles, et non d'une seule et unique zone aisément identifiable. L'on comprend donc que le processus de prise de décision soit complexe de par son fonctionnement et difficile à appréhender²³. Nous savons également aujourd'hui que les émotions participent au processus de prise de décision qui n'est donc pas purement rationnel, comme l'on pourrait l'imaginer de prime abord²⁴.

De là à pouvoir cataloguer chaque pathologie comme pouvant affecter ou non la prise de décision, l'état de la science ne le permet assurément pas, et l'on peut s'interroger si une telle opération de catégorisation est d'ailleurs souhaitable. Déterminer la capacité à prendre une décision et donc le discernement d'une personne doit rester une analyse empirique des capacités de cette personne, à un moment déterminé, en lien avec un acte ou groupe d'actes déterminés. Il convient, comme le veut d'ailleurs la loi en matière de capacité juridique, d'effectuer une analyse « sur mesure », y compris au stade de la définition de l'aptitude à prendre une décision, de la détermination du discernement²⁵.

En l'état actuel de la législation et de la science médicale, le juge amené à se prononcer par exemple sur la capacité d'une personne pour laquelle l'on demande une mise sous protection, s'en remettra donc souvent à l'avis ou l'expertise du médecin choisi ou désigné, voire corroborera les conclusions de ce dernier par sa propre perception de l'état de santé de la personne et de l'influence que cet état de santé peut avoir sur sa capacité de discernement, après avoir rencontré celle-ci.

Le « bon sens commun » guidera le magistrat, le notaire, le médecin même, dans son appréciation.

Est-ce à dire alors que les personnes considérées comme incapables, les majeurs vulnérables en tous cas, risquent de l'être pour de mauvaises raisons, sur de mauvais fondements factuels ? Nous ne le pensons pas nécessairement. Considérer une personne incapable ou inapte, dans sa vie quotidienne ou pour un acte déterminé, repose sur une appréciation qui sera toujours subjective, nonobstant les efforts pour objectiver un tel jugement. Si la science médicale ne peut à ce jour donner les outils nécessaires et infaillibles

permettant de déterminer le discernement suffisant ou non d'une personne, au motif que cette science elle-même n'est qu'au début de ses découvertes, alors le « bon sens commun » guidera le magistrat, le notaire, le médecin même, dans son appréciation.

Face à une telle situation, nous avons alors conclu que la notion de capacité d'exercice redéfinie pour tenir compte de la capacité de discernement, de l'aptitude en fait de la personne, oblige à une analyse au cas par cas, empirique, tant de la science juridique que médicale et que l'une et l'autre ne peuvent même pour un seul cas, toujours apporter une réponse univoque quant à l'aptitude en fait, au discernement d'une personne majeure considérée comme vulnérable ou mineure et donc présumée vulnérable.

Chacun, qu'il soit juriste ou médecin, doit analyser la situation de concert, avec ses propres outils et en fin de compte aussi en fonction de son intime conviction de ce que la personne concernée peut ou non accomplir

valablement, peut percevoir comme étant dans son intérêt ou en vue de son bien-être. Tel est finalement le propre de toute « notion-cadre » que sont les concepts de discernement, d'intérêt et de dignité humaine, lesquels se construisent et se déterminent au cas par cas, au regard de chaque situation rencontrée.



Thomas VAN HALTEREN est collaborateur juridique notarial et ancien avocat au Barreau de Bruxelles. Il est également assistant chargé d'exercices à l'Université Libre de Bruxelles (Faculté de droit et de criminologie – Centre de droit privé – Unité de droit familial).

- 1 Je remercie chaleureusement le CEPULB de m'avoir invité à dispenser cette conférence et au comité de rédaction de l'Artichaut de me permettre d'y publier le présent résumé.
- 2 Le terme « nouveau » n'est sans doute plus fort d'actualité dès lors que la loi a été votée puis promulguée il y a 10 ans et que l'on fêtera bientôt les 10 ans de l'entrée en vigueur de la loi. Mais celle-ci demeure la dernière réforme profonde du régime des incapables majeurs.
- 3 Pour celles et ceux que cela intéresse : Th. VAN HALTEREN, La protection des personnes majeures vulnérables et mineures : redéfinition du concept de capacité juridique au regard de celui du discernement, Liège, éditions Wolters Kluwer, 2018.
- 4 E. VIEUJEAN, « Et la personne ? », in L'administration provisoire — Voorlopig bewind, FRNB-KFBN (éd.), Bruxelles, Bruylant, 2004.
- 5 Par opposition à la protection judiciaire qui implique l'intervention du juge de paix.
- 6 L'inconvénient de ce type de mandat de protection future était à l'époque l'absence de contrôle du mandataire lorsque par hypothèse le mandant devenu incapable ne peut lui-même plus exercer un tel contrôle, ce qui donnait lieu à des controverses doctrinales quant à savoir si le mandat persistait ou prenait fin par suite de l'incapacité du mandant, mais qu'il n'est pas utile d'approfondir ici.
- 7 Nous préférons l'appeler : « mandat avec mesures de protection extrajudiciaire » car il est le plus souvent un mandat classique ou de droit commun, mais qui doit prévoir des modalités ou mesures particulières si l'on souhaite qu'il puisse servir nonobstant l'incapacité ou l'incapacité du mandant.
- 8 Depuis une loi « réparatrice » du 21 décembre 2018, entrée en vigueur le 1er mars 2019.
- 9 Mais la loi le précise expressément pour mettre fin aux controverses ayant existé précédemment.
- 10 Nos travaux n'ont pas concerné l'incidence de l'incapacité en droit pénal, ni en droit civil de la responsabilité, ni les législations en matière de protection des personnes malades mentales, bien que cela aurait mérité aussi de l'intéresser.
- 11 Nous n'avons pas la possibilité d'exposer ici le régime des mineurs sous autorité parentale de leurs parents ou sous tutelle (à défaut de parents) mais nos recherches sont arrivées à la même conclusion concernant ce régime.
- 12 A.-C. VAN GYSEL, « Le fondement et la portée actuelle de l'incapacité du mineur », in Filiation, autorité parentale et modalités d'hébergement, Bruxelles, Bruylant, 2011, pp. 237 et s. ; Précis de droit de la famille, Limal, Anthemis, 2013, pp. 529-539.
- 13 Pichonnaz, P., Les fondements romains du droit privé, Genève, L.G.D.J., Schulthess, 2008 ; Robaye, R., Le droit romain, Tome I, Louvain-la-Neuve, Bruylant-Academia, 2001 ; Schmidlin, B., Droit privé romain I – Origines et sources, Famille, Biens et Successions, Université de Genève – Bruylant, 2008 ;
- 14 Defacqz, Ancien droit belge, tome I.
- 15 Loisel, Inst. Cout., livre Ier, XXXVII, règle 55, cité par H. De Page, Traité élémentaire de droit civil belge, tome I, 3ème édition, Bruxelles, Bruylant, 1962, n° 758, p. 885.
- 16 De Page H., Traité élémentaire de droit civil belge, Tome Ier, Bruxelles, Bruylant, 3ème édition, 1962, n° 723, p. 877
- 17 Locré, Tome III, p. 477, n° 3.
- 18 En référence au titre de l'ouvrage : Warlet, Fr.-J., La capacité protégée. Analyse de la loi du 17 mars 2013, Waterloo, Kluwer, 2014, 391 pages
- 19 Le concept de discernement se retrouve non seulement dans le régime de protection judiciaire ou extrajudiciaire, mais également dans le droit des libéralités où existe d'ailleurs de longue date la théorie du consentement renforcé, elle-même empreinte des notions nécessairement imbriquées

- (et donc naturellement souvent confondues) de capacité et de consentement (A.-C. VAN GYSEL, « Entre capacité et consentement: les libéralités faites par les personnes fragiles à la lumière des dernières modifications législatives » in Actualités de droit familial. Le point en 2003, Liège, CUP ; F. REUSENS, « L'administration provisoire revue et corrigée : aperçu des nouvelles dispositions introduites par la loi du 3 mai 2003 », Rev. Not. b., 2005, p. 231). Le discernement est aussi le critère repris dans la plupart des législations à caractère médical ou bioéthique (loi du 7 mai 2004 relative aux expérimentations sur la personne humaine, loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes, loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie, loi du 22 août 2002 sur les droits du patient, etc.) où il importe de s'assurer du consentement éclairé du patient et de sa capacité de discernement en fait, nonobstant sa capacité / incapacité de droit (N. GALLUS, Bioéthique et droit, Limal, Anthemis, 2013 ; G. GENICOT, « Tour d'horizon de quelques acquis et enjeux de droit médical et biomédical », in Nouveaux dialogues en droit médical, CUP, vol. 136, Liège, Anthemis, 2012).
- 20 J. FIERENS, « La dignité humaine comme concept juridique », J.T., 2002, p. 577.
 - 21 Rappelons que la définition même de la personne majeure vulnérable est celle qui « en raison de son état de santé, est totalement ou partiellement hors d'état d'assumer (elle)-même, comme il se doit, sans assistance ou autre mesure de protection, fût-ce temporairement, la gestion de ses intérêts patrimoniaux ou non patrimoniaux » (art. 488 anc. C. civ.). Cette référence au critère large de l'état de santé indique bien en elle-même que la situation d'incapacité, d'incapacité, d'absence de discernement est liée à l'état de santé de la personne, éventuellement affectée d'un trouble lié à la maladie, au grand-âge, etc.
 - 22 Meire Ph., « Le déclin des compétences de la personne : aspects médicaux et psychiques », in La réforme du statut des incapables majeurs, Actes du colloque organisé le 29 avril 2014 à l'Université Catholique de Louvain, page 1 (de la contribution) ; Bouquoy D., « Aspects médicaux du nouveau régime d'incapacité », Le nouveau régime belge de l'incapacité des majeurs : analyse et perspectives, Bruxelles, La Charte, 2014, pp. 241 et s.
 - 23 Allain Ph., « La prise de décision : aspects théoriques, neuro-anatomie et évaluation », Revue de Neuropsychologie, 2013/2, volume 5, page 71 ; Ernst M. et Paulus M.P., « Neurobiology of decision making : a selective review from a neurocognitive and clinical perspective », Biol Psychiatry, 2005, 58, 597-604 ; Krain A.L., Wilson A.M., Arbuckle R. et. Al., « Distinct neural mechanisms of risk and ambiguity : a meta-analysis of decision making », Neuroimage, 2006, 32: 477-84 ; Besnard J. et Ouerchafani R., « lobes frontaux et prise de décision sous ambiguïté et sous risque : données lésionnelles, psychiatriques et de neuro-imagerie fonctionnelle », Revue de neuropsychologie, 2013/2, volume 5, p. 86 et s. ; Jacus J.-P., Bayard S., Raffard S., Gely-Nargeot M.-C., « prise de décision dans le vieillissement normal et pathologique », Revue de Neuropsychologie, 2013/2, volume 5, p. 93 ; Roy A. et Lancelot C., « La prise de décision affective chez l'enfant », Revue de Neuropsychologie, 2013/2, volume 5, p. 107.
 - 24 Damasio A.R., L'erreur de Descartes, La raison des émotions, Paris, éd. Odile Jacob, 1995.
 - 25 En cela, le droit et la science médicale se rejoignent, mais il semble que le droit ait tendance à ignorer qu'en médecine également, le travail doit être fait « sur mesure », de telle sorte qu'il ne faut pas attendre de la science médicale qu'elle apporte des réponses univoques dans des situations pouvant varier considérablement d'un individu à l'autre, et même pour un individu déterminé, d'un moment à l'autre dans sa vie.

Environnement et climat : les racines de l'inaction



PAR EDWIN ZACCAI

**Face aux menaces
environnementales
graves, identifiées,
pourquoi est-
il si difficile de
réorienter les
politiques et les
sociétés ?**

« *Aveugle à la nécessité de coopérer avec la nature, l'homme passe son temps à détruire les ressources de sa propre vie. Encore un siècle comme celui qui vient de s'écouler, et la civilisation se trouvera face à la crise finale* ». Cette idée, comme d'autres semblables, apparaît dans le livre de Fairfield Osborn, *La planète au pillage* publié aux États-Unis au milieu du siècle passé, soit en 1948. Un livre confidentiel rédigé par les premiers écologistes ? Pas du tout. Il en a été vendu dix millions d'exemplaires. Bien d'autres ouvrages aux conclusions similaires rédigés dans l'après-guerre connurent un grand succès, comme par exemple *The Road to survival* de William Vogt (1948), *Printemps silencieux* (1962) de Rachel Carson ou, en France, *Avant que nature meure* (1965) de Jean Dorst. Il serait impossible de dénombrer la pléthore de livres et de rapports qui ont paru depuis les années 60 pour avertir

solennellement, anxieusement, vigoureusement, et le plus souvent scientifiquement que des changements de cap sont indispensables pour protéger la viabilité sur Terre. L'un des plus célèbres, débattu depuis sa parution et jusqu'aujourd'hui, est le rapport au Club de Rome de 1972, intitulé *Limits to growth*, prédisant en cas de poursuite de la croissance des effondrements majeurs au vingt-et-unième siècle. Comme cela ressort de la magistrale *Histoire environnementale du XX^e siècle*, de JR. Mc Neill, avec le recul, le changement environnemental de la planète, pourrait apparaître, au-delà de toutes les crises et succès humains, comme le phénomène le plus important de l'histoire du vingtième siècle. Et les avertissements solennels se poursuivent encore et toujours. En 2022, Antonio Guterres, Secrétaire général de l'ONU, lance : « *Nous avons le choix, action collective ou suicide collectif. C'est entre nos mains* ».

Photo d'illustration: Gerd Altmann/Pixabay

Le choix fut fait de privilégier les avantages du court terme sur une sécurité du long terme pour l'environnement et les sociétés.

On peut légitimement se demander comment expliquer cette relative surdité des sociétés humaines aux annonces répétées des Cassandres environnementalistes, écologistes ou climatiques. L'objet de cette réflexion est d'en dégager certains éléments de compréhension. Un premier point majeur est certainement le manque de confiance qui a été accordé par la majorité des décideurs à ces prédictions face aux modèles qui dominaient dans les sociétés : images du progrès, enseignement minorant ces sujets, publicités omniprésentes et souriantes, ... L'augmentation de l'espérance de vie et d'un certain confort n'ont pas peu fait pour rendre attirant l'idéal d'une consommation foisonnante associée à la notion de croissance économique comme clé centrale à rechercher. Le thème du développement durable qui émerge à la fin des années 80 perçoit bien le problème d'une généralisation de ce modèle à un monde doté de conditions de ressources finies. Sans compter les nombreux défauts qui lui sont associés : impacts indirects, inégalités, ... Mais beaucoup d'entreprises et d'institutions influentes cherchent avant tout à accroître la production et les ventes à la recherche d'effets favorables sur les gains économiques.

Le livre *L'évènement Anthropocène*, montre bien que cette trajectoire n'était pas inéluctable durant le siècle passé et qu'il y eut plusieurs points d'inflexion possibles. Comme par exemple à l'époque où des réseaux de transport en commun fonctionnant dans de grandes villes américaines furent démantelés sous la pression de l'industrie automobile. Un autre ouvrage, *Perdre la Terre*, relate de façon minutieuse comment les effets sévères à venir de la combustion des énergies fossiles étaient bien connus dès la fin des années 70. Toutefois, en dépit de négociations à un haut niveau, le choix fut fait de privilégier les avantages du court terme de l'utilisation de ces énergies sur une sécurité du long terme pour l'environnement et les sociétés.

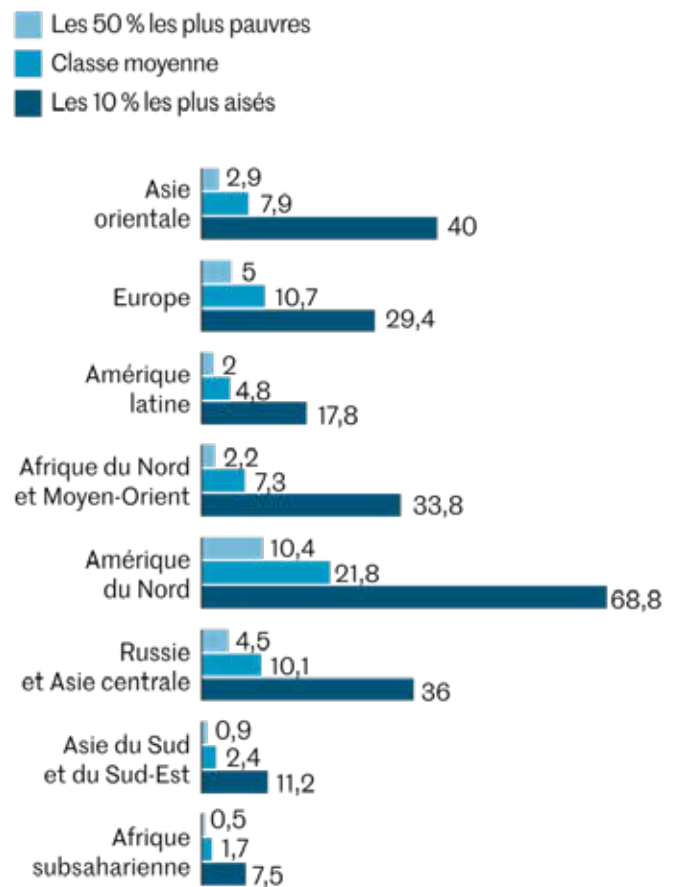
Sans être aucunement limitatif, on pourrait aussi pointer la façon dont l'ouverture massive du commerce a généré une mondialisation qui a augmenté les impacts de transports, délocalisé des incidences sur l'environnement, tandis que de nombreux investisseurs occidentaux investissaient en Chine et en Asie du Sud-Est, avec le soutien de ces gouvernements, en prônant, sans recherche particulière d'efficacité, un mode de consommation à des niveaux élevés. Aujourd'hui, la Chine émet près de 30% des gaz à effet de serre au niveau mondial (dans les années 70, seulement quelques pourcents). Ces conséquences pouvaient

être anticipées, comme le sont aujourd'hui celles d'un scénario où le même mode de consommation serait dupliqué en Afrique dans les prochaines décennies. Il ne s'agit évidemment pas de nier ici le droit à une vie meilleure de ces populations (nous n'en avons d'ailleurs pas le pouvoir), mais de tenir compte de ce que nous savons sur la poursuite et la généralisation de ce modèle : menaces sur l'utilisation des ressources et impacts sur la biodiversité et le climat, venant en retour miner le développement humain lui-même.

Des inégalités structurantes

Car ce qu'il faut comprendre également est que les évolutions grossièrement décrites ci-dessus se situent dans un monde éminemment inégal, et qu'elles ne peuvent trouver d'amélioration qu'en tenant compte de ces profondes inégalités. Un rapport du Laboratoire sur les inégalités mondiales est paru à ce sujet en 2023 (Voir Garric 2023), d'où sont tirés les deux graphiques suivants.

Empreinte carbone par niveau de revenus
En tonne de CO₂ équivalent par habitant



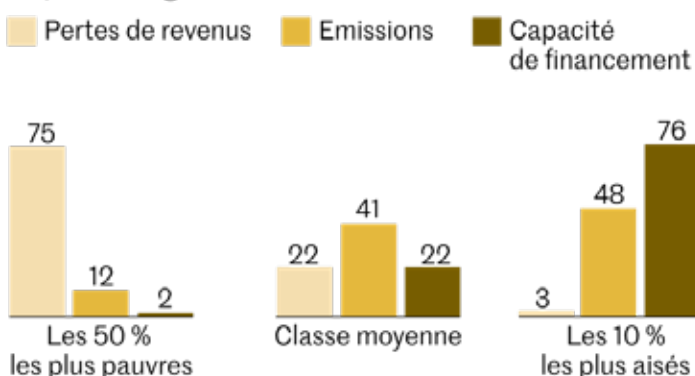
Infographie : Le Monde
Source : Climate Inequality Report 2023, World Inequality Lab

On constate ci-dessus combien les empreintes carbone par habitant (l'impact de leur consommation sur le climat, y compris pour des biens importés) varient en fonction des régions. En Afrique subsaharienne, les 50% les plus pauvres sont à des niveaux 20 fois ou 40 fois moindres que ceux de la classe moyenne respectivement en Europe et en Amérique du Nord. Le rapport montre par ailleurs que le 1 % le plus nanti à l'échelle de la planète (réparti dans divers continents) entraîne à lui seul 17 % des rejets carbonés, soit davantage que la moitié la plus pauvre de la population, qui est responsable de 12 % seulement des émissions. Ces chiffres sont cohérents avec d'autres publiés par les Nations Unies qui concluaient en 2021 que 11% de la population mondiale (dans les revenus supérieurs) est responsable de deux tiers des émissions de CO₂ (*Emission gap report*).

Ces données structurelles nous suggèrent, même si elles varient en fonction des problèmes (biodiversité par exemple), combien cette évolution de l'impact massif de l'humanité sur la planète, qui conduit à dénommer notre époque géologique récente « l'Anthropocène », provient en réalité de sociétés et de groupes humains dans des positions très diverses. Ce qu'il faut bien appeler une injustice mondiale par rapport au changement climatique se manifeste alors par les impacts bien plus durement ressentis dans les catégories les plus faibles du globe que parmi les catégories les plus aisées, comme le montre le graphique ci-dessous.

Inégalité mondiale en matière de carbone : pertes, émissions et capacité de financement

En pourcentage du total mondial



Infographie : Le Monde

Source : Climate Inequality Report 2023, World Inequality Lab

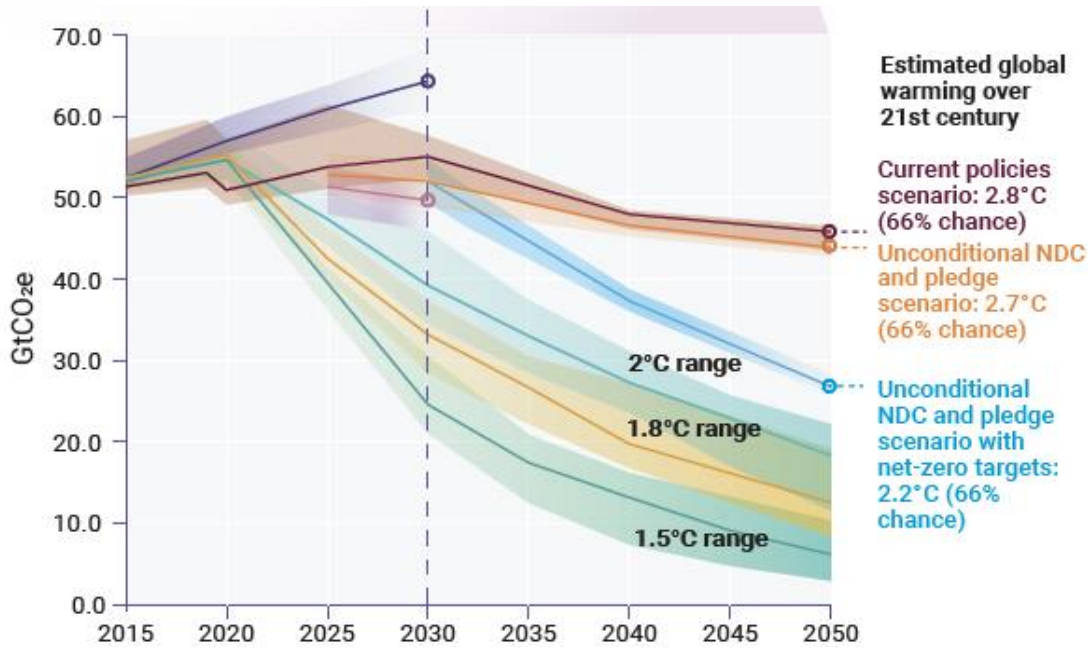
Les personnes dotées du plus grand capital financier et décisionnel restent encore les moins impactées aujourd'hui et ressentent par conséquent moins d'impact vital à agir de façon décisive.

Le même graphique recense aussi la capacité de financement, elle aussi extrêmement inégale pour lutter contre ces phénomènes. Si l'on s'interroge sur les raisons d'une inertie à propos de ces problèmes, on est amené à comprendre que les personnes dotées du plus grand capital financier et décisionnel restent encore les moins impactées aujourd'hui et ressentent par conséquent moins d'impact vital à agir de façon décisive.

Ce qu'il faut retenir est cependant que c'est envers ces catégories de la population mondiale que l'action devrait être la plus forte, justifiée à la fois par leur capacité de financement et leur responsabilité dans les impacts. Mais il importe aussi qu'une augmentation de la qualité de vie pour les plus défavorisés soit atteinte de façon moins nocive pour l'environnement et le climat, c'est-à-dire par des trajectoires plus « durables », pour ne pas amplifier le même problème avec des personnes plus nombreuses.

Photographies du changement climatique et de la perte de biodiversité

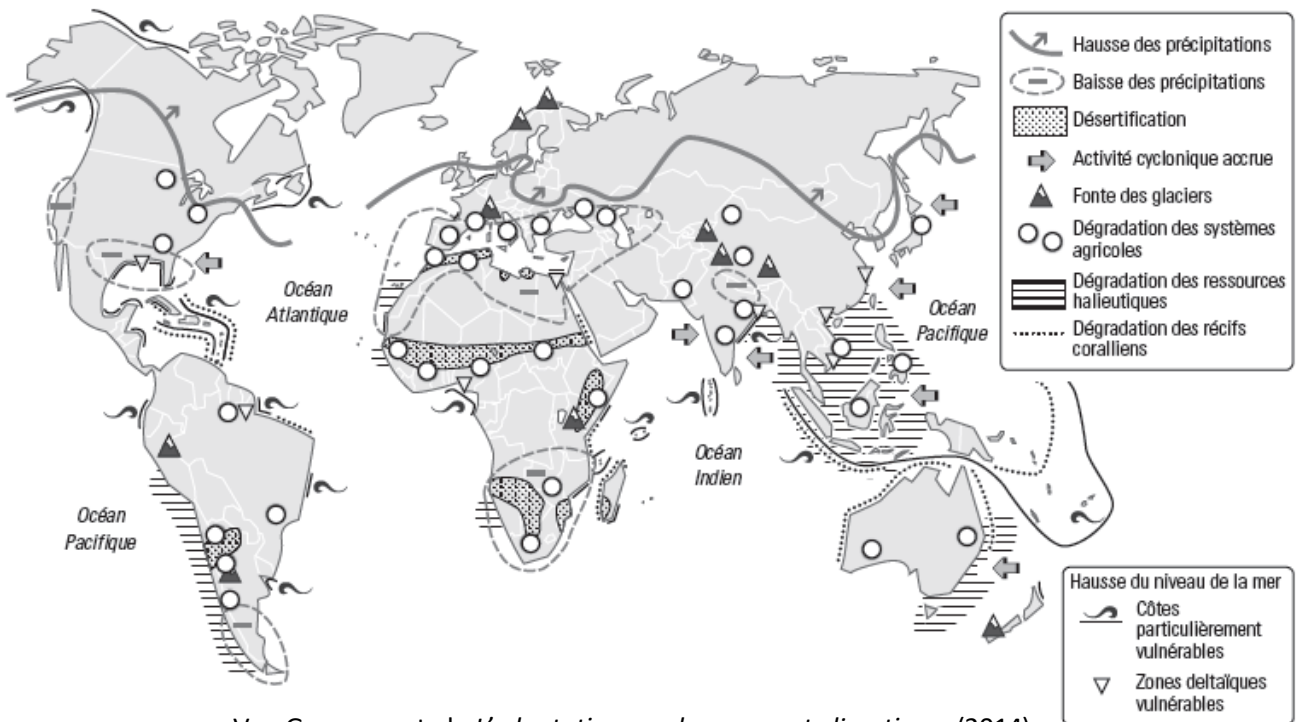
Les impacts climatiques sont amenés à croître avec la hausse anticipée des températures. Le graphique de la page suivante provenant du même rapport des Nations Unies montre les scénarios d'émission mondiaux exprimés en milliards de tonnes de "CO₂ équivalents" par an : GtCO₂eq. Les « CO₂ équivalents » incluent les différents gaz à effet de serre émis (CO₂, CH₄, ...) comptabilisés en équivalents du pouvoir radiatif du CO₂ sur le climat. On constate que les trajectoires d'émissions respectant une zone située entre 1,5°C et 2°C au-dessus de la température préindustrielle du globe (Objectif de l'Accord de Paris de 2015) exigeraient des diminutions d'émissions de plusieurs pourcents chaque année (lignes vertes et bleues). Cependant les émissions réelles (ligne rouge foncé) ne diminuent pas encore. Il existe des engagements des différents pays du monde à cet égard (NDC pour Nationally



UNEP, Emissions Gap Report 2021

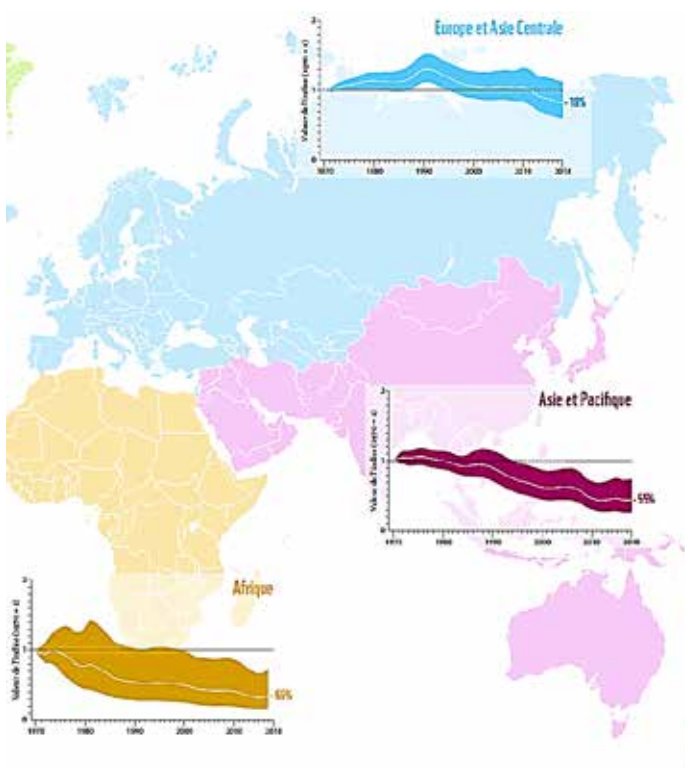
determined contribution), ce qui est un grand acquis de l'Accord de Paris, mais ceux-ci demandent à être confirmés et renforcés. Autrement, ce qui est le plus probable aujourd'hui est que la cible limite de deux degrés sera clairement dépassée.

À +1,1°C par rapport au niveau préindustriel, comme c'est le cas actuellement, on constate déjà des effets sévères et diversifiés. Apparaissent également des instabilités plus importantes qui font préférer à certains l'appellation de bouleversements climatiques à celle de réchauffement climatique. Les principaux impacts sont symbolisés sur la carte ci-dessous.



Van Gameren et al., L'adaptation au changement climatique, (2014)

Sans vouloir être trop long, on ne peut passer sous silence les diminutions de populations animales sans précédent durant l'histoire de l'humanité qui se sont produites en une ou deux générations seulement. Ci-dessous sont représentées les baisses de l'index Planète vivante dans plusieurs grandes régions du globe, un indice où les variations pour chaque groupe d'espèces sont pondérées en fonction du nombre d'espèces présentes dans chaque région. En Afrique et en Asie pacifique où la biodiversité se situait à un niveau plus élevé qu'en Europe en 1970, la chute est plus considérable.



WWF, Rapport Planète Vivante 2022

Globalement, on constate « une chute de 69 % en moyenne de l'abondance relative des populations d'animaux sauvages suivies dans le monde entre 1970 et 2018 ». WWF, Rapport Planète Vivante 2022

Ces quelques graphiques et données que l'on pourrait multiplier à l'envi nous démontrent que l'époque des doutes sur la réalité de la dégradation environnementale n'est plus. Certes des technologies et législations ont amélioré localement, parfois régionalement (dans des pays riches) certains problèmes. Mais dans leur ensemble les milieux vivants sont soumis à des détériorations graves et multiples. C'est pourquoi il est temps de revenir à notre question de départ : comment expliquer que

ces pertes et dommages massifs ne conduisent pas à des réorientations importantes ? Nous en avons déjà suggéré quelques motifs. Dans ce qui suit nous examinerons de façon un peu plus systématique sept groupes de causes.

Sept racines à l'inaction

On pourrait en effet tenter de regrouper les raisons pour lesquelles il est si difficile de réorienter les sociétés très consommatrices de ressources naturelles et générant des émissions nocives en sept grandes catégories, liées entre elles.

La première est tout simplement la **profondeur de notre dépendance à ces ressources et émissions**. Il ne s'agit pas de réorienter seulement certaines décisions : c'est véritablement tout un système interconnecté qui est en place. Le plus frappant est la consommation considérable d'énergie fossile (pétrole, gaz, charbon) qui sous-tend presque toutes les activités économiques et sociales dans les pays riches (voir le livre *Deux degrés*). Celle-ci n'est pas seulement liée à des combustions visibles autour de nous (moteurs de voiture, chauffage) mais indirectement, à une foule de productions et de produits, depuis l'agriculture jusqu'aux courriels que nous envoyons. Pour prendre un ordre de grandeur, en Belgique, les émissions moyennes par habitant sont d'environ une dizaine de tonnes de CO₂/an, qui se répartissent à parts plus ou moins équivalentes entre le transport, le logement, l'alimentation et les biens de consommation. Il faudrait pratiquement diviser par deux ces émissions en moins de dix ans, et on se rend compte que les freins à cet égard sont partout. Ils sont liés au mode de vie, au fonctionnement économique, et sans doute avant tout aux infrastructures. Que vont devenir les infrastructures (bâtiments, usines) émettrices alors qu'elles résultent d'investissements dont on attend une rentabilité sur des années ou des décennies ? Y a-t-il suffisamment de substituts bas carbone accessibles pour remplacer ces technologies en place ? Certes, des transitions en matière d'infrastructure se sont produites dans le passé mais sur une durée plus longue que ce qui est visé à présent et sans doute dans une moins grande ampleur.

La seconde raison est le **pouvoir limité des politiques**. Pour réussir, les politiques ont besoin d'être portées par une base, par une demande relativement importante. Or, une série d'objectifs de diminution de consommation des ressources et de baisse des émissions modifieront certains aspects des modes de vie. La lenteur des changements en ce sens s'explique en partie ainsi, sachant que ces positions de frein sont relayées par divers types de lobbies. Mais elle provient

En Belgique francophone, dans le primaire et le secondaire, les contenus intégrant une connaissance des questions environnementales ainsi que les chemins de décision pour organiser le changement sont en grande partie cantonnés au volontarisme des enseignants. Dans les cursus universitaires, c'est souvent à l'initiative d'étudiants ou de jeunes diplômés que la pression fait peu à peu évoluer les cours.

Dans notre université, "Le rapport de durabilité de l'ULB" de 2022 est à saluer.

aussi de la difficulté de tracer un chemin de réorientation profonde qui n'est pas balisé. Il y a nécessairement des essais et erreurs à affronter. Quelle est par exemple la part souhaitable de l'hydrogène, du nucléaire, de la biomasse dans l'approvisionnement futur d'énergie d'un pays ? Non seulement la dépendance aux infrastructures existantes dont nous venons de parler joue ici un rôle, mais il y a en outre des incertitudes réelles sur les voies à suivre pour atteindre des objectifs ambitieux.

Quelle est la portée par ailleurs de l'expression « urgence écologique » ? Scientifiquement bien sûr il y a urgence à diminuer les impacts. Mais politiquement que signifie l'urgence ? Comment conduire le « facteur humain » plus vite que son rythme de changement ? Jusqu'où l'urgence donne-t-elle licence pour modifier des fonctionnements de base, des règles de droit par exemple ? En tous cas, même décriée et montrant ses limites, la démocratie semble essentielle à maintenir dans les pays qui en bénéficient. Non seulement pour des raisons de droits fondamentaux, mais aussi de décisions fondées. Des pouvoirs autoritaires se caractérisent en effet par des décisions moins nourries par des avis diversifiés et basés sur une science ouverte. Il est patent cependant que les décisions démocratiques échouent en partie à ces réorientations écologiques mais dans la présente réflexion nous en parcourons justement une série de raisons. Il faudrait évidemment y ajouter la difficulté de régulation politique mondiale où une vraie coopération serait indispensable sur ces phénomènes globaux alors qu'elle n'est que superficielle (voir Aykut et Dahan 2022).

Mais si on constate année après année combien la politique internationale est lente à contenir des impacts environnementaux dont la vitesse la dépasse, **que dire**

des limites du marché à cet égard ? Il faut les considérer comme un troisième type de facteurs inadaptés. Comme l'affirmait l'éminent économiste de la Banque mondiale Nicholas Stern, le changement climatique « constitue l'échec du marché le plus important et le plus étendu que l'on n'ait jamais connu ». Incapacité à intégrer des coûts cachés, faible pouvoir à anticiper des phénomènes de moyen ou long terme, même considérables, constituent des faiblesses majeures, malgré des avantages bien réels de l'économie de marché pour la fourniture d'une série de biens et services. L'accroissement du néolibéralisme a affaibli la capacité de régulation des pouvoirs publics, plus orientés sur le bien commun. La recherche d'accumulation de capital conduit aussi à insérer toujours plus de ressources naturelles dans des modes de gestion et d'exploitation de la nature, alors que l'économie de croissance affaiblit déjà à l'excès ces ressources naturelles. Enfin, la « machine » économique redoute tout ralentissement, alors même que le rythme de ponction et d'émission est déjà trop élevé.

Un quatrième type de raisons est tout simplement le défaut de connaissances appropriées. Quels sont les citoyens qui ont compris l'immense dépendance matérielle de notre mode de vie, qualifié de « normal » ? Sans doute sont-ils de plus en plus nombreux, générant d'ailleurs en eux un certain trouble sur le bien-fondé de leur propre mode de vie au quotidien.

Mais au-delà de cette connaissance générale encore vague, ce qui importe aussi c'est l'intégration de connaissances appropriées dans les cursus professionnels de tous ordres. Une formation d'économiste qui prend en compte le fait que les ressources naturelles ne sont pas illimitées comme cela ressort implicitement de théories classiques. Une formation d'ingénieur où l'énergie bas carbone représente une condition *sine qua non* et où toute innovation de processus est tenue d'intégrer des contraintes de ressources matérielles. Des formations de politiques intégrant non seulement une connaissance des questions environnementales mais aussi les chemins de décision aujourd'hui plus incertains pour organiser le changement. On pourrait multiplier à l'envi les exemples. Si ces sujets sont aujourd'hui beaucoup plus présents dans les médias, force est de constater la lenteur de la modification des cursus scolaires et universitaires en ce sens alors que l'enseignement demeure une base irremplaçable. En Belgique francophone, dans le primaire et secondaire, ces contenus, peu intégrés dans les programmes, sont en grande partie cantonnés au volontarisme des enseignants. Dans les cursus universitaires, c'est souvent à l'initiative d'étudiants ou de jeunes diplômés que la pression fait peu à peu évoluer les cours. Un cas d'école est le programme volontaire et bénévole Education4Climate qui manifeste son influence en ce

sens en Belgique. Dans notre université, *Le rapport de durabilité de l'ULB de 2022* est à saluer.

Les freins au changement se perçoivent aussi au niveau des secteurs professionnels. Que l'on imagine par exemple le nombre de techniciens qu'il faudrait pour rénover comme il se doit, ne serait-ce qu'un tiers du bâti existant en Belgique afin de diminuer nettement les émissions associées au chauffage. Il s'agit de millions de bâtiments et le nombre de personnes formées pour ce faire est aujourd'hui clairement insuffisant.

Quand on évoque les connaissances inadaptées, **il faut aussi faire état, et ce serait un cinquième axe, d'une désinformation volontairement diffusée** dans le but de ralentir ces changements. Certains ont à cet égard forgé le terme *d'agnotologie*, ou étude de la production de l'ignorance, et surtout du doute. L'exemple le plus connu, dans le domaine de la santé, est celui d'industries du tabac ayant utilisé des moyens sophistiqués non pas pour nier le lien entre le fait de fumer et une série de problèmes de santé, mais pour maintenir indéfiniment des doutes à ce sujet, même quand le lien était fermement établi. Il ne s'agissait pas là de production de science mais de savantes manipulations d'études qui sélectionnent certains aspects (« cherry picking »), accompagnées de remarquables techniques de communication.

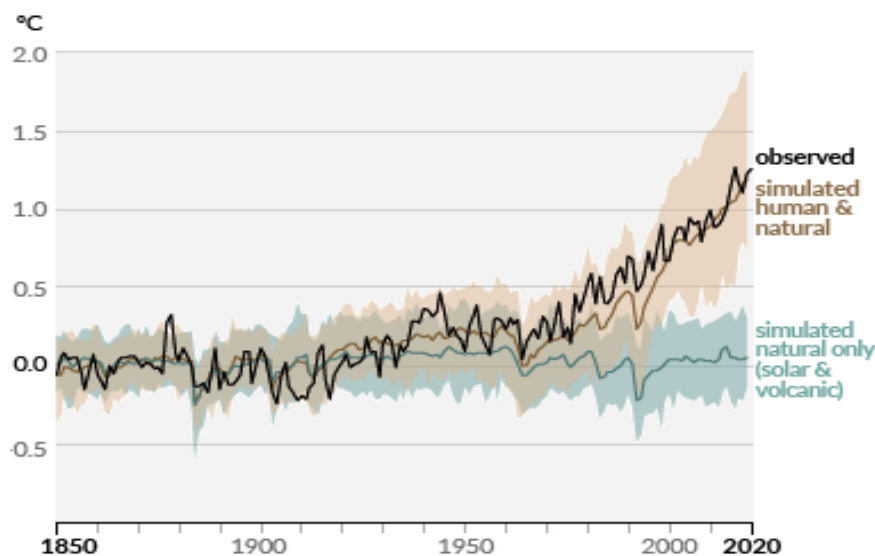
En matière de climat, le GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat) a été l'objet de redoutables actions pour jeter le discrédit sur ses rapports, alors même que la nécessaire synthèse des travaux scientifiques qu'il produit, par des experts très qualifiés, est réalisée de façon ouverte : il est possible d'intervenir pour commenter des versions provisoires de rapports et obtenir des réponses. Ainsi par exemple,

quelques erreurs mineures de chiffres sur des rapports de milliers de pages furent montées en épingle dans certains médias (en 2010) avec des titres tout à fait excessifs qui laissent des traces jusqu'aujourd'hui. Point de confiance central sur le sujet du climat, le GIEC n'est pourtant qu'un exemple parmi bien d'autres. Des centaines de millions de dollars (sic) furent dépensés au cours du temps dans la production d'études tentant de jeter des doutes sur les résultats des sciences du climat (étude Brulle). À l'ULB fut organisé en 2010, avec Sciences Po Paris, un colloque international interdisciplinaire pour documenter et discuter ces éléments, qui à l'époque étaient peu connus dans notre pays (voir climatecontroversiesulb.com).

Aujourd'hui, ces stratégies sont bien étudiées par des historiens. On sait que les compagnies pétrolières (entre autres) étaient au courant des faits scientifiques et les stratégies mises en œuvre pour les masquer sous des nuages de doutes sont décrites. L'histoire nous montre aussi que ces stratégies ont réellement contribué au ralentissement mondial des décisions nécessaires pour réduire les émissions et réorienter les activités.

Ce graphique issu d'un rapport du GIEC (2021) trace la courbe du réchauffement mondial mesuré, toujours croissant, et celle, calculée et plus stable, d'une température du globe en l'absence de gaz à effet de serre d'origine humaine. Nul doute qu'il sera contesté çà et là sur des réseaux sociaux...

Une sixième raison qui rend difficile des réorientations de fond ressortit du domaine culturel. Le modèle d'une vie réussie reste associé à un niveau relativement élevé de consommation et de déplacements. Peu ou prou **le consumérisme** s'est fermement implanté dans les



Source : GIEC, AR6, 2021

En caricaturant, on pourrait affirmer qu'aujourd'hui les shopping centers ont remplacé les églises à certains égards : ils sont bien plus fréquentés et représentent des lieux où venir chercher des promesses de vie meilleure.

motivations d'actions quotidiennes. En caricaturant, on pourrait affirmer qu'aujourd'hui les shopping centers ont remplacé les églises à certains égards : ils sont bien plus fréquentés et représentent des lieux où venir chercher des promesses de vie meilleure.

Comme l'écrit le psychologue et philosophe Clive Hamilton : «Si nous avons fondé une bonne part de notre identité personnelle sur notre activité de consommateur et que cette activité nous soutient psychologiquement au jour le jour, l'exigence de changer ce que nous consommons devient une exigence de changer ce que nous sommes (...) Beaucoup, parmi nous, s'accrochent donc à leurs identités manufacturées, au point qu'inconsciemment ils redoutent d'y renoncer plus qu'ils ne craignent les conséquences du changement climatique» (*Requiem pour l'espèce humaine*).

Ces constatations, variables selon les personnes, et certainement selon les sociétés, ne sont pas sans lien avec le succès rencontré dans l'opinion par les démarches tendant à relativiser ou nier les effets dangereux de nos modes de vie sur l'environnement et le climat que nous venons d'évoquer. Sans cette appétence pour des messages jetant le doute sur la nécessité de changement, ceux-ci auraient eu beaucoup moins de succès.

Enfin, plus généralement, on peut citer aussi les limites du cerveau humain quand il s'agit de réorientations basées sur l'intérêt à long terme et la raison. Il faut compter chez l'humain avec une volonté de puissance favorisant l'utilisation d'énergie et la distinction par la consommation. Mais aussi avec des réactions instinctives qui tendent à être orientées sur les dangers visibles ou encore sur les récompenses à court terme, alors qu'en matière de changement climatique il est nécessaire d'avoir une vue systémique et de penser au long terme. On est frappé aussi, quand on suit ces sujets, de constater combien d'aucuns vont résumer les causes du problème à un facteur particulier sur lequel ils vont se focaliser, le capitalisme pour certains, la surpopulation pour d'autres. Ou alors imaginer le salut provenir de solutions qui en fait ne sont que limitées : le nucléaire, les technologies ou encore la participation citoyenne.

Ces racines de l'inaction exigent chacune en son genre des réflexions et actions profondes qui sont possibles

dans la durée. Sans pouvoir les développer ici, en voici quelques clés :

- 1) Diminuer la dépendance aux ressources naturelles (par l'efficacité et la sobriété des consommations).
- 2) Renforcer les politiques démocratiques dans ces directions (avec un discours de vérité).
- 3) Réguler les marchés de façon volontariste.
- 4) Répandre et utiliser les connaissances appropriées.
- 5) S'occuper à part entière des enjeux de diffusion d'information et de désinformation.
- 6) Se détacher du consumérisme.
- 7) Favoriser la compréhension systémique plutôt que parcellaire (celle des boucs émissaires et solutions simplistes).

Les actions dans ces directions peuvent être individuelles mais surtout collectives et organisées.

Agir individuellement et collectivement

Face aux spectres des dégradations planétaires, il est prôné depuis longtemps d'agir individuellement par des modifications de comportement en faveur d'une limitation des impacts là où c'est possible. Force est de constater que, globalement, les effets de cette approche individualiste et volontaire n'ont pas permis de changements importants. Les facteurs déterminants de nos consommations quotidiennes sont influencés par les styles de vie des sous-groupes auxquels nous appartenons et il est difficile de s'en écarter. Quand l'accès à des biens et services plus écologiques fait défaut, quand au contraire les prix de biens et services polluants ne couvrent pas les dommages qu'ils génèrent (on pense notamment à l'avion), les effets de ces appels à l'action par le choix raisonné d'achats demeurent faibles. Sans pour cela sous-estimer des réorientations réelles dans certains sous-groupes de personnes motivées, où justement des préoccupations communes jouent un effet d'entraînement.

Toutefois, au niveau individuel, il reste deux voies d'action qui peuvent avoir toute leur importance, en particulier pour des personnes dotées d'un niveau d'éducation et de revenu relativement élevés. Il s'agit d'abord pour un individu de tentatives d'influencer son cadre et ses missions de travail professionnel. Comme on l'a vu, il est crucial que les métiers et la production de biens et de services évoluent fortement. Pour cela, des engagements individuels de travailleurs dans toute une série de fonctions peuvent faire une différence. Une seconde voie à laquelle on ne pense pas forcément est la possibilité de veiller à orienter ses investissements privés en les alignant davantage avec ses convictions.

Certes le *greenwashing* n'est jamais loin (affirmer des impacts « verts » qui ne sont pas au rendez-vous). Mais ces dernières années, les banques font état de demandes importantes de clients en ce sens, et des influences sont observables dans les évolutions financières, avec l'aide de nouvelles nomenclatures élaborées à cet effet.

Outre ces engagements individuels pour ceux et celles qui le souhaitent, ce sont en fait des actions collectives qui sont les plus à même de réorienter les systèmes de production et de consommation. Le livre *Deux degrés. Les sociétés face au changement climatique* développe des analyses des points forts et des limites de cinq catégories d'acteurs et types d'action : les pouvoirs publics, les entreprises, la participation citoyenne, l'action radicale et les évolutions de cadres de pensée (religieux ou philosophiques/artistiques). On montre ainsi que l'action des pouvoirs publics, pour structurante qu'elle soit, ne peut être le seul moteur de changement. Du côté des entreprises, maîtrisant des capacités importantes d'expertise et de capitaux, des actions rapides peuvent être menées. Cependant une des limites clés de celles-ci est la recherche de profit à court terme, ce qui nécessite politiquement des évolutions des instruments économiques pour orienter leurs décisions. Ce point est aujourd'hui une condition *sine qua non*. Les citoyens, outre les actions concrètes que nous avons esquissées, peuvent bien sûr tenter d'influer collectivement sur les deux grands types d'acteurs énumérés : pouvoirs publics et privés. Enfin, sans des évolutions sensibles vers des valeurs de réussite sociale moins corrélées à une hausse continue des consommations, il sera sans doute impossible de modifier les trajectoires en cours.

Et maintenant ? Actuellement, des chocs considérables touchent nos sociétés en Europe. Des impacts climatiques plus forts, plus rapides et plus erratiques qu'anticipés par beaucoup, génèrent un sentiment d'insécurité voire d'éco-anxiété. Une hausse des prix de l'énergie à des niveaux jamais envisagés par les politiques climatiques et d'une soudaineté violente contribue également à la désorientation. D'autant que s'y sont ajoutées une inflation sans précédent depuis un demi-siècle et les menaces d'une guerre en Europe qui peut encore prendre de l'ampleur. Enfin, les leçons du Covid, un peu comme un post-trauma pour certains, mettront longtemps à être assimilées mais l'une d'elle concerne la fragilité de notre vie quotidienne que l'on a vue bouleversée pratiquement sans préavis.

Pourtant, les prises de conscience écologiques sans doute à un niveau désormais inégalé n'amèneront pas en elles-mêmes de « sursaut » ou de modification radicale de comportements. C'est la leçon de plus d'un

demi-siècle d'histoire en ce domaine, et les analyses qui précèdent ont tenté d'en éclairer certaines raisons. Cela n'empêche que des évolutions sont possibles, nécessaires et en cours, et que, bien qu'insuffisamment, les connaissances sur ces sujets se répandent.

In fine, la réorientation globale face à des scénarios négatifs apparaît longue et difficile. Il n'empêche que des progrès sont possibles à bien des niveaux, et notamment locaux. L'engagement collectif est une source d'énergie, au niveau personnel et par ses effets. La poursuite du même mode de vie relativement stable (pour nous) semble compromise. Il faut rechercher plus de résilience et, sans doute, quoi que cela puisse être, viser ce à quoi l'on tient vraiment car il ne sera pas possible de tout conserver dans la trajectoire actuelle, trop consommatrice et polluante dans ses effets.



Edwin ZACCAI est ingénieur civil physicien, licencié en philosophie, docteur en sciences de l'environnement et professeur à l'ULB.

Bibliographie

- Aykut S. et Dahan A., « Boomerang géopolitique : peut-on encore relever le défi climatique global ? », *Groupe d'études Géopolitiques*, septembre 2022 (en ligne)
- Bourdeau Ph., Moreau R. et Zaccai E., *Le développement non durable*, Académie Royale de Belgique, 2018
- Brulle R., « Institutionalizing delay: foundation funding and the creation of U.S. climate change counter-movement organizations », dans *Climatic Change*, 122, 2014, p. 681-694
- Carson R., *Printemps silencieux*, édition originale 1962
- Dorst J., *Avant que nature meure*, édition originale 1965
- Fressoz JB et Bonneuil Ch., *L'évènement Anthropocène*, Seuil, Paris, 2013 (1^{re} édition)
- Garric A., « Taxer les plus riches permettrait à la fois de lutter contre le réchauffement climatique et de réduire la pauvreté, assure une étude », *Le Monde*, 31/1/23¹
- GIEC (IPCC), AR6, Vol.1 Summary for Policy Makers, 2021
- Hamilton C., *Requiem pour l'espèce humaine*, Presses de Sciences Po, Paris, 2013
- McNeill J.R., *Rien de neuf sous le soleil ? Une histoire environnementale du XX^e siècle*, Champ Vallon, 2014.
- Meadows D. et al., *Limits to growth, Report to the Club of Rome*, 1972
- Oreskes N. et Conway E., *Marchands de doute*, Le Pommier, Paris, 2012
- Rich N., *Perdre la Terre*, Seuil, Paris, 2019
- ULB, *Le rapport de durabilité de l'ULB*, <https://www.ulb.be/fr/l-universite/durabilite>
- UNEP, *Emissions Gap Report 2021*
- Van Gameren V., Weikmans R., Zaccai E., *L'adaptation au changement climatique*, La Découverte, 2014 (pdf gratuit : <https://www.cairn.info/l-adaptation-au-changement-climatique--9782707174697.htm>)
- WWF, *Rapport Planète Vivante 2022*
- Zaccai E., *Deux degrés. Les sociétés face au changement climatique*, Presses de Sciences Po, Paris, 2019

¹https://www.lemonde.fr/planete/article/2023/01/31/climat-taxer-les-plus-riches-permettrait-a-la-fois-de-lutter-contre-le-rechauffement-et-de-reduire-la-pauvrete_6159925_3244.html#xtor=AL-32280270-%5Bdefault%5D-%5Bandroid%5D

À LIRE...

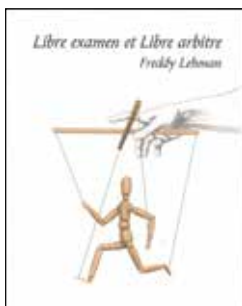
LIBRE EXAMEN ET LIBRE ARBITRE

de Freddy LEHMAN, 2022

Pour la plupart des citoyens, les concepts de libre examen et de libre arbitre sont apparentés, voire synonymes. Le libre arbitre consiste en cette faculté dont l'homo sapiens serait doté de façon inhérente et qui l'autoriserait à penser, vouloir et agir sans contrainte, de sa propre volonté. Le libre examen quant à lui proclame qu'il ne faut jamais, dans la recherche des vérités, se soumettre à une autorité ou à des affirmations dogmatiques mais qu'il convient de s'en tenir aux faits, aux observations, aux expériences, aux preuves formelles et aux raisonnements logiques. Le libre examen est un principe; le libre arbitre est un outil, une faculté, un mécanisme de prise de décisions.

Dans ce décor, l'auteur **Freddy Lehman**, par ailleurs **membre de longue date de l'Université Inter-Âges**, analyse les ingrédients : les comportements innés et acquis, les causalités, le hasard, l'ego, les instincts, la responsabilité personnelle et la culpabilité.

L'ouvrage peut être obtenu en communiquant votre adresse postale par mail à freddy.lehman@gmail.com. Il vous sera livré par la poste au prix de 8 €.



SA PRÉFÉRÉE

de Sarah JOLLIEN-FARDEL,
Éditions Sabine Wespieser, 2022

Dans ce village des montagnes valaisannes, tout se sait et personne ne dit rien. Tôt, Jeanne la narratrice, apprend à esquiver la brutalité de son père alcoolique. Si sa mère et sa sœur aînée se résignent aux coups et aux injures, elle lui tient tête. Un jour, pour une réplique vigoureuse prononcée du haut de ses huit ans, il la tabasse. Convaincue que le médecin du village, appelé à son chevet, va mettre fin au cauchemar, elle est sidérée par son silence. Dès lors, la haine de son père et le dégoût face à tant de lâcheté vont lui servir de ligne conductrice. Partie étudier à l'école d'instituteurs de Sion, elle connaît 5 ans de répit. Mais le suicide de sa sœur la ramène aux souffrances du passé. Réfugiée à Lausanne, elle trouve enfin une certaine forme d'apaisement partiel.

Dans ce premier roman vigoureux, Sarah Jollien-Fardel dit tout le prix à payer pour cette émancipation à marche forcée.

Déconseillé aux âmes sensibles.
Ou aux amoureux du Valais.



Alain BROOKE

Des auteurs appréciables parmi les participants de l'Atelier narration de l'Université Inter-Âges :

LE PIÈGE FATAL

de Jean-Pierre CICCHELERO, Éditions Jouvence, 2007

Ou comment arrêter de fumer ?

Il ne faut en effet pas se laisser tromper par le titre de cet ouvrage, écrit par Jean-Pierre Cicchelerero, responsable de l'Atelier narration de l'Université Inter-Âges : «Ce thriller est avant tout thérapeutique. Il s'adresse au fumeur et à ses proches. Il s'avère être un outil efficace pour provoquer la décision d'arrêt en atteignant et transformant la représentation mentale que le fumeur se fait du tabac.» Un récit hallucinant jusqu'à la dernière page !

Ce livre est actuellement uniquement disponible en format digital (voir amazon.fr, fnac.be ou rakuten.com).



LA VOIX - LE FILS

de Tatiana BIELIAVSKY, Éditions Baudelaire, 2022

Rédigé par une participante de l'Atelier narration de l'Université Inter-Âges, ce recueil de lettres privées relate la correspondance entre une mère et son fils, privé de liberté dans un centre carcéral. Les lettres décrivent au quotidien le ressenti et l'enfermement de ce dernier. Des éléments précieux lui font revivre les moments de sa vie passée. Que faire ? Faut-il revenir en arrière, dans une vie d'événements vécus avant son enfermement, ou continuer dans ce qui l'a conduit au manque de liberté ? Il hésite, devient ferme, regrette, cogite... En prison, il recherche sa vérité en décrivant ses actes destructeurs qui lui barrent le chemin. La drogue, l'amour, la famille et la liberté en sont les principaux acteurs. Malgré les conseils maternels, sa décision finale sera irrévocable.



Appel à nos membres

L'Université Inter-Âges de l'ULB (CEPULB) a besoin de vous !

Chers Amis de l'Université Inter-Âges de l'ULB,

Votre association fêtera ses 50 ans en 2025.

Après être sortie de deux années marquées par la pandémie du COVID 19, elle fait maintenant face aux conséquences inflationnistes (+ de 10 % en 2022) d'un conflit armé en Ukraine. Cela a engendré partout des hausses de coûts de fonctionnement, dont les associations sans but lucratif comme la vôtre pâtissent les premières.

Ces deux chocs successifs et cumulés ont porté atteinte à notre fonds social et à nos finances, en provoquant un appauvrissement marqué de nos ressources malgré une gestion pointue.

Nous souhaitons être transparents : pour poursuivre notre mission noble de diffusion du Savoir et de la Connaissance, et même si nous préparons avec enthousiasme, énergie et résilience de nombreux nouveaux projets (voir ci-dessous) pour la prochaine année académique 2023-2024, nous nous devons de prendre dès maintenant les mesures nécessaires pour contrer la tendance induite par ces deux événements malheureux aux conséquences mondiales.

Si nous gardons encore plus qu'avant un contrôle strict sur toutes les dépenses, nous devons aujourd'hui trouver de nouvelles sources de financement. Aussi avons-nous pris les décisions suivantes :

1. La cotisation de base, qui n'a pas évolué depuis 6 ans, sera revue à la hausse l'an prochain, pour tenir compte de l'évolution des prix, et de nos coûts. Elle passera à 120 €.

Pour rappel, cette cotisation de base vous donne droit à suivre **25 conférences** par an, vous permet de suivre pas moins de **100 h de cours universitaires parmi 500 cours**, de participer à nos autres activités (sportives, culturelles, littéraires, de tandems grands-parents/petits-enfants, ou d'excursions et voyages), vous offre la possibilité de suivre des cours d'astronomie et de participer *aux Samedis de la physique*, de recevoir notre magazine culturel *L'Artichaut*, de fréquenter gratuitement toutes les bibliothèques de l'ULB, et de bénéficier de la couverture des accidents corporels survenus dans le cadre de nos activités.

2. Nous avons prévu la possibilité d'une cotisation réduite à 200 €* pour les couples ou les cohabitants s'inscrivant tous deux. * en 2 versements individuels de 100 €/pers.
3. Pour marquer votre solidarité, vous pouvez aussi – à titre individuel – verser en plus de votre cotisation un versement de solidarité de 80 €, par le même virement que celui de votre cotisation et en mentionnant « SOLIDARITE » en communication. La différence par rapport à votre cotisation personnelle sera alors affectée à un fond interne de solidarité. À l'instar du fameux « caffè suspenso » de nos amis italiens, vous aurez donc offert, de façon anonyme et généreuse, une « cotisation suspendue » à quelqu'un qui n'aurait pas eu sans cela la possibilité de nous rejoindre ou de rester membre.

À titre d'exemple, de nombreux membres du conseil d'administration ont décidé de verser l'équivalent d'une ou plusieurs cotisations annuelles supplémentaires dans ce fond interne de solidarité.

4. Nous ouvrons dès ce jour à nos membres et à tous les sympathisants - personnes physiques ou sociétés - la possibilité d'effectuer un don ou un legs sur le compte : **BE86 2100 4207 8450**. Chaque somme versée, aussi petite soit elle, sera utilisée pour que notre association puisse continuer à développer sa mission. Cela devra également nous permettre de couvrir l'adhésion de ceux qui - parmi nous - auraient quelque difficulté à acquitter leur cotisation.

Veillez toutefois noter que nous ne disposons pas - à ce stade - de la possibilité d'offrir la déductibilité fiscale à ceux qui le feront. Nous y travaillons.

5. Par ailleurs, nous continuons bien sûr notre campagne active de recrutement de nouveaux membres. Nous avons développé à ce sujet un outil de communication synthétique sous la forme d'un dépliant que, tous, nous pourrions utiliser lorsque nous fréquenterons une manifestation familiale, amicale ou autre, à laquelle participent de potentiels adhérents. **Vous êtes et restez nos meilleurs ambassadeurs !**
6. Nous ferons aussi appel à tous nos fournisseurs et partenaires pour que, eux aussi, chacun à sa mesure, puissent contribuer et nous aider à amortir cette situation difficile.
7. Nous tâcherons bien sûr de convaincre les autorités de tutelle de contribuer davantage au financement de cet exemple d'inclusion sociale et sociétale qu'est le CEPULB, l'Université Inter-Âges de l'ULB depuis sa création en 1975 par le Professeur Jean Teghem.

Mais nous voulons rester optimistes :

- Grâce à l'effort de tous, nous avons déjà pu (re)conquérir plus de 350 nouveaux membres.
- Notre programme de conférences 2023-2024 est presque finalisé : il présentera quelques belles surprises.
- Nous avons développé la possibilité (dès septembre 2023) de visionner nos conférences on line en différé (jusqu'à une semaine).
- Nous continuons à développer notre activité « Vélo ».
- Nous construisons un tout nouvel atelier « Nature » où vous aurez l'occasion d'être confrontés à de nombreuses activités porteuses de sens pour l'environnement.
- À votre écoute, nous réfléchissons encore à la création de nouveaux ateliers.
- Nous accueillons aussi plusieurs nouveaux représentants des membres dans notre assemblée générale et quelques membres particulièrement actifs ont rejoint cette année le conseil d'administration pour encore mieux vous servir à l'avenir

Enfin, je n'oublie pas de remercier nos deux coordinatrices d'activités et de projets qui, en permanence, assurent avec dévouement, diligence, gentillesse et efficacité le contact avec vous.

Faisons ensemble que soit assurée pour longtemps la riche convivialité qui nous unit au sein de l'Université Inter-Âges de l'ULB (CEPULB) !

Très cordialement,

Claude Boffa
21 Mars 2023

Un ancien doyen de la Faculté de Médecine nous raconte **Le carabin**

Raymond MAYER, qui nous a malheureusement quittés cet été, a contribué à plusieurs reprises à cette rubrique.

R. Mayer était professeur émérite de l'ULB, docteur en médecine, ancien chef du service de stomatologie de l'Hôpital Saint-Pierre.

Avant son départ, il nous a laissé quelques écrits que nous publions ici à titre posthume.

Pourquoi l'étudiant en médecine est-il appelé carabin ?

D'après le Larousse, le carabin serait un personnage sans valeur ou un joueur qui se retire aussitôt le coup joué en emportant son gain !

Oublions cette peu flatteuse définition et remontons dans le temps pour nous arrêter en 1650. On connaissait à l'époque les carabins de Saint-Côme. C'était des aides-chirurgiens qui, outre l'apprentissage du métier, avaient la charge d'enfouir les cadavres lorsqu'une épidémie de peste sévissait.

Et pourquoi carabin ? Ce mot serait une altération du mot méridional « escarrabin » (avec deux r) qui désignait un coléoptère de la famille de l'escarbot nécrophore. C'est ainsi que, par extension, on désigna sous le nom de carabin les ensevelisseurs et les croque-morts.

Sans valeur, joueurs, croque-morts, les carabins étaient aussi des militaires. Ils étaient, aux 16^e et 17^e

siècles, des cavaliers qui avaient une mission de protection, ce qu'on appellerait aujourd'hui des gardes rapprochées. Ils portaient une cuirasse, un cabasset (casque de métal) et une carabine, arme légère qui leur permettait de tirer tout en restant en selle sur la monture. Ils étaient incorporés dans les cheveu-légers. Il est curieux de constater que les militaires armés d'une carabine mais appartenant à la cavalerie lourde s'appelaient des « carabiniers ».

Il y eut plus tard des fantassins carabiniers et, chez nous, des carabiniers cyclistes.

On connaît la locution familière « arriver comme les carabiniers d'Offenbach » qui signifie arriver en retard, locution qui trouve son origine dans l'opérette d'Offenbach « Les brigands ». Une patrouille de carabiniers traverse plusieurs fois la scène en chantant :

*Nous sommes les carabiniers
La sécurité des foyers
Mais par un malheureux hasard
Au secours des particuliers
Nous arrivons toujours trop tard.*

Nous n'aurons pas l'impertinence de vous proposer de remplacer le mot carabinier par carabin !

En 1805, le surnom de carabin fut donné aux élèves-médecins militaires par les Strasbourgeois lorsque l'armée de Napoléon I^{er} traversa la ville alors qu'elle se dirigeait vers Austerlitz. Les élèves-médecins portaient un uniforme dont le col et les parements étaient

de couleur rouge sang écarlate. Ils étaient armés d'une carabine à la place du fusil réglementaire et c'est pourquoi les bourgeois de Strasbourg les appelèrent « les carabins rouges ».

Au terme d'études médicales, le candidat médecin militaire français recevait une formation complémentaire à l'École d'application de la médecine militaire rattachée à l'Hôpital du Val-de-Grâce à Paris. En 1856, sous le Second Empire, fut créée l'École impériale du Service de Santé militaire. Les élèves suivaient l'enseignement à la Faculté de Strasbourg. Leur engagement dans l'armée avait une durée de 10 ans.

Les Strasbourgeois accueillirent avec plaisir les jeunes étudiants militaires. Ceux-ci portaient l'uniforme, le bicorne et l'épée au côté. Les élèves furent à l'origine d'incidents et de désordres dans la cité. Il y eut des farces osées, pas toujours du meilleur goût, des espiègleries friponnes, d'irrespectueuses bouffonneries, en bref des blagues assez « carabinées »... Les bons bourgeois n'en prirent pas ombrage car ils appréciaient les « carabins rouges » comme les « carabins verts » (pharmaciens).

Telle ne fut pas l'opinion de l'autorité militaire qui voyait dans ces désordres une atteinte au prestige de l'armée et décida l'encasernement des élèves afin de les soumettre à une rigoureuse discipline.

Terminées les frasques, les sorties nocturnes et autres joyusetés pour ces braves carabins qui se dévouèrent lorsque Strasbourg fut investie le 15 août 1870 et bombardée.

Militaire, le carabin devint civil, ne tarda pas à passer la frontière et qualifia ces jeunes que nous fûmes, portant fièrement la penne blanche au ruban rouge sang écarlate.

Petites histoire du quartier universitaire

Le bus 71 a fêté ses 50 ans !

Par Yves ROUYET,
géographe-urbaniste,
professeur à la Faculté
d'Architecture de l'ULB et
conférencier au CEPULB

L'année 2022 a marqué les 50 ans d'existence de la plus importante ligne de bus de la Région de Bruxelles (et probablement de Belgique) : le 71. Une ligne pionnière et innovante : premiers bus articulés, première ligne adaptée aux personnes à mobilité réduite, premier bus de nuit...

La ligne de bus 71 fut mise en service le 11 novembre... 1972 ! Elle remplaça le tram 32 qui circulait à l'époque chaussée d'Ixelles.

Elle relie des pôles essentiels de la Région bruxelloise : De Brouckère, Toison d'Or, Fernand Cocq, Flagey, les campus universitaires du Solbosch et de la Plaine...

Avec 500 000 voyageurs par mois, la ligne est devenue la plus importante du réseau de la STIB (au coude à coude avec le bus 95).

Rançon de la gloire, le bus 71 est souvent bondé. C'est pourquoi, dès 1986, le 71 fut la première ligne équipée de bus articulés plus capacitaires (105 places au lieu de 66).

Un bus 71 circule toutes les 4 minutes en heure de pointe

Pour garantir l'efficacité de la ligne (fréquence, rapidité, régularité) et éviter les « trains de bus » (plusieurs véhicules qui se suivent l'un derrière l'autre), il était essentiel de supprimer les « points noirs » de l'itinéraire où le bus reste englué dans les embouteillages. Cela passait par des aménagements de voiries.

Le bus a gagné 7 minutes sur son trajet en 5 ans grâce à des mesures d'aménagement volontaristes :

- « semi-piétonnier » de la chaussée d'Ixelles (jadis 15 000 voitures y circulaient par jour, le bus mettait parfois 20 minutes pour parcourir 500m)
- site propre boulevard du Régent et sur le rond-point de la Porte de Namur pour éviter le carrefour « Trône »

- mise en priorité de l'avenue des Éperons d'Or le long des étangs d'Ixelles
- site propre avenue de l'Hippodrome vers le boulevard Général Jacques
- sens unique du Pont Fraiteur

2003 : le N71, projet pilote de bus de nuit

La ligne a du succès à tout moment. Il faut donc améliorer l'offre en étalant l'heure de pointe, en ajoutant des bus le dimanche (fréquence de 5 minutes de 16h à 19h depuis 2021), en ajoutant des bus tard le soir (20' d'exploitation supplémentaire depuis août 2022).

Des arrêts accessibles

Dans les années 2000, la ligne 71 fut également une des premières à être adaptée aux personnes à mobilité réduite et aux malvoyants.

Des bus hybrides

La ligne s'est aussi adaptée aux enjeux environnementaux, de qualité de l'air et de santé, des bus hybrides y sont exploités.



© Archives Commune Ixelles



Photo : STIB



Pour les amateurs...

ASTRONOMIE

Le Cours public d'Astronomie organisé sous l'égide du CEPULB sera donné à partir du 20 septembre 2023 jusqu'aux vacances de Printemps, le mercredi de 18h à 19h. Il est divisé en quatre modules de cinq leçons (les sujets en seront précisés fin juin 2023 sur le site du cours <http://www.astro.ulb.ac.be/pmwiki/IAA/CPA>).

De niveau accessible à tous, il ne nécessite aucune inscription préalable. Des informations complémentaires paraîtront dans *L'Artichaut 41/1*.

LES SAMEDIS DE LA PHYSIQUE

Les cours du programme «Les samedis de la physique» sont donnés le samedi de 10 à 12h d'octobre 2023 jusqu'en avril 2024.

D'un niveau relativement élevé, ils s'adressent à toutes les personnes intéressées et prêtes à s'investir ou à se perfectionner dans le domaine de la physique moderne. L'accès aux cours est gratuit mais il est demandé de s'inscrire au préalable en envoyant un courriel à dcroegiers@hotmail.fr.

EN PRATIQUE

Les cours se donnent le samedi de 10 à 12h dans un auditoire de l'ULB

Renseignements : Daniel C. Roegiers, tél. : 0473 999 841, e-mail : dcroegiers@hotmail.fr, www.saphybru.com



►►► Atelier visites et voyages

Informations générales : voir « L'Artichaut 40/1 », p. 66

Les activités de l'Atelier Voyages sont strictement réservées à nos membres en règle de cotisation.

PROGRAMME DU SECOND QUADRIMESTRE 2022-2023 : SUITE

► EXCURSIONS

Une journée à Treignes : L'Écomusée du Viroin, qui fait partie du réseau des musées de l'ULB, en matinée et l'Espace Arthur Masson l'après-midi; le 1^{er} juin 2023.



Treignes



Rouen, cathédrale (Photo : Andrea Villiers/ Unsplash)

► MINITRIPS

Normandie d'hier et d'aujourd'hui, un passé chargé d'histoire, un présent riche en traditions ; 4 jours, du mercredi 24 au samedi 27 mai 2023.

► VOYAGES

Les **POUILLES**, au riche passé médiéval et au patrimoine rural unique

- Voyage complet.
- 8 jours (7 nuits au même hôtel), du jeudi 8 au jeudi 15 juin 2023
- Au sud de la péninsule italienne, l'antique Apulie s'est développée autour de la Via Appia entre Adriatique et Mer Tyrrhénienne, véritable trait d'union cosmopolite entre l'Occident, l'Orient et les Balkans. Outre l'empreinte gréco-romaine que nous étudierons à Tarente, ce sont d'extraordinaires cathédrales romanes que nous admirerons à Bari, à Trani, à Conversano et à Ruvo di Puglia tandis que l'exubérance du Baroque nous éblouira à Martina Franca et à Lecce. Les Pouilles s'enorgueillissent aussi d'un riche patrimoine rural traditionnel. Nous en explorerons les « Trulli » de pierre sèche à Alberobello, les « Sassi » troglodytiques à Matera et les « Masserias » de la vallée d'Itria.



Vue sur Matera (Photo : sterlinglanier Lanier/ Unsplash)

PRÉVISIONS D'EXCURSIONS ET DE VISITES POUR 2023-2024

➤ EXCURSIONS D'UNE JOURNÉE

- **Calais** : visite d'une exposition consacrée à Yves Saint-Laurent à la Cité de la mode et de la dentelle et visite de l'espace dédié à Auguste Rodin au Musée des beaux-arts de la ville de Calais.
- **Mariemont** : visite de l'exposition temporaire consacrée à l'antique cité de Mari en Syrie, bien connue pour ses tablettes cunéiformes et parcours thématique dans la collection permanente du musée.
- **Anvers** : son Musée du diamant, des bijoux et de l'orfèvrerie (DIVA) et le Museum aan de Stroom (MAS).
- **Région namuroise** : sur les traces du peintre et graveur Félicien Rops : son musée à Namur et le château de Thozée à Mettet où il vécut avec son épouse.
- **Hasselt** : son *Street Art*, son musée du genièvre et son jardin japonais, le plus grand d'Europe.
- **Roubaix** : la villa Cavrois et la Manufacture, musée mémoire de son riche passé textile.



Street Art à Hasselt.
Photo : Geert Poel/Pixabay



Anvers : MAS.
Photo : Frans Ruiter/Unsplash



La Villa Cavrois.
Photo : ViteParallele/Wikipédia. CC BY-SA 4.0

➤ VISITES

- La **Chapelle musicale Reine Élisabeth** : visite, concert et repas.
- La **Belfius Art Collection**, située au sommet de la Tour Belfius, place Rogier.
- La **Fondation pour le Vitrail Pierre Majerus et Marcelle Nizet**.

+ Expositions temporaires selon la programmation des musées à Bruxelles.

➤ VOYAGES

Le programme des voyages 2023-2024 sera publié dans le courant du mois de mai sur notre site web (cepulb.ulb.be).



Mathan Dick OSFS/Unsplash

- **Les dates d'inscription pour chaque activité seront précisées au fur et à mesure de leur publication sur les feuillets visites/excursions envoyés à nos membres par e-mail et publiés sur notre site web (cepulb.ulb.be).**
- **Pour les visites extérieures impliquant des déplacements, une bonne mobilité est nécessaire ! Il est impératif d'en tenir compte !**

►►► Atelier narration

CONNAISSEZ-VOUS JEAN TARDIEU ?

Voilà une grande année que j'ai 'commis' KIF-KIF, une fantaisie (vous la trouverez ci-après)... Je ne résiste pas à présent au plaisir de vous offrir un texte de Jean Tardieu (1903-1995) qui lui ressemble, trouvé récemment en butinant dans le gros livre « Tardieu- Œuvres » (1 568 pages ! - Éditions Quarto Gallimard 2005 ISBN 2-07-076836-8).

C'est à bon droit que l'auteur s'irrite, dans « On vient chercher Monsieur Jean » datant de 1990, de n'associer son nom qu'à la pochade (plaisante ô combien...) « *Un mot pour un autre* », ce qui a pour effet d'occulter son entreprise poétique.

Le Coco du bla-bla
(Tombeau du Professeur Froepfel)

Foin des chichis, des flonflons et tralala
Et des pioupious sur le dos des dadas !
Loin des cancons, des bouis-bouis, des zozos,
Ce grand ding-ding faisait fi du fla-fla
Et fi du fric : c'était un zigoto !

Il a fait couic. Le gaga au tic-tac
(Zon sur le pif, patatras et crac-crac !)
Dans son dodo lui serra le kiki.
Mais les gogos, les nians-nians, les zazous
Sur son bla-bla ne feront plus hou-hou
La renommée lui fait kili-kili.

Ni lettriste ni oulipienne, son œuvre multiple et d'une grande richesse fait de lui un auteur multiforme, un écrivain majeur de son temps. Il dit, en 1926 : « *J'ai en moi une grande ennemie, une imagination sans frein, sans mesure, qui fonctionne à tous les moments de ma vie à propos du moindre objet* ». À côté de son énorme production poétique, il touchera à tant de domaines avec une curiosité passionnée : critique d'art (musique, peinture, théâtre ...), souvenirs personnels où on le voit côtoyer les plus grands de son époque, traductions de Goethe et Hölderlin, théâtre de l'absurde. Il sera réalisateur de nombreuses émissions à la RTF et préfigurera France- Culture et France-Musique.

Ma grande faiblesse, dira-t-il, est l'exploration du corps « physique » du mot, les mystères du langage, sonorité, texture ou technique de la versification.

Il sera très apprécié pour son absence totale de prétention, sa peur de la pose et du clinquant.

Si ce n'est déjà fait, découvrez Jean Tardieu, c'est jouissif.

Et voici ma fantaisie :

BIS REPETITA PLACENT, ou c'est kif-kif !

Non, je ne suis ni plan-plan ni gaga. Refusant le train-train quotidien, je décide de faire un tour à la foire du Trône. Quel brouhaha ! Je ne sais où donner de la tête, des yeux ou des oreilles !

Les flonflons de la fanfare se font déjà entendre. Quelques gugusses s'exercent aux fla-flas, faisant joujou de tout ce qui se passe.

Attention ! Voici le zonzon d'un tuk-tuk derrière moi ! (Je lui fais pouët-pouët, elle me fait pouët-pouët...vous connaissez la chanson !)

Puis, un tchouk-tchouk (un souvenir de mon enfance !) propose aux passants nougats, boules à la noix de coco, et bonbons au jujube contre les bobos.

Attiré par un bruit du tam-tam, je vois sortir d'un boui-boui une belle nana. C'est Zouzou Peau d'ébène, en boubou et va-va, proposant sa moambe au pili-pili et du saka-saka. Je salive... Plus loin, le gala-gala cairote présente ses tours de passe-passe devant des gogos et des bobos ébahis. Deux crincrins déversent leurs notes aiguës dans le lointain.

Sur un banc cracra, Pépé et sa dondon de bobonne, en tête-à-tête avec leur toutou, un Loulou de Poméranie, dégustent un baba bien rhumé, face-à-face avec leur descendant, un bébé et son doudou, leur chouchou à tous deux. Un peu pompettes, faisant tchin-tchin, ils boivent en goutte-à-goutte du vin qui glougloute. N'est-ce pas là le lolo des vieillards ?

Des bips-bips un peu cucul annoncent le passage de deux misses, jolies nénettes, dans les frou-frous de tutus et de pompons, qui, pour quelques pépettes, vont danser un simili cancan olé-olé. Mimi Pinson et Zizi la danseuse remportent un beau succès auprès d'un pioupiou, zinzin du bibi de sa doudou des Antilles. Leur chow-chow n'aime pas ce tintouin, et les guili-guili prodigués avec des caresses et des bla-bla sans fin ne le calment pas.

Le coucou a sonné 10 heures... C'est assez pour aujourd'hui, le bruit me tarabuste, Bibi va faire dodo...

ANNETTE COLASSIN

Faites profiter vos amis et parents en leur offrant un
«bon-cadeau»
 de 3 conférences «en présentiel» au choix,
 pour 40 €, valable pour l'année académique 2023-2024 !



Comment ?

- 1/ Envoyez un mail à l'adresse conferences.cepulb@ulb.be ;
- 2/ Versez ensuite la somme de 40 € sur le compte BE86 2100 4207 8450 du CEPULB, en indiquant «bon» en communication;
- 3/Le bon vous sera envoyé par courrier postal.



Calendrier récapitulatif de la rentrée 2023

Le vendredi 1^{er}/09/2023	Séance d'information 14h30 - Auditoire à préciser
Le jeudi 07/09/2023	Séance inaugurale de l'Université Inter-Âges (CEPULB) (Auditoire à préciser)
Du mercredi 13 au vendredi 15/09/2023	Inscriptions aux cours facultaires (à bureaux fermés)
Le lundi 18/09/2023	Début des cours facultaires
Le lundi 18/09/2023	Première conférence de la série du lundi
Le mardi 19/09/2023	Première conférence de la série du mardi
Le jeudi 21/09/2023	Première conférence de la série du jeudi

**Soutenez notre action en versant dons, legs ou autres libéralités sur
 le compte BE86 2100 4207 8450 du CEPULB.**

L'ARTICHAUT
 qui se déguste feuille à feuille

Magazine trimestriel.
 Édité par le
 l'Université Inter-Âges de l'ULB
 CEPULB asbl

Publié avec le soutien de la
 Fédération Wallonie-Bruxelles



FÉDÉRATION
 WALLONIE-BRUXELLES

Rédacteur en chef :

Claude Boffa

Rédactrice en chef adjointe :

Anne-Françoise Erhardt

Comité de rédaction :

Claude Boffa

Alain Brooke

Gaby Caers

Anne-Françoise Erhardt

Martine Verhaegen

Mise en page :

Anne-Françoise Erhardt

Impression :

Snel



av. F. D. Roosevelt 50,
 CP 160/14
 1050 Bruxelles
 Tél. 02 650 24 26
 E-mail : cepulb@ulb.be
<https://cepulb.ulb.be/>



Éditeur responsable et rédacteur en chef:
Claude BOFFA

Périodique trimestriel de l'Université Inter-âges de l'ULB - **CEPULB**

Tél. 02 650 24 26
cepulb@ulb.be

Adresse postale:
CP 160/14 - av. F. D. Roosevelt 50 - 1050 Bruxelles

Bureaux:
ULB - campus du Solbosch - Bâtiment U, porte C, niveau 4, local 240

<https://cepulb.ulb.be/>

L'ARTICHAUT